



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXLI^e ANNÉE. - N° 26

VENDREDI 1^{er} AVRIL 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 1^{er} AVRIL 2022

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2022-003 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 24 mars 2022) 1629

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. — Délégation de signature manuscrite et électronique du Maire du 15^e arrondissement, en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 15^e arrondissement, au Directeur Financier & Système informatique de la Caisse des Écoles du 15^e arrondissement (Arrêté du 16 février 2022) 1630

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2022, du tarif horaire de l'allocation personnalisée d'autonomie concernant la prestation d'aide à domicile pour les interventions en mode emploi direct (Arrêté du 15 mars 2022) 1630

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (principal·e de 2^e classe) dans la spécialité activités périscolaires (Arrêté du 22 mars 2022) 1630

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au choix dans le grade de Directeur des conservatoires de 1^{re} catégorie, au titre de l'année 2022 1631

Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur des conservatoires hors classe, au titre de l'année 2022 1631

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires, au titre de l'année 2022 1631

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2022 1632

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Structure générale des services de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 22 mars 2022) 1632

Organisation de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 22 mars 2022) 1632

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 23 mars 2022) 1637

Organisation de la Direction des Solidarités (Arrêté du 29 mars 2022) 1638

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Solidarités) (Arrêté du 29 mars 2022) 1640

Organisation de la Direction de la Santé Publique (Arrêté du 29 mars 2022) 1654

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Santé Publique) (Arrêté du 29 mars 2022) 1654

Nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, représentant la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France (Arrêté du 28 mars 2022) 1658

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour CARDINET, géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (Arrêté du 28 mars 2022) 1658

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2022 E 14262** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4^e (Arrêté du 25 mars 2022)..... 1659
- Arrêté n° 2022 G 00003** instaurant la gratuité du stationnement résidentiel à Paris, le 25 mars 2022. — *Régularisation* (Arrêté du 24 mars 2022)..... 1659
- Arrêté n° 2022 G 00004** instituant la gratuité du stationnement résidentiel à Paris, les 26 et 28 mars 2022. — *Régularisation* (Arrêté du 25 mars 2022)..... 1660
- Arrêté n° 2022 P 13894** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e (Arrêté du 24 mars 2022) 1660
- Arrêté n° 2022 P 14347** modifiant, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons sur plusieurs voies de Paris (Arrêté du 22 mars 2022) 1661
Annexe 1 : liste des adresses concernées par une suspension permanente 1661
Annexe 2 : liste des adresses concernées par une suspension provisoire..... 1662
- Arrêté n° 2022 P 14374** instituant une aire piétonne « boulevard Murat », à Paris 16^e (Arrêté du 24 mars 2022) 1662
- Arrêté n° 2022 P 14401** instituant une aire piétonne « rue Chernoviz », à Paris 16^e (Arrêté du 24 mars 2022) 1662
- Arrêté n° 2022 T 14124** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Verdun, à Paris 10^e (Arrêté du 25 mars 2022)..... 1663
- Arrêté n° 2022 T 14158** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Hôtel de Ville et rue du Figuier, à Paris 4^e (Arrêté du 25 mars 2022) 1663
- Arrêté n° 2022 T 14159** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Vincent de Paul et rue de Belzunce, à Paris 10^e (Arrêté du 25 mars 2022) 1664
- Arrêté n° 2022 T 14207** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Ponceau, à Paris 2^e (Arrêté du 25 mars 2022) 1665
- Arrêté n° 2022 T 14229** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Archives, à Paris 4^e (Arrêté du 25 mars 2022)..... 1665
- Arrêté n° 2022 T 14259** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Alsace, à Paris 10^e (Arrêté du 25 mars 2022) 1666
- Arrêté n° 2022 T 14265** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Fontaine, à Paris 9^e (Arrêté du 25 mars 2022) 1666
- Arrêté n° 2022 T 14272** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marie-Éléonore de Bellefond, à Paris 9^e (Arrêté du 25 mars 2022)..... 1667
- Arrêté n° 2022 T 14307** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Olivier de Serres, à Paris 15^e (Arrêté du 17 mars 2022)..... 1667
- Arrêté n° 2022 T 14311** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jarry, à Paris 10^e (Arrêté du 25 mars 2022) 1668
- Arrêté n° 2022 T 14313** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bochart de Saron, à Paris 9^e (Arrêté du 25 mars 2022) ... 1668
- Arrêté n° 2022 T 14316** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 3^e arrondissement (Arrêté du 25 mars 2022) 1669
- Arrêté n° 2022 T 14327** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e (Arrêté du 25 mars 2022) 1669
- Arrêté n° 2022 T 14348** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e (Arrêté du 25 mars 2022) 1670
- Arrêté n° 2022 T 14368** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18^e (Arrêté du 21 mars 2022)..... 1670
- Arrêté n° 2022 T 14370** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10^e (Arrêté du 25 mars 2022)..... 1670
- Arrêté n° 2022 T 14372** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Berthier, à Paris 17^e (Arrêté du 24 mars 2022)..... 1671
- Arrêté n° 2022 T 14384** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poissonnière, à Paris 2^e (Arrêté du 25 mars 2022) 1671
- Arrêté n° 2022 T 14385** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Sauveur, à Paris 2^e (Arrêté du 25 mars 2022)..... 1672
- Arrêté n° 2022 T 14392** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale de la voie réservée aux couloirs de bus avenue Gambetta, à Paris 20^e (Arrêté du 28 mars 2022) 1672
- Arrêté n° 2022 T 14395** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Filles du Calvaire et rue de Bretagne, à Paris 3^e (Arrêté du 25 mars 2022) 1673
- Arrêté n° 2022 T 14398** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Dobropol, à Paris 17^e (Arrêté du 24 mars 2022)..... 1673
- Arrêté n° 2022 T 14406** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Catulle Mendès, à Paris 17^e (Arrêté du 24 mars 2022)..... 1674
- Arrêté n° 2022 T 14409** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 25 mars 2022) 1674
- Arrêté n° 2022 T 14412** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Guillemites et rue Vieille du Temple, à Paris 4^e (Arrêté du 25 mars 2022)..... 1675
- Arrêté n° 2022 T 14413** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 25 mars 2022) 1675
- Arrêté n° 2022 T 14416** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19^e (Arrêté du 25 mars 2022)..... 1675
- Arrêté n° 2022 T 14421** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue Larrey, à Paris 5^e (Arrêté du 23 mars 2022) 1676
- Arrêté n° 2022 T 14423** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 25 mars 2022) 1676

Arrêté n° 2022 T 14424 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 mars 2022).....	1677	Arrêté n° 2022 T 14469 modifiant, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 mars 2022)	1686
Arrêté n° 2022 T 14426 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Gerbier, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 mars 2022)	1677	Arrêté n° 2022 T 14472 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Titon, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 mars 2022).....	1686
Arrêté n° 2022 T 14435 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 mars 2022)	1678	Arrêté n° 2022 T 14474 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 mars 2022)	1687
Arrêté n° 2022 T 14439 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Saint-Charles, à Paris 15 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 24 mars 2022)	1678	Arrêté n° 2022 T 14477 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 mars 2022)	1687
Arrêté n° 2022 T 14442 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 24 mars 2022)	1679	Arrêté n° 2022 T 14478 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 mars 2022)	1688
Arrêté n° 2022 T 14444 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Feutrier, à Paris 18 ^e (Arrêté du 23 mars 2022)	1679	Arrêté n° 2022 T 14482 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 mars 2022)	1688
Arrêté n° 2022 T 14445 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Biot, à Paris 17 ^e (Arrêté du 23 mars 2022)	1680	Arrêté n° 2022 T 14483 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue du Général Lasalle, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 mars 2022)	1689
Arrêté n° 2022 T 14446 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Esclangon, rue Gustave Rouanet et rue du Ruisseau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 23 mars 2022).....	1680	Arrêté n° 2022 T 14484 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 mars 2022)	1689
Arrêté n° 2022 T 14454 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 mars 2022)	1681	Arrêté n° 2022 T 14488 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 mars 2022).....	1690
Arrêté n° 2022 T 14455 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Armand Moisant, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 mars 2022).....	1681	Arrêté n° 2022 T 14489 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Professeur Gosset, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 mars 2022).....	1690
Arrêté n° 2022 T 14456 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Binet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 23 mars 2022)	1682	Arrêté n° 2022 T 14490 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale allée Paris-Ivry, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 mars 2022)	1690
Arrêté n° 2022 T 14460 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 mars 2022)	1683	Arrêté n° 2022 T 14491 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Boursault, à Paris 17 ^e (Arrêté du 24 mars 2022)	1691
Arrêté n° 2022 T 14461 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Lécluse, à Paris 17 ^e (Arrêté du 23 mars 2022)	1683	Arrêté n° 2022 T 14493 portant modification de l'arrêté n° 2022 T 14121 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 24 mars 2022)	1691
Arrêté n° 2022 T 14462 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Monge et boulevard Saint-Germain, à Paris 5 ^e (Arrêté du 24 mars 2022)	1683	Arrêté n° 2022 T 14495 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien (Arrêté du 24 mars 2022).....	1692
Arrêté n° 2022 T 14463 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 mars 2022)	1684	Arrêté n° 2022 T 14496 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Moussorgsky, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 mars 2022)	1693
Arrêté n° 2022 T 14464 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 mars 2022).....	1684	Arrêté n° 2022 T 14501 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Coypel, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 mars 2022)	1694
Arrêté n° 2022 T 14467 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Rochechouart et rue des Martyrs, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 mars 2022).....	1685	Arrêté n° 2022 T 14502 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale passage Chaussin, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 mars 2022).....	1694
Arrêté n° 2022 T 14468 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 mars 2022).....	1685	Arrêté n° 2022 T 14503 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamarck, à Paris 18 ^e (Arrêté du 25 mars 2022)	1695

Arrêté n° 2022 T 14504 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cardinal Dubois, à Paris 18 ^e (Arrêté du 25 mars 2022).....	1695
Arrêté n° 2022 T 14509 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Riblette, à Paris 20 ^e (Arrêté du 28 mars 2022)	1695
Arrêté n° 2022 T 14510 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Orsel, à Paris 18 ^e (Arrêté du 25 mars 2022)	1696
Arrêté n° 2022 T 14512 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Choiseul, à Paris 2 ^e (Arrêté du 28 mars 2022).....	1696
Arrêté n° 2022 T 14515 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Championnet, rue de Clignancourt, rue Neuve de la Chardonnière et rue du Simplon, à Paris 18 ^e (Arrêté du 25 mars 2022)	1697
Arrêté n° 2022 T 14518 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 25 mars 2022).....	1698
Arrêté n° 2022 T 14525 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 28 mars 2022)	1698
Arrêté n° 2022 T 14526 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 mars 2022)	1699
Arrêté n° 2022 T 14530 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Lassus, à Paris 19 ^e (Arrêté du 28 mars 2022)	1699
Arrêté n° 2022 T 14531 portant modification de l'arrêté n° 2022 T 14495, interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique parisiens pour des travaux d'inspection à la Porte de Brancion, 15 ^e arrondissement (Arrêté du 25 mars 2022)	1699
Arrêté n° 2022 T 14533 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boyer-Barret, à Paris 14 ^e (Arrêté du 28 mars 2022).....	1700
Arrêté n° 2022 T 14534 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Brossolette, à Paris 5 ^e (Arrêté du 28 mars 2022).....	1700
Arrêté n° 2022 T 14536 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Domrémy, rue de Patay et rue Jeanne d'Arc, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 mars 2022).....	1701
Arrêté n° 2022 T 14541 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 mars 2022)	1702
Arrêté n° 2022 T 14550 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Renaudes, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 mars 2022).....	1702
Arrêté n° 2022 T 14556 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gay Lussac, à Paris 5 ^e (Arrêté du 28 mars 2022).....	1703
Arrêté n° 2022 T 14562 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Pierre Demours, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 mars 2022)	1703

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 10163 créant une zone de rencontre rue de Ponthieu, à Paris 8 ^e et modifiant les règles de circulation et de stationnement rue de Ponthieu et rue du Colisée, à Paris 8 ^e (Arrêté du 23 mars 2022).....	1704
Arrêté n° 2022 T 14288 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Commaille, de la Planche, de Narbonne et du Bac, à Paris 7 ^e (Arrêté du 24 mars 2022).....	1704
Arrêté n° 2022 T 14425 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Lille, à Paris 7 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 24 mars 2022)	1705
Arrêté n° 2022 T 14459 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de La Motte-Picquet, à Paris 7 ^e (Arrêté du 24 mars 2022).....	1705

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste , par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022	1706
Liste par ordre alphabétique des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022	1707

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 29 mars 2022).....	1707
Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 29 mars 2022)	1710
Arrêté n° 220065 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 14 mars 2022).....	1722

POSTES À POURVOIR

Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+	1731
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.....	1731
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.....	1732
Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) — <i>Rectificatif du nom de la Direction (DICOM et non DDCT) concernée par la fiche de poste publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 22 du vendredi 18 mars 2022, page 1407</i>	1732

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	1732
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	1732
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	1732
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	1732
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1732
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1732
Direction de la Transition Ecologique et du Climat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1732
Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1733
Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1733
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1733
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1733
Direction Construction Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1733
Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance de deux postes d'infirmier (F/H).....	1733
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	1733
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	1734
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	1734
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	1734
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	1734
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	1734
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	1734

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment	1734
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment... ..	1734
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.....	1735
Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e — Chargé-e d'études quantitatives au sein de l'observatoire social.....	1735
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique principal — Spécialité métallier.....	1736

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2022-003 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, pendant la durée de leur affectation à la Mairie du 12^e arrondissement de Paris :

— Mme Sonia BAKAN, adjointe administrative, du lundi 4 avril au vendredi 6 mai 2022 ;

— M. Benoît GIRAULT, adjoint administratif, dont la mission est prolongée du vendredi 1^{er} au vendredi 8 avril 2022 ;

— Mme Valérie VASSEUR, adjointe administrative, du lundi 4 avril au vendredi 27 mai 2022.

Art. 2 — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le procureur de la république près le Tribunal judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des citoyen-ne-s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 24 mars 2022

La Maire du 12^e arrondissement

Emmanuelle PIERRE-MARIE

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. – Délégation de signature manuscrite et électronique du Maire du 15^e arrondissement, en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 15^e arrondissement, au Directeur Financier & Système informatique de la Caisse des Écoles du 15^e arrondissement.

Le Maire du 15^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Écoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-29 et L. 2122-19 ;

Vu l'article R. 212-30 du Code de l'éducation ;

Vu les statuts de la Caisse des Écoles du 15^e arrondissement ;

Vu la délibération n° 07-2022 portant modification sur les délibérations des postes DE DG, DF&SI ;

Vu le recrutement de M. Grégoire WIPF en date du 16 février 2022 en qualité de Directeur Financier & Système informatique de la Caisse des Écoles du 15^e arrondissement ;

Considérant la possibilité pour le Président de déléguer sa signature afin de permettre la gestion administrative et financière de la Caisse des Écoles ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature manuscrite et électronique du Maire du 15^e arrondissement, en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 15^e arrondissement, est donnée à M. Grégoire WIPF, Directeur Financier & Système informatique de la Caisse des Écoles du 15^e arrondissement pour les actes désignés ci-après :

Gestion Administrative et Financière :

— les actes relatifs à l'exécution du budget, engagement, mandatement, ordonnancement des dépenses, émission des titres recettes, compte de gestion, budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif, décisions modificatives ;

— salaires et charges sociales ;

— les bons de commandes ou acceptations de devis ;

— les ordres de missions et de service ;

— la transmission des actes et décision au contrôle de la légalité ;

— les copies conformes et certifications à caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de la légalité.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de France, Préfet de Paris ;

— M. le Trésorier Principal de Paris ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 16 février 2022

*Le Maire du 15^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Écoles*

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2022, du tarif horaire de l'allocation personnalisée d'autonomie concernant la prestation d'aide à domicile pour les interventions en mode emploi direct.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 232-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La valorisation de certaines prestations composant le plan d'aide élaboré par l'équipe-médicosociale de l'allocation personnalisée d'autonomie, mentionnée à l'article L. 232-3 du Code de l'action sociale et des familles, s'établit de la manière suivante :

Aide à domicile : Pour les interventions en mode emploi direct, le tarif horaire est fixé à 13,45 euros.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au 1^{er} janvier 2022.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (principal-e de 2^e classe) dans la spécialité activités périscolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 27 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 5 du 10 février 2014 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe, interne et du 3^e concours pour l'accès au corps adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (principal-e de 2^e classe) dans la spécialité activités périscolaires ;

Vu l'arrêté modifié du 29 novembre 2021 portant ouverture, à partir du 4 avril 2022, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (principal-e de 2^e classe) dans la spécialité activités périscolaires ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (principal-e de 2^e classe) dans la spécialité activités périscolaires, dont les épreuves seront organisées à partir du 4 avril 2022, est constitué comme suit :

— M. David-Dominique FLEURIER, Directeur Adjoint des Services de Paris Centre, Président du jury ;

— M. Damien SIRVEN, Chargé de secteur au bureau des rémunérations de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, Président suppléant du jury ;

— M. Pierre-Emmanuel MARTY, Chef du bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Carole DUPRÉ, Responsable du pôle prévention — réglementation et évaluation à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— M. Pierre MEYER, Coordinateur territorial de l'action éducative à la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 7^e et 15^e arrondissements ;

— Mme Caroline FREY, Coordinatrice territoriale de l'action éducative à la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 11^e et 12^e arrondissements ;

— Mme Claire ROBAIL, Responsable éducative à la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 6^e et 14^e arrondissements ;

— M. Mickaël SOMBÉ, Responsable éducative à la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 5^e et 13^e arrondissements ;

— Mme Bernadette BLONDEL, Conseillère municipale de Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;

— M. Nader BEYK, Conseiller municipal de Romainville ;

— Mme Manal KHALLOUK, Conseillère du 18^e arrondissement de Paris ;

— Mme Nadine RIBERO, Conseillère municipale d'Athis-Mons.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury de ces concours seront assurées par M. Sébastien LE CARRER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 14, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves de ces concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes ainsi qu'aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au choix dans le grade de Directeur des conservatoires de 1^{re} catégorie, au titre de l'année 2022.

— BENSIMHON William.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 29 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur des conservatoires hors classe, au titre de l'année 2022.

— AIMARD Valérie

— BENSOUSSAN Marc

— BRANQUET Jean-Yves

— CHATELAIN Catherine

— COUDERC Sylvie

— DELAETER Christophe

— DERDERIAN Daniel

— DUJOT Cécile

— EXBRAYAT Stéphane

— FERRO Philippe

— GAMET Sandrine

— GARBARG Marie-Claude

— GINTZBURGER Alain

— GUIKOVATY Michel

— GUILLOT Sébastien

— HEAU Florent

— HUYNH Loïc

— JUZEAU Delphine

— LARAN Jérôme

— LARREGLE François

— LAURIDON Elisabetta

— MICHELIN Isabelle

— MIROGLIO Thierry

— PRADER Nathalie

— SANCHEZ MULOT Ludivine

— THIERRY Sébastien

— TRICARRI Laurence

— WAUCAMPT Dionisia.

Liste arrêtée à 28 (vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 29 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Isabelle ROLIN

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires, au titre de l'année 2022.

— BARANES GHIANDAI Danièle

— BOESSINGER Frédéric

— BONJEAN Agnès

- CARRIE Pierre
- HATTON Jean-François
- KATSARAVA Lela
- PODEVIN Anne-Marie
- WEISLINGER Agnès.

Liste arrêtée à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 29 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières
Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2022.

- DENTRESANGLE Claudia
- LAFITTE ABAUZIT MAURICE Florence
- MIYAMOTO Shizuko
- SUTTON Anne-Claire.

Liste arrêtée à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 29 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières
Isabelle ROLIN

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Structure générale des services de la Ville de Paris. – Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2511-1 à L. 2512-25 ;

Vu l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris du 12 octobre 2017 modifié ;

Vu l'avis en date du 23 novembre 2021 du Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'avis en date du 1^{er} décembre 2021 du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'avis en date du 10 décembre 2021 du Comité Technique Central ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} du Titre I de l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris susvisé, est ajoutée la mention :

- La Direction des Solidarités ;

Art. 2. — A l'article 1^{er} du Titre I de l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris susvisé, est supprimée la mention :

- La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Art. 3. — L'article 5 du titre V de l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 4 — Direction des Solidarités :

Elle exerce l'ensemble des compétences sociales et médico-sociales départementales (à l'exception de la protection maternelle et infantile) et communales, et accorde son appui au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Elle assure la mise en œuvre des politiques en matière de solidarité, de lutte contre la précarité et l'exclusion, d'insertion sociale et professionnelle, de prévention et de protection de l'enfance, de prévention spécialisée de la jeunesse et d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap.

A ce titre, elle gère, directement ou par l'intermédiaire d'une mutualisation de services avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, l'attribution de diverses allocations et prestations sociales individuelles et subventions, assure la gestion des établissements et des services sociaux et médico-sociaux et arrête la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux privés et publics intervenant dans ces domaines.

Art. 5. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Anne HIDALGO

Organisation de la Direction des Ressources Humaines.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des autres établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines dans sa séance du 10 mars 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Ressources Humaines est responsable de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines.

Elle est chargée de toutes les questions relatives aux personnels de la Ville de Paris, notamment le statut général des personnels des administrations parisiennes, le recrutement, l'accueil, les statuts particuliers, la formation, la gestion des personnels, les carrières, les rémunérations, les pensions, les contentieux de personnel, les conditions et le temps de travail ainsi que les prestations sociales.

Elle coordonne et anime l'ensemble des actions générales de prévention, d'hygiène et de sécurité vis-à-vis des personnels.

Elle assume l'ensemble des compétences de médecine statutaire et préventive.

Elle assure en outre le secrétariat du Conseil Supérieur des Administrations parisiennes, du Comité Technique Central, des Commissions Administratives Paritaires et du Conseil de discipline.

Art. 2. — L'organisation de la Direction des Ressources Humaines est fixée comme suit :

1. Sont rattaché-e-s au-à la Directeur-ric-e :

1.1. La mission transformation digitale de fonction RH :

La mission transformation digitale des ressources humaines a pour objet de définir la stratégie de digitalisation et de transformation RH et d'en assurer la mise en œuvre, en lien avec le Secrétariat Général et l'ensemble des Directions de la Ville. Elle anime la fonction RH digitale et pilote et coordonne les projets de modernisation et d'innovation en matière de ressources humaines.

1.2. La mission ingénierie :

La mission ingénierie intervient de manière transversale sur l'ensemble des sujets (recrutement, formation, compétences, parcours, expertise, communication.) qui concernent la filière technique de la Ville de Paris. Elle participe également à l'animation de la communauté des cadres.

La mission exerce un rôle de veille, de proposition et d'alerte avec pour objectif général que l'ingénierie parisienne soit dans les meilleures conditions pour mettre en œuvre les orientations de l'exécutif et les évolutions techniques. La mission n'exerce aucune activité de gestion.

1.3. La mission pilotage de la maîtrise des risques :

La mission pilotage de la maîtrise des risques coordonne pour la Direction l'ensemble des actions de prévention des risques transversaux et des risques métiers ainsi que celles relatives au risque de corruption et d'atteinte aux principes déontologiques.

La mission pilote le dispositif de certification des comptes pour la Direction (examen des process RH et des contrôles en vigueur).

1.4. La mission management :

La mission management impulse et accompagne l'évolution des enjeux managériaux de la Ville. Elle accompagne les Directions dans la conduite de projets et la construction de leur stratégie managériale et propose aux managers une offre de formations adaptée à leurs besoins spécifiques, évolutive et innovante.

1.5. Le service communication et animation du réseau RH :

Le service communication et animation du réseau RH assure la communication interne sur l'ensemble de la politique RH de la Ville de Paris, en lien avec le Secrétariat Général et les Directions.

Le service conseille la Direction sur la stratégie de communication interne sur les sujets RH, conçoit et réalise l'ensemble des supports de communication et en assure la diffusion auprès des Directions et des agents de la Ville.

Le service anime le réseau RH de la Ville.

1.6. L'Agence de Missions (AMi) :

L'agence de missions accueille de manière temporaire des agents en situation de transition professionnelle et leur confie, en les accompagnants, des missions que les Directions souhaitent voir réalisées.

L'agence de missions se trouve à l'interface des besoins des Directions et des compétences disponibles. Elle en assure la connaissance et la compatibilité ainsi que leur rencontre sur une prestation précisément définie. Elle veille à la qualité des prestations. Elle recrute en entrée et facilite les sorties du dispositif.

2. Sont directement rattaché-es au-à la Directeur-ric-e Adjoint-e :

2.1. Le service des ressources :

Le Service des ressources gère l'ensemble des moyens et fonctions support de la Direction, hors systèmes d'information et prévention des risques professionnels.

Le service des ressources prépare et exécute le budget de la Direction, apporte un appui aux services en matière de commande publique et gère les emplois et les effectifs de la Direction DRH. Il assure la gestion individuelle et collective des agents de la Direction ou qui y sont rattachés.

Le service des ressources prépare et suit le plan de formation professionnelle, assure le secrétariat du Comité Technique de la Direction, gère la campagne annuelle d'évaluation professionnelle et élabore le bilan social de la Direction. Il prépare et suit les plans d'équipement et les travaux, gère l'approvisionnement des services. Il définit la politique d'archivage et la met en œuvre (procédures, outils, formation, organisation des espaces d'archivage). Il gère le secrétariat mutualisé de la Direction.

2.2. Délégation aux relations sociales et aux politiques de prévention :

La Délégation aux relations sociales et aux politiques de prévention assure, à l'échelle de la Ville, le pilotage des instances centrales de dialogue social dans ses deux composantes (CT/CHSCT), les relations avec les organisations syndicales centrales et les actions en matière de prévention et de conditions de travail.

Cette Délégation est composée de deux services :

Le Service des Relations Sociales (SRS) : est chargé de l'organisation des instances centrales et de l'animation du dialogue social à la Ville en lien avec les acteurs du réseau RH (organisations syndicales, Directions). Il élabore et suit l'agenda social, anime le réseau des bureaux des relations sociales des Directions, développe une veille sociale interne et externe et diffuse les bonnes pratiques en matière de dialogue social. Il est l'interlocuteur quotidien des organisations syndicales de la Ville. Il est composé de deux bureaux qui conservent des activités communes notamment lors des élections professionnelles ou lors de la mise en œuvre de nouvelles obligations réglementaires dans le domaine :

— le bureau des instances centrales est en charge de l'organisation et du suivi des instances centrales. Il travaille en étroite collaboration avec le réseau RH et particulièrement les référents des bureaux de relations sociales ;

— le bureau des moyens syndicaux est en charge du suivi des moyens alloués aux organisations syndicales dont il est l'interlocuteur privilégié, et de la gestion des droits syndicaux. Il organise les élections professionnelles.

Le Service des Politiques de Prévention (SPP) pilote et coordonne, la politique de prévention des risques professionnels de la Ville de Paris et l'ensemble des actions en matière de Santé et Sécurité au Travail (SST). En lien avec la MISST et le SMP, il conseille et assiste les Directions et anime le réseau des bureaux de prévention des risques professionnels. Il réalise, dans le cadre des instances centrales, les études transversales en matière de santé et de sécurité au travail et propose les plans d'actions nécessaires. Il est composé de deux bureaux qui conservent des activités communes notamment dans le cadre des formations SST transversales et dans la gestion de crise :

— le bureau de l'ingénierie des risques est en charge de la préparation des dossiers techniques présentés au CHSCT central, assure l'animation du réseau de prévention. Il veille à l'harmonisation des pratiques et réalise les études en matière de santé, sécurité, prévention et conditions de travail ;

— le bureau de l'appui aux Directions est en charge de la mise en œuvre des règles en matière de SST selon les feuilles de route établies pour les Directions de son périmètre, les formations des relais et assistants de prévention et encadre l'activité des relais en prévention.

2.3. La Mission Égalité professionnelle et Inclusion :

Placée auprès du Directeur Adjoint de la DRH, la Mission Égalité professionnelle et Inclusion est en charge de l'élaboration, du pilotage et du suivi de la politique inclusion menée par la collectivité à l'intention de ses agent-e-s.

La mission s'organise autour du pilotage de projets thématiques relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à la lutte contre les discriminations, au handicap et aux violences sexuelles et sexistes au travail. Elle élabore et pilote la politique stratégique de la Ville en matière d'accueil et d'accompagnement des agent-e-s en situation de handicap.

Dans ce cadre, elle met en œuvre le partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et coordonne le réseau interne des référents handicap.

Elle gère les budgets dédiés à la politique inclusion pour les agents de la Ville de Paris ainsi que la passation et l'exécution des marchés publics, dans les limites des seuils autorisés, nécessaires à la réalisation de ses actions.

Elle travaille par ailleurs en étroite collaboration avec les Directions à la conception et la mise en œuvre du Plan parisien égalité femmes/hommes, lutte contre les discriminations et handicap et, avec les services de la DRH, à l'adaptation des différents process RH transverses (recrutement, mobilité interne, etc.).

La mission assure également le pilotage de la démarche de labellisation Egalité professionnelle f-h et Diversité et assure les relations avec l'AFNOR sur le sujet.

2.4. Le service optimisation des processus internes :

Le service conduit le projet de dématérialisation des dossiers médicaux du service de médecine préventive.

Le service pilote, en lien avec les services gestionnaires et la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, la mise en conformité des différents systèmes d'information RH avec les dispositions du règlement général sur la protection des données.

2.5. La mission enquêtes et amélioration des pratiques internes :

La mission enquêtes et amélioration des pratiques internes conduit les enquêtes administratives internes relatives à tout comportement inapproprié d'un agent de la Ville de Paris vis-à-vis d'un usager vulnérable.

La mission met en œuvre les actions de sensibilisation et de formation à destination des professionnels au contact des publics vulnérables accueillis dans les différents services municipaux. Elle intervient directement, en tant que de besoin, en appui des Directions, notamment dans la relation avec les usagers.

3. La sous-direction du pilotage :

La sous-direction du pilotage est en charge de la gestion des effectifs et de la masse salariale, de l'élaboration et du suivi de la réglementation générale et des statuts particuliers des personnels de la collectivité, de la politique en matière de rémunérations et des opérations relatives à la paie des agents, de la réglementation relative au temps de travail et de sa déclinaison dans les Directions, de l'accompagnement des grands projets de réorganisation et de la délégation à l'innovation.

La sous-direction du pilotage est organisée de la manière suivante :

3.1. Le service de la synthèse et de la prospective :

Le service de la synthèse et de la prospective assure le suivi et la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs. Il participe à l'élaboration du budget emplois et réalise des études prospectives sur tout projet ayant un impact sur les effectifs et la masse salariale.

Le service est en charge du contrôle de gestion en matière de ressources humaines. Il produit chaque année le bilan social et le rapport social de la collectivité parisienne. Il contribue, par des études statistiques, à tous les travaux budgétaires et financiers sur le volet emplois et masse salariale de la collectivité parisienne et produit chaque année des indicateurs, des tableaux de bord et des analyses ciblées sur les effectifs, les normes, les missions et les organigrammes des Directions.

Le service de la synthèse et de la prospective réalise les travaux nécessaires à la définition des ratios promus-promouvables et participe au dialogue social avec les organisations syndicales sur ce sujet.

3.2. La délégation aux réorganisations :

La délégation aux réorganisations assure la coordination et l'accompagnement des projets de réorganisations sur les aspects RH. Elle participe aux instances de pilotage de ces projets et apporte une expertise transversale, en lien avec les services de la DRH, sur les questions RH associées à ces projets.

3.3. La délégation à l'innovation RH :

La délégation à l'innovation RH travaille à l'amélioration de l'ensemble des interactions entre la Ville de Paris et ses collaborateurs pour renforcer l'attractivité de la Ville de Paris et porter la transformation publique.

La délégation effectue une veille des projets et pratiques dans d'autres administrations ou organisations dans le domaine de l'innovation RH. Elle diffuse une culture de l'innovation RH au sein des Directions et les accompagne dans le déploiement de leurs projets s'inscrivant dans cette démarche.

Elle anime la communauté des innovateurs RH et collabore avec un réseau de start-ups spécialisées dans la transformation des processus ressources humaines (RH) avec lesquelles elle conduit des expérimentations.

3.4. La mission des temps :

La mission des temps met en œuvre la réglementation relative aux temps de travail à la Ville de Paris et diffuse les instructions en la matière aux Directions.

Elle conduit les réformes en matière de temps de travail ou d'organisation du travail dans les services (télétravail, dons de jours, plan de déplacement des administrations parisiennes) et accompagne les évolutions dans ce domaine.

La mission conseille les Directions sur les cycles de travail et l'harmonisation des pratiques en la matière et leur fournit un appui méthodologique et technique. Elle accompagne les encadrants sur le volet managérial du temps de travail.

3.5. Le bureau du droit de la fonction publique :

Le bureau du droit de la fonction publique élabore et met en œuvre le cadre juridique de la gestion des ressources humaines à la Ville de Paris.

Il exerce des activités de veille juridique, de conception et de proposition concernant la réglementation générale, les dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, les statuts particuliers des corps et emplois et les régimes indemnitaires.

Le bureau du droit de la fonction publique fournit un appui et une expertise juridique aux Directions sur toutes les questions réglementaires. Il assure, en lien avec les Directions, le traitement des contentieux en matière RH, rédige les mémoires en défense et représente la Ville de Paris devant les juridictions. Il prépare les séances du conseil supérieur des administrations parisiennes et présente les délibérations au Conseil de Paris.

3.6. Le bureau des rémunérations :

Le bureau des rémunérations liquide les paies mensuelles des agents de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Le bureau des rémunérations gère l'ensemble des procédures administratives et comptables liées à la liquidation de la paie ainsi qu'aux déclarations et versements effectuées auprès des organismes fiscaux et sociaux. Il conduit et met en œuvre la politique indemnitaire, réalise des études sur la masse salariale et participe aux travaux, en lien avec la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, portant sur l'évolution des applications informatiques de paie.

4. La sous-direction des compétences :

La sous-direction des compétences est en charge du recrutement et de l'insertion professionnelle, de la formation, des dispositifs d'accompagnement des transitions professionnelles des agents et de l'adaptation de ces process RH à l'évolution des métiers et des compétences.

La sous-direction des compétences est organisée de la manière suivante :

4.1. Le centre mobilité compétences :

Le centre mobilité compétences pilote et met en œuvre la politique d'accompagnement des transitions professionnelles des agents de la collectivité parisienne.

Il conçoit et met en œuvre des dispositifs de mobilités internes, accompagne les parcours de reclassement des agents déclarés inaptes à leurs fonctions et assure la gestion et le suivi des agents pendant leur parcours de reclassement.

Il assure le pilotage des moyens budgétaires, la passation et l'exécution des marchés publics dans les limites des seuils autorisés, nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

4.2. L'agence de soutien :

L'agence de soutien vient en appui des Directions sur des missions ponctuelles de quelques semaines à six mois, et mobilise à cet effet une équipe d'agents en situation de reclassement professionnel.

L'agence accompagne les agents dans l'accomplissement de leurs missions qui vont leur permettre d'enrichir leur expérience professionnelle, d'acquérir de nouvelles compétences et d'identifier de nouvelles opportunités professionnelles pour préparer à terme leur sortie du dispositif vers un emploi pérenne.

4.3. Le bureau du recrutement :

Le bureau du recrutement pilote la stratégie de recrutement de la Ville de Paris ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du plan de recrutement de la collectivité parisienne.

Il assure l'organisation des recrutements collectifs des personnels de la Ville de Paris par concours ou sans concours, ainsi que dans le cadre du dispositif PACTE, de la voie dérogatoire ou d'autres dispositifs réglementaires.

Le bureau du recrutement conçoit, en collaboration étroite avec les Directions opérationnelles, les programmes et les épreuves de recrutement en lien avec les compétences métiers attendues. Il mène une politique de communication sur le recrutement et de promotion des métiers de la Ville de Paris et développe des partenariats en conséquence.

Le bureau du recrutement accueille et conseille les usagers, traite les demandes d'emploi dans le cadre du label Qualiparis.

Il assure le pilotage des moyens budgétaires, la passation et l'exécution des marchés publics dans les limites des seuils autorisés, nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

4.4. Le bureau de l'insertion professionnelle :

Le bureau de l'Insertion Professionnelle pilote et met en œuvre la politique de recrutement des salariés en contrat d'apprentissage, en parcours emplois compétences et des stagiaires gratifiés, en lien avec la stratégie de recrutement de la Ville de Paris et dans une logique de pré-recrutement et d'insertion professionnelle.

Le bureau de l'insertion professionnelle organise les opérations de recrutement en privilégiant les filières de recrutement de la Ville de Paris et assure la gestion de ces salariés pendant leur contrat. Il pilote l'offre de stages gratifiés.

Le bureau de l'insertion professionnelle développe des partenariats pour faire découvrir les métiers de la Ville de Paris à des publics en insertion professionnelle. Il réalise des actions de communication et d'information auprès des acteurs de l'emploi et de l'insertion pour faire connaître les offres d'emploi de la Ville de Paris et élargir les viviers de candidats.

Il assure le pilotage des moyens budgétaires, la passation et l'exécution des marchés publics dans les limites des seuils autorisés, nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

4.5. Le bureau de la formation :

Le bureau de la formation définit et pilote la politique de formation de la collectivité parisienne.

Il met en œuvre l'offre globale de formation (professionnelle, promotionnelle et dans le cadre des transitions professionnelles) en veillant à adapter en permanence son contenu au développement des compétences des agents tout au long de leur carrière et aux enjeux de transformations de l'action publique parisienne.

Le bureau de la formation élabore le plan annuel de formation et gère le dispositif du compte personnel de formation. Il conçoit et propose une offre de formations socles et stratégiques complémentaire aux formations métiers prises en charge par les Directions.

Le bureau de la formation porte une politique de transformation des usages de la formation visant à individualiser les parcours de formation, labelliser les compétences des agents, développer les certifications, accompagner les transitions professionnelles et promouvoir les formats innovants. Il anime le réseau des référents formation de la Ville de Paris et apporte une expertise au réseau.

Il assure le pilotage des moyens budgétaires, la passation et l'exécution des marchés publics dans les limites des seuils autorisés, nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

4.6. L'école pratique des RH :

L'école pratique des RH a pour mission d'accompagner la professionnalisation des agents de la filière RH à leur prise de fonctions et tout au long de l'exercice de leurs missions, de les former et de conforter leurs savoirs dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

L'école pratique des RH propose une offre de formations initiale et continue adossées aux parcours professionnels de l'ensemble des agents de la filière RH, diffuse les bonnes pratiques en interne et contribue à l'harmonisation des pratiques professionnelles par la mise en place et l'animation d'un outil collaboratif et la production d'un recueil de fiches pratiques actualisées des procédures RH.

Elle accompagne le développement d'autres écoles métiers de la collectivité parisienne.

5. La sous-direction des carrières :

La sous-direction des carrières est en charge de la gestion des carrières de l'ensemble des agents de la Ville de Paris en lien avec les Directions (avancements, promotions, mobilité, recrutements individuels (contrats et détachements), gestion des potentiels, création de viviers, ...). Elle participe au dialogue social via les Commissions Administratives Paritaires et définit la politique de la Ville en matière disciplinaire. Elle gère, en lien avec les caisses de retraites, les dossiers de retraite des agents.

La sous-direction des carrières est organisée de la manière suivante :

5.1. La mission cadres dirigeants :

La mission cadres dirigeants assure la gestion et l'accompagnement des cadres dirigeants et des cadres supérieurs de la Ville de Paris nommés sur des emplois fonctionnels ou appartenant aux corps des administrateurs, ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes, architectes-voyers ou paysagistes, dans leur évolution professionnelle et le développement de leurs compétences.

Elle met en œuvre les règles et procédures de gestion (affectation, mobilité, avancement, discipline...) et la politique de recrutement. Elle participe aux différentes instances (CAP, CSAP) et au dialogue social avec les représentants du personnel.

La MCD anime le réseau des dirigeants de la collectivité parisienne et la politique partenariale avec d'autres employeurs publics et parapublics de dirigeants.

5.2. Le bureau des carrières techniques :

Le bureau des carrières techniques est chargé, en lien avec les Directions, de la gestion collective et individuelle des agents relevant de la filière technique et de la filière sécurité.

Le bureau des carrières techniques met en œuvre les règles et procédures de gestion pour les emplois et corps relevant de sa compétence (recrutements individuels, mise en stage, affectation, mobilité, avancement, discipline, fin de fonction). Il élabore l'ensemble des actes administratifs de gestion collectifs ou individuels y afférents. Il organise les examens professionnels.

Il participe aux différentes instances, organise les CAP et participe au dialogue social avec les représentants du personnel. Il met en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour la filière technique et la filière sécurité. Il participe à la mise en place de dispositifs innovants en matière de gestion des ressources humaines et à l'ensemble des projets de la sous-direction en matière de rationalisation, d'harmonisation et de formalisation des procédures de gestion.

5.3. Le bureau des carrières administratives :

Le bureau des carrières administratives est chargé en lien avec les Directions, de la gestion collective et individuelle des agents relevant de filière administrative et des agents non titulaires de droit public.

Le bureau des carrières administratives met en œuvre les règles et procédures de gestion pour les emplois et corps relevant de sa compétence (recrutements individuels, mise en stage, affectation, mobilité, avancement, discipline, fin de fonction). Il élabore l'ensemble des actes administratifs de gestion collectifs ou individuels y afférents. Il organise les examens professionnels.

Il participe aux différentes instances, organise les CAP et participe au dialogue social avec les représentants du personnel. Il met en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour la filière administrative. Il participe à la mise en place de dispositifs innovants en matière de gestion des ressources humaines et à l'ensemble des projets de la sous-direction en matière de rationalisation, d'harmonisation et de formalisation des procédures de gestion.

5.4. Le bureau des carrières spécialisées :

Le bureau des carrières spécialisées est chargé en lien avec les Directions, de la gestion collective et individuelle des agents relevant des filières culture, animation, santé, social, enseignement, sport, petite enfance et personnels de service des écoles.

Le bureau des carrières spécialisées met en œuvre les règles et procédures de gestion pour les emplois et corps relevant de sa compétence (recrutements individuels, mise en stage, affectation, mobilité, avancement, discipline, fin de fonction). Il élabore l'ensemble des actes administratifs de gestion collectifs ou individuels y afférents. Il organise les examens professionnels.

Il participe aux différentes instances, organise les CAP et participe au dialogue social avec les représentants du personnel. Il met en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour les filières qu'il gère. Il participe à la mise en place de dispositifs innovants en matière de gestion des ressources humaines et à l'ensemble des projets de la sous-direction en matière de rationalisation, d'harmonisation et de formalisation des procédures de gestion.

5.5. La délégation à la politique disciplinaire :

La délégation à la politique disciplinaire a pour mission de mettre en œuvre la politique disciplinaire de la Ville de Paris en assurant l'harmonisation des sanctions et leur proportionnalité.

La délégation élabore la programmation des dossiers présentés au conseil de discipline en lien avec les bureaux de gestion. Elle accompagne les bureaux de gestion sur l'instruction des dossiers complexes, Conseille et forme les SRH et les bureaux de gestion en matière disciplinaire. Elle est le correspondant de la Direction des Affaires Juridiques et du bureau du statut de la DRH sur les questions disciplinaires.

La délégation assure l'organisation matérielle des séances, l'accompagnement des Présidents et le suivi des décisions du conseil de discipline.

5.6. Le bureau des retraites :

Le bureau des retraites gère les droits des agents titulaires et non titulaires en matière de retraite : instruction des dossiers de retraite des agents titulaires et non titulaires dont les retraites pour invalidité, validation des services des agents non titulaires devenus titulaires, affiliation et remboursement de cotisations, rétablissement au régime général, versement des pensions de reversion et capital décès.

Il met à jour les comptes individuels de retraite, effectue des simulations à la demande des agents, réalise les actions de formation et de communication sur la réglementation relative à la retraite, anime le réseau RH sur ce thème et pilote le suivi de la mission Pariretraite.

6. La sous-direction de la qualité de vie au travail :

La sous-direction de la qualité de vie au travail définit et organise l'ensemble des actions en matière de médecine statutaire et de médecine préventive. Elle prend en charge et accompagne les situations de souffrance au travail, et conduit la politique d'action sociale de la collectivité parisienne à destination des agents, notamment via les deux associations (AGOSPAP et ASPP).

La sous-direction de la qualité de vie au travail est organisée de la manière suivante :

6.1. La mission inspection, santé, sécurité au travail :

La mission réalise des inspections dans les services destinées à vérifier le respect des obligations de l'employeur dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et établit des recommandations. Elle peut adresser des demandes de mise en conformité en cas de risque d'exposition important pour les agents.

La mission participe en y contribuant aux travaux du CHSCT central et, le cas échéant, aux travaux des CHSCT de Directions.

6.2. Le service de médecine préventive :

Le service de médecine préventive assure le suivi médical des agents de la Ville de Paris dans le cadre de visites périodiques ou occasionnelles.

Dans le cadre de son action sur les lieux de travail (« tiers temps »), le service conseille les Directions et les agents, en lien avec les BPRP, sur toute question relative à l'amélioration des conditions de vie et de travail, l'hygiène des locaux, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail, la protection contre les différentes nuisances ainsi que sur les risques d'accidents ou de maladie professionnelle.

Le service veille à l'adaptation des conditions de travail à l'état de santé des agents et formule, si nécessaire, des propositions d'aménagements de postes. Pour les agents en situation de handicap, le service établit des préconisations afin de compenser leur handicap et faciliter ainsi leur activité professionnelle et leur intégration dans les collectifs de travail.

6.3. Le service d'accompagnement et de médiation :

Le service d'accompagnement et de médiation remplit plusieurs missions et propose différentes modalités d'intervention pour les agents et des Directions : une cellule d'écoute pour les agents confrontés à une situation de souffrance générée par le travail ou l'impactant, un dispositif de lutte contre le harcèle-

ment et les discriminations au travail qui permet de recevoir et de prendre en charge les agents victimes, un accompagnement psychologique à travers des consultations ou des analyses de situations de travail, un dispositif de médiation interne des conflits au travail et un pôle en addictologie qui permet aux agents concernés de recevoir les informations et l'accompagnement nécessaires à une prise en charge dans une structure de soins adaptée.

6.4. Le pôle aptitudes, maladies et accidents :

Le pôle aptitudes, maladies et accidents a pour mission de contrôler l'aptitude des agents à exercer leurs fonctions et de gérer au plan médical la situation des agents placés en congé de maladie, en congé pour accident de travail ou de service, ou souffrant de maladies professionnelles.

Le pôle vérifie l'aptitude médicale des agents à l'embauche et tout au long de leur carrière professionnelle, assure le contrôle des accidents du travail et instruit les demandes de reconnaissance des maladies professionnelles imputables au service, ainsi que les demandes d'Allocation Temporaire d'Invalidité, les dossiers de retraite pour invalidité, de rente invalidité des agents non titulaires et de pension pour les stagiaires invalides.

Il prépare les éléments médico-administratifs nécessaires à la saisine du Comité Médical ou de la Commission de Réforme et prend les arrêtés faisant suite à la décision de ces instances, notamment le placement en congé longue maladie / congé longue durée ou la reprise du travail après un CLM ou CLD.

6.5. Le bureau de l'action sociale :

Le bureau de l'action sociale pilote, définit et met en œuvre la politique d'action sociale de la Ville de Paris au bénéfice des agents.

Le bureau de l'action sociale délivre aux agents les prestations sociales en matière d'aide aux familles et aux personnes en situation de handicap et verse les allocations correspondantes, instruit les demandes de congés bonifiés, et propose un accompagnement social individualisé aux agents en situation difficile.

Il assure un accueil physique et téléphonique pour tous les agents qui rencontrent une difficulté sociale, souhaitent être accompagnés ou recherchent une information sur l'action sociale proposée aux agents de la collectivité parisienne. Il propose un accueil et une mise à l'abri immédiate aux agents qui se trouvent en rupture brutale d'hébergement ou qui sont victimes de violences conjugales ou familiales.

Le bureau de l'action sociale prépare et suit l'exécution des conventions passées entre la Ville de Paris et l'ASPP pour la restauration collective et avec l'AGOSPAP pour les offres de loisirs et de séjours et l'offre de spectacle.

7. Le service des systèmes d'information :

Il comporte une chefferie de projet, une mission, trois bureaux.

7.1. La chefferie de projet compte agent :

Le projet compte agent offre à l'ensemble des agents de la collectivité parisienne un lien direct et numérique avec leur gestionnaire RH par le biais de l'intranet de la Ville, ainsi qu'une offre de services dématérialisée.

7.2. La mission études et transformation :

La mission études et transformation apporte son expérience et son appui méthodologique aux utilisateurs du SIRH pour la réalisation d'études préliminaires, l'initialisation de projets, la rédaction de cahiers des charges, de dossiers de cadrage ou de cinématique de gestion ainsi que pour la mise en place d'une organisation, d'une méthodologie ou d'une coordination d'équipes lorsque cela s'avère nécessaire.

7.3. Le bureau des projets :

Le bureau des projets prend en charge les nouveaux projets qui concernent le système d'information des ressources humaines, étudie les besoins fonctionnels exprimés en la matière, accompagne les projets de modernisation en mettant à disposition des instruments adéquats et assure la conduite du changement des projets qui lui sont confiés.

7.4. Le bureau des applications :

Le bureau des applications est en charge de la maintenance des applications RH.

Le bureau des applications assure la bonne qualité des données, assiste les utilisateurs, anime les formations aux applications dont il assure la maintenance, met en œuvre les évolutions réglementaires et structurelles dans le parc applicatif et assure en lien avec la DSIN le maintien en condition opérationnelle du SIRH. Il administre les référentiels métiers de ces applications et en gère la confidentialité d'accès. Il participe en qualité d'expert aux grands projets en lien avec le SIRH.

7.5. Le bureau des outils d'analyse :

Le bureau des outils d'analyse assure la maintenance des infocentres ainsi que la production de statistiques globales et la réalisation de requêtes pour toutes les Directions. Il effectue les formations aux infocentres, assure la confidentialité des accès et la communication sur ces outils. Il gère les projets collaboratifs de la DRH.

Art. 2. — L'arrêté du 5 février 2019 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2018 nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2018 nommant M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 8 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2020, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2021 modifié, relatif à la délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif à la délégation de signature de la Direction des Ressources Humaines est modifié comme suit :

Remplacer au 3^e paragraphe la mention Marianne FONTAN par Philippe VIZERIE.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif à la délégation de signature de la Direction des Ressources Humaines est modifié comme suit :

Mission handicap :

Supprimer la mention Delphine BELLET.

Ajouter « Agence de Mission ».

Mme Anne DONZEL, cheffe de l'agence de mission :

1. Actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels A, B et C, ou assimilés, à l'exception toutefois de ceux relatifs :

— aux décisions de recrutement et de maintien en fonction des personnels contractuels de catégorie A, régies par les articles 3-3-1 et 3-3-2 de la loi du 26.01.1984 modifiée, et par l'article 55 du décret 94-415 ;

— aux sanctions disciplinaires ;

— au refus de titularisation ;

— au licenciement pour inaptitude ;

— à la suspension de fonctions ;

2. Décisions de recrutement et de maintien en fonctions des personnels contractuels remplaçants de catégorie A et B et des personnels contractuels remplaçants et saisonniers dont le niveau indiciaire se situe dans les limites des indices C ;

3. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

4. Arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

5. Arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service et de fixation de redevance d'occupation ;

6. Octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement pour les personnels gérés ainsi que pour les personnels non titulaires ;

7. Décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;

8. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

9. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

10. Mise en disponibilité des agents gérés.

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif à la délégation de signature de la Direction des Ressources Humaines est modifié comme suit :

Remplacer la mention Marianne FONTAN par Philippe VIZERIE.

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif à la délégation de signature de la Direction des Ressources Humaines est modifié comme suit :

II — SOUS-DIRECTION DES COMPETENCES :

— Bureau du recrutement :

Remplacer la mention Frédérique BAERENZUNG par Jeanne BILLION.

Supprimer la mention Brice DUBOIS.

Remplacer la mention Karine MASSIMI par Laurence BALLEREAU.

II — SOUS-DIRECTION DES CARRIERES :

— Mission cadres dirigeants :

Supprimer Ludovic GRELET.

— Bureau des carrières techniques ;

— Bureau des carrières administratives ;

— Bureau des carrières spécialisées ;

Remplacer aux 1^{er} et 2^e paragraphes la mention Lourdes DIEGUEZ par Brice DUBOIS.

Remplacer aux 1^{er} et 2^e paragraphes la mention Sébastien AUDUREAU par Marina KHOMTCHENKO REGURON.

Supprimer aux 5^e et 6^e paragraphes la mention Milène GUIGON.

— Bureau des retraites :

Supprimer la mention Dominique PARAY.

Remplacer au dernier paragraphe la mention Brigitte BOURGOIS par Marine EZVAN.

IV — SOUS-DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL :

— Service de médecine préventive :

Supprimer au 1^{er} paragraphe la mention Dr Farida TIBERGENT.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Anne HIDALGO

Organisation de la Direction des Solidarités.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la famille et de l'aide sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2512-9 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 1^{er} février 2010 ;

Vu l'avis en date du 23 novembre 2021 du Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'avis en date du 1^{er} décembre 2021 du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Solidarités.

La Direction des Solidarités exerce les missions mentionnées à l'article 5 du titre V de l'arrêté général de structure de la Ville de Paris susvisé, dans le cadre de la mutualisation de ses services avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Elle est composée de quatre entités rattachées directement au directeur/à la Directrice et de cinq sous-directions :

- un Observatoire social ;
- une Mission communication ;
- une Mission urgence sociale ;
- une Mission management et accompagnement des changements ;
- une Sous-direction de l'Autonomie ;
- une Sous-direction de l'Insertion et de la Lutte contre les Exclusions ;
- une Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;
- une Sous-direction des Territoires ;
- une Sous-direction des Ressources.

Art. 2. — Les missions rattachées à la Directrice/au Directeur :

- L'Observatoire social : il poursuit une fonction globale de production de connaissance au service du pilotage de la Direction et des sous-directions supports et sectorielles. Il rassemble pour cela des outils d'observation sociale, d'analyse d'activité, mais aussi d'études, enquêtes et d'évaluation. Il s'organise autour de plusieurs missions (analyse de besoins sociaux, réalisation ou accompagnement d'études, traitement des données socio-économiques et démographiques, analyse d'activité en lien avec les sous-directions, appui aux observatoires thématiques, diffusion et partage des savoirs).

- La Mission communication : elle met en œuvre la stratégie de communication de la Direction. Elle conçoit, édite et publie des documents d'information pour les différents publics parisiens et les professionnels. Elle réalise des lettres d'information, le journal interne et anime l'intranet des personnels. Elle organise les événements (forums, salons, conférences). Elle garantit la cohérence de la signalétique des locaux. Elle alimente les rubriques du site Internet de la Ville de Paris dans les secteurs d'intervention de la Direction. Elle réalise des vidéos et des reportages photos.

- La Mission Urgence Sociale : elle pilote l'action sociale municipale en faveur des publics à la rue et le traitement des situations d'urgence sociale. Dans ce cadre, elle anime et coordonne les acteurs urgences sociales en lien avec l'ensemble des services compétents, pilote le traitement des signalements de personnes sans-abri et organise la remontée d'informations pour « mieux connaître et mieux agir ».

- La Mission Management et accompagnement des changements : elle a vocation à accompagner les collectifs de travail impactés par les changements d'organisation et de pratiques professionnelles, ainsi que les encadrants dans leur exercice quotidien de management. Elle propose plusieurs services : coachings individuels et collectifs, séminaires, codéveloppement entre pairs, ateliers d'échanges de pratiques et formations, interventions ciblées auprès des équipes.

Art. 3. — La sous-direction de l'autonomie.

La sous-direction de l'autonomie est responsable de la politique parisienne envers les personnes en situation de handicap et les seniors, notamment via les schémas handicap d'une part, seniors d'autre part. Elle assure la définition des besoins de ces publics et les réponses à y apporter. Elle coordonne également les actions menées en direction de ces publics par les autres Directions, notamment en ce qui concerne l'accessibilité universelle. La sous-direction de l'autonomie assure la mise en œuvre des aides sociales légales telles que définies par le Code de l'action sociale et des familles en instruisant les dossiers, évaluant le besoin des personnes âgées et versant l'ensemble de ces aides aux bénéficiaires. Elle est l'autorité de contrôle et de tarification des établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées et personnes en situation de handicap relevant des compétences départementales. Elle assure également la tutelle de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

Elle comprend :

- Le pôle opérateur qui relève du CASVP ;
- Le Pôle Pilotage et Parcours comprenant :
 - le Service Handicap chargé de définir les besoins des personnes en situation de handicap et les solutions pour y répondre, de coordonner l'action municipale dans les champs du handicap et de l'accessibilité, d'animer le réseau des partenaires de la Ville (notamment par la voie de la subvention). Il est l'autorité de contrôle et de tarification des établissements et services médico-sociaux pour adultes en situation de handicap ;
 - le Service Seniors chargé de définir les besoins des seniors et les solutions pour y répondre, d'animer le réseau des partenaires de la Ville : parmi lesquels la conférence des financeurs dont le service assure le secrétariat, les maisons des aînés et des aidants et les structures subventionnées. Il est l'autorité de contrôle et de tarification des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées ;
 - le Service de l'équipe médico-sociale de l'allocation personnalisée d'autonomie assure l'évaluation des besoins des seniors et de ceux de leurs aidants et la définition d'un plan d'aide individualisé pour y répondre. Il assure aussi la protection des personnes vulnérables ;
 - le Service des aides sociales à l'Autonomie assure l'instruction et le paiement des aides sociales légales : allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap, allocation de compensation tierce personne, l'aide sociale à l'hébergement et l'aide-ménagère. Le service est également chargé du recouvrement sur successions de l'aide sociale.

Art. 4. — La sous-direction de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

La sous-direction de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion pilote l'ensemble des outils mobilisables pour accompagner les parisiens en situation d'exclusion, depuis la rue jusqu'à l'insertion.

Elle coordonne les actions et dispositifs à destination des publics les plus vulnérables avec plusieurs outils programmatiques, financiers et opérationnels mis en cohérence dans le but de faciliter le parcours des Parisiens.

Elle comprend :

2 Pôles et un Bureau des ressources rattachés à la sous-direction.

Le bureau des ressources assure, en appui à l'ensemble des services de la sous-direction, une expertise et un pilotage en matière budgétaire, logistique, patrimoniale et en ressources humaines.

Le Pôle Insertion et Lutte contre l'Exclusion comprend pour les compétences Ville :

- le Service de l'insertion sociale et professionnelle qui pilote la politique de la collectivité parisienne en matière d'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA et la mise en œuvre du Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE) qui définit la politique de la collectivité et de ses partenaires à leur égard. Il pilote les sept Espaces Parisiens pour l'Insertion (EPI) répartis sur l'ensemble du territoire parisien, chargés de l'accueil, de l'orientation, de l'instruction des demandes de RSA et de l'accompagnement socio-professionnel des allocataires ;
- le Service de lutte contre l'exclusion qui structure la prise en charge des publics les plus vulnérables. Il est chargé de la couverture des besoins primaires, de l'accompagnement social des personnes sans domicile et de la prévention et de l'insertion des jeunes.

Le Pôle Insertion par l'Hébergement et le Logement comprend :

- le Service de l'insertion par le logement qui aide les publics vulnérables à accéder à un logement pérenne et à s'y

maintenir. Il assure le pilotage du fonds de solidarité pour le logement, pilote les dispositifs d'accompagnement social lié au logement, et anime la politique d'insertion par le logement et de prévention des expulsions dans le cadre partenarial de la charte départementale de prévention des expulsions locatives.

Art. 5. — La sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance :

La sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance met en œuvre à titre principal les missions de protection de l'enfance confiées par la loi.

Elle est organisée en deux pôles et 4 entités rattachées à la sous-direction.

4 entités rattachées à la sous-direction :

- l'Observatoire parisien de la protection de l'enfance ;
- la Mission droits de l'enfant ;
- le Bureau des ressources ;
- le Bureau du droit et de l'adoption.

Le Pôle accueil de l'enfant comprend :

- le Service de l'accueil familial parisien incluant 8 services d'accueil familial parisien ;
- le Service des établissements et partenariats associatifs ;
- le Service des établissements parisiens incluant 13 établissements de l'ASE.

Le Pôle Parcours de l'enfant comprenant :

- le Service des territoires incluant 9 secteurs territoriaux ;
- le Service de l'accompagnement vers l'Autonomie et l'insertion comprenant :
 - la Cellule d'évaluation et orientation des mineurs non accompagnés ;
 - le Secteur éducatif Mineur non accompagné ;
 - le Secteur éducatif auprès des jeunes majeurs ;
 - le Secteur en charge de l'évaluation et de l'accompagnement à la parentalité et petite enfance ;
- le Service social scolaire incluant 9 secteurs territoriaux et un pôle internat ;
- la CRIP 75 ;
- la Cellule Santé.

Art. 6. — La sous-direction des territoires :

La Sous-direction des territoires crée les conditions d'un développement social adapté aux territoires, avec une organisation au niveau de l'arrondissement : les espaces parisiens des solidarités s'appuient à la fois sur les équipes sociales et administratives du CASVP et sur les équipes d'ingénierie sociale de la Ville. Elle s'appuie fortement sur les partenaires institutionnels et associatifs (politique de la ville, centres sociaux...). Elle assure la mission d'accès aux droits en informant et en instruisant une partie des aides légales et l'ensemble des aides facultatives du règlement municipal. Elle offre aux Parisiens une offre et un suivi social de proximité, accessibles, coordonnés et facilement mobilisables.

Elle assure la déclinaison territoriale des politiques de solidarité relatives à l'autonomie, à la lutte contre l'exclusion, à l'insertion professionnelle et à la protection de l'enfance.

Elle est organisée autour de deux pôles :

- Le Pôle accès aux droits et dynamique territoriale comprenant notamment 17 espaces parisiens des solidarités dont les équipes d'ingénierie sociale chargées pour la Ville de l'animation sociale territoriale, les autres compétences relevant du CASVP ;
- Le Pôle Appui transverse métiers dont les compétences relèvent du CASVP.

Trois entités sont également rattachées à la sous-direction :

- la Fabrique de la solidarité a pour rôle d'animer et de développer le réseau des bénévoles et de conduire la politique de volontariat de la solidarité ;
- la Mission qualité de service, participation et relation usager assure le pilotage des démarches d'amélioration de la relation et de la participation des usagers pour l'ensemble de la Direction des Solidarités ;
- le Bureau des ressources appuie l'ensemble des équipes sur les fonctions support.

Art. 7. — La sous-direction des ressources.

A vocation transversale, la sous-direction des ressources a pour mission de pourvoir et piloter les moyens et ressources RH, financiers, matériels, SI, bâtimentaires mis à la disposition de la Direction des Solidarités pour accomplir ses missions. Elle est aussi en charge de la gestion des risques, de la prévention des risques professionnels, et de la restauration destinée aux seniors et de la restauration solidaire.

Elle comprend pour l'exercice des compétences de la Ville de Paris :

- un service ressources humaines composé d'un bureau des relations sociales et des temps, un bureau de la prospective et de la formation, un bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, un bureau des personnels sociaux et de santé, un bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, la cellule de gestion des assistants familiaux, la cellule financière et de coordination ;
- un service des moyens généraux composé du bureau du patrimoine et des travaux, du bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives ;
- un service des achats, des affaires juridiques et des finances regroupant le bureau des finances, de la comptabilité et du Conseil de Paris, la cellule de contrôle de gestion, le bureau des marchés et des affaires juridiques ;
- un service des systèmes d'information et des usages numériques ;
- un bureau de prévention des risques professionnels.

Art. 8. — L'arrêté de structure du 28 mai 2021 de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 9. — La Secrétaire Générale de la Ville et la Directrice des Solidarités sont chargées chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 10. — Le présent arrêté est publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;
- à Mme la Directrice de la Direction des Solidarités ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 mars 2022

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris
(Direction des Solidarités).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris

délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2022 portant organisation de la structure de la Direction des Solidarités ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à Mme Jeanne SEBAN, Directrice des Solidarités, à l'effet de signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite des attributions de la Direction des Solidarités, tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris, à l'exception des arrêtés, actes ou décisions suivants :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- décisions prononçant des sanctions disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la collectivité parisienne devant une juridiction ;
- ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;
- rapports et communications au Conseil de Paris et à son bureau ;
- virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris ;
- arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou des régies de recettes ;

Art. 2. — Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Jacques BERGER, Directeur Adjoint des Solidarités.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions et dans l'ordre suivant à :

- Mme Géraldine DUVERNEUIL, sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, M. Benjamin VAILLANT son adjoint ;
- Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, chargée de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Mme Julie BASTIDE son adjointe ;
- Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, chargée de la sous-direction de l'autonomie, Mme Servanne JOURDY son adjointe.

Art. 3. — Service des Ressources Humaines :

Délégation permanente est donnée à Mme Virginie GAGNAIRE, Cheffe du Service des Ressources Humaines pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions concernant la gestion des agents de la Direction des Solidarités à l'exception des décisions prononçant des sanctions disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Louis AUBERT, adjoint à la Cheffe du Service des Ressources Humaines.

Pour tous les actes et décisions de caractère individuel relatifs à la gestion des ressources humaines de l'ensemble des agents de la Ville de Paris relevant de la Direction des Solidarités :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale, il s'agit notamment des actes et décisions suivants :

- arrêté de titularisation ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de congé proche-aidant et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté de prolongation d'activité ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de révision de situation administrative ; arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;
- arrêté d'octroi de la prime d'installation ;
- autorisations de cumul d'activités ;
- arrêté de mise en congé formation, de maintien en congé formation et de fin de congé formation ;
- arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- arrêté de mise en congé sans traitement ;
- arrêté de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;
- arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée.

Les décisions :

- de congé de maladie ordinaire ;
- de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- de mutation ou d'affectation interne ;
- de mise en congé bonifié ;
- de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;
- de recrutement de formateurs vacataires.

Les autres actes :

- documents relatifs à l'assermentation ;
- attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conventions passées avec les organismes de formation ;
- conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures ;
- copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;
- état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;
- ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

Et dans le domaine de compétence de leur bureau :

- Mme Léa FAVIER, cheffe du bureau des relations sociales et des temps ;
- Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation ;
- M. Marc CALDARI, SGD ;
- Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, ou pour le périmètre de ce bureau, dans le domaine de compétence de leur section, les SGD : Mme Corinne LUCIEN et Mme Nathalie GAMEIRO.

Délégation permanente est donnée Mme Evelyne THIREL, cheffe du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, et dans le domaine de compétence de leur section, les SGD Mme Cécile PLANCHON, Mme Virginie USSE et Mme Florence KEMPF ;

Pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière, tous les actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels de catégories A, B et C, ou assimilés, notamment :

- arrêté de titularisation ;
- arrêté de détachement ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de congé proche-aidant et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté de radiation ;
- arrêté de prolongation d'activité ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- d'attribution de temps partiel ;
- décision d'affectation et de mutation des agents (toutes catégories) ;
- contrat d'engagement ;
- état de service ;
- demandes d'avis auprès du Comité Médical ;
- d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;
- arrêté d'octroi de la prime d'installation ;
- autorisations de cumul d'activités ;
- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;
- les décisions administratives de recrutement, de renouvellement/non renouvellement de contrat et de licenciement ;
- attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ; les courriers inhérents à la carrière ou à la situation administrative des agents ;
- les états de frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- les actes administratifs relevant de l'organisation des Commissions Administratives Paritaires ;
- les procès-verbaux des Commissions de réforme.

Délégation permanente est donnée Mme Evelyne THIREL, cheffe du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, dans son domaine de compétence pour la signature des actes administratifs relevant de la procédure disciplinaire ; à l'exception toutefois de ceux relatifs aux sanctions disciplinaires supérieures au premier groupe.

Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation, notamment pour les actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en congé formation, de maintien en congé formation et de fin de congé formation ; les conventions passées avec les organismes de formation ; les actes administratifs relevant de l'organisation des concours ; les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ; les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget annexe, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des établissements parisiens ou son suppléant ;

Mme Léa FAVIER, cheffe du bureau des relations sociales et des temps, notamment pour les actes et décisions suivants :

- les arrêtés de composition des instances représentatives du personnel (Commission Administrative Paritaire, Comité, Comité Social d'Etablissement, Commission de Réforme) ;

M. Richard FAIVRE, responsable de la cellule des Assistants Familiaux (AF), notamment pour les actes et décisions suivants :

- les actes relatifs à la paie et au chômage des assistants familiaux ;
- les contrats de travail des AF ;
- les déclarations d'accident du travail des AF ;
- les arrêtés de licenciement des AF ;
- les demandes de subrogation Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) ;
- les attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel à destination de partenaires extérieurs (IRCANTEC, Pôle Emploi..) ;
- les courriers de notification de licenciement d'AF.

Service des achats, affaires juridiques et finances :

Délégation permanente est donnée à Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, affaires juridiques et finances pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions concernant les marchés publics, les achats, les affaires juridiques, le budget et la comptabilité.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du service des achats, affaires juridiques et finances.

et pour les actes suivants :

- les commandes d'achat inférieures à 90 000 € H.T. financées sur les crédits transverses de la Direction ;
- les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement et d'investissement et du budget participatif, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;
- les engagements juridiques autres que les commandes d'achats sur les crédits transverses de la Direction ;
- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs sur les crédits transverses de la Direction ;
- les attestations de service fait saisies dans l'application comptable par les agents du pôle comptable centralisé placés sous sa responsabilité ;
- les engagements des crédits et les engagements juridiques, les virements de crédits, les propositions de recettes ;
- les décisions relatives aux recours gracieux, aux recouvrements d'indus et aux remises de dettes relatifs aux bénéficiaires de l'hébergement relevant de l'aide sociale à l'enfance redevables d'une participation à ce titre, visés à l'article L. 121-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

– tous les actes et les décisions, arrêtés et correspondances concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

– tous les actes et les décisions concernant la passation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. qui peuvent être passés dans les limites réglementaires, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Service des moyens généraux :

Délégation permanente est donnée à Mme Hazar ZHIOUA, cheffe du bureau du patrimoine et des travaux pour signer les actes suivants :

– mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;

– approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

– établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;

– approbation des procès-verbaux de réception ;

– arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

– agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;

– affectations de crédits en régularisation comptable ;

– engagements financiers ;

– approbation des procès-verbaux aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;

– dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la DASES ;

– attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement du service des moyens généraux ;

– états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;

– courriers aux fournisseurs ;

– accusés de réception des lettres recommandées ;

– formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;

– état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes.

– les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires pour les marchés inférieurs à 40 000 € H.T. ;

– les commandes d'achat inférieures à 90 000 € H.T. relatives aux travaux et à l'entretien des bâtiments ;

– les engagements de dépenses autres que les commandes d'achats dans son domaine de compétence.

Et dans son domaine de compétence à Mme Carole NTANKE TCHOUDAM, responsable de secteur du bureau du patrimoine et des travaux et à Mme Francine MORBU, responsable du pôle courrier et numérisation.

Service des systèmes d'information et des usages numériques :

Délégation permanente est donnée Mme Véronique SINAGRA, Cheffe du Service des systèmes d'information et des usages numériques pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité ainsi que :

– les commandes d'achat inférieures à 90 000 € H.T. ;

– les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires pour les marchés inférieurs à 40 000 € H.T.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Lionel BARBAULT, adjoint à la Cheffe du Service des systèmes d'information et des usages numériques.

Délégation permanente est donnée dans la limite de leurs attributions, à :

– Mme Samia KHAMLI, responsable du domaine insertion et solidarité ;

– Mme Agnès LUTIN, responsable du domaine autonomie et aide sociale à l'enfance ;

– M. Lionel BARBAULT, responsable du domaine transverse.

Art. 4. — Délégation permanente est donnée à Mme Géraldine DUVERNEUIL, sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion pour signer, au nom de la Maire de Paris, tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité à l'exception des actes exclus de la délégation de la Directrice des solidarités mentionnés à l'article 1^{er} ainsi que des actes suivants :

– les marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes et leurs avenants ;

– les commandes d'achats d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T. lorsque les crédits sont prévus au budget ;

– les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;

– les contrats d'assurance ;

– les conventions de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et leurs avenants ;

– l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

– les rémunérations et les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

La présente délégation ne porte pas non plus sur :

– les arrêtés d'autorisation de création des Etablissements et Services sociaux et Médico-Sociaux (ESMS), de transformation, de renouvellement, de transfert, de cession et de suspension, abrogation et fermeture, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Benjamin VAILLANT, adjoint à la sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Service de l'insertion par le logement :

Délégation permanente est donnée à Mme Marion LELOUTRE, Cheffe du Service de l'Insertion par le Logement pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Jérémy DROUET, adjoint à la Cheffe du Service de l'Insertion par le Logement.

Délégation permanente est donnée à Mme Natacha TINTEROFF, responsable du bureau Fonds de solidarité pour le logement Habitat pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

– les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris et les certificats et mandats de versements afférents dont la gestion du dispositif des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisée (MASP) ;

– les courriers aux usagers et aux partenaires ;

– les commandes d'achats inférieures à 90 000 € H.T., les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires pour les marchés inférieurs à 40 000 € H.T. ;

- les engagements juridiques autres que les commandes d'achat, dans leur domaine de compétence ;
- les décisions d'attribution des aides du FSL habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;
- les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le FSL et mandats de versements afférents ;
- toutes autres dépenses nécessaires au fonctionnement du FSL.

Délégation permanente donnée dans les mêmes conditions à Mme Blandine CARIS, et Stéphane BELA, adjoints à la responsable du bureau Fonds de solidarité pour le logement Habitat.

Délégation permanente est donnée à Mme Claire LAMOTTE, responsable de la mission d'accompagnement et d'intermédiation locative pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions relevant de sa compétence.

Délégation permanente est donnée à Mme Elodie GILABERT, responsable du bureau de l'intervention sociale et de la prévention des expulsions pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;
- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Christelle POULAIN, adjointe à la responsable du bureau de l'intervention sociale et de la prévention des expulsions.

Service de lutte contre l'exclusion :

Délégation permanente est donnée à Mme Myriam LORTAL, Cheffe du Service de Lutte contre l'Exclusion pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité.

Délégation permanente est donnée à Mme Myriam LORTAL, Cheffe du Service de Lutte contre l'Exclusion pour signer, au nom de la Maire de Paris les arrêtés, décisions et courriers (et notamment lettre de mission, lettre d'intention) relatifs aux opérations de contrôle des ESSMS. Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Céline CALVEZ, adjointe à la Cheffe du Service de Lutte contre l'Exclusion.

Délégation permanente est donnée Mme Céline CALVEZ, cheffe du bureau des politiques de veille sociale pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- les conventions des associations subventionnées ;
- les pièces d'engagement juridique ;
- les notifications des aides individuelles du Fonds d'Aide aux Jeunes-les commandes d'achats inférieures à 90 000 € H.T., les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires pour les marchés inférieurs à 40 000 € H.T.

Délégation permanente est donnée à M. Julien SCHIFRES, responsable de la mission de prévention et d'insertion des jeunes pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- les conventions des associations subventionnées ;
- les pièces d'engagement comptable (certificats de paiement, ...);
- les notifications des aides individuelles du Fonds d'Aide aux Jeunes ;

– les commandes d'achats inférieures à 90 000 € H.T., les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires pour les marchés inférieurs à 40 000 € H.T. ;

– les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

– les arrêtés autorisant l'extension des ESSMS ;

– les autres types de convention précisant l'activité de l'ESMS, les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

– la notification des comptes administratifs des établissements et services habilités ;

– les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;

– les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;

– les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services.

Service de l'insertion sociale et professionnelle :

Délégation permanente est donnée à Mme Eve PERENNEC-SEGARRA, cheffe du Service de l'Insertion Sociale et Professionnelle pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Sarah EL QAISI et à Mme Marie Josselyne HERAULT, adjointes à la cheffe du Service de l'Insertion Sociale et Professionnelle.

Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Josselyne HERAULT, responsable de la cellule juridique RSA pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

– statuer sur l'ouverture et le maintien du droit au Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

– statuer sur la suspension du versement, de l'allocation ou la radiation de la liste des bénéficiaires ;

– signer des mémoires en défense devant le Tribunal Administratif dans le cadre des procédures contentieuses du RSA et du RMI ;

– les commandes d'achats inférieures à 90 000 € H.T., dans leur domaine de compétence ;

– les engagements juridiques autres que les commandes d'achat, dans leur domaine de compétence.

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie BONNELLE, cheffe du bureau des partenariats et de l'insertion pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

– organiser le dispositif départemental d'insertion (art. L. 262-26 et suivants L. 263-1 et suivants du CASF) ;

– suivre et exécuter les marchés et conventions relatifs aux dispositifs d'insertion sociale ;

– attribuer les prestations FDI, APRE et ALCVP.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Esther CHEVALEYRE, adjointe à la cheffe du bureau des partenariats et de l'insertion.

Délégation permanente est donnée à M. Marc DAMIANO, responsable de section, Mme Sophie CARTY, responsable de section, Mme Stéphanie TOUBIN, responsable de section et M. Philippe COQBLIN, responsable de section pour signer, au nom de la Maire de Paris les actes et décisions listés ci-après :

– valider des contrats d'engagements réciproques ;

– statuer sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

- statuer sur ces points en matière de Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ;
- désigner les équipes pluridisciplinaires conformément à l'article L. 262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- signer des mémoires en défense devant le Tribunal Administratif dans le cadre des procédures contentieuses du RSA et du RMI ;
- les commandes d'achats inférieures à 90 000 € H.T., dans leur domaine de compétence ;
- les engagements juridiques autres que les commandes d'achat, dans leur domaine de compétence ;
- les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires pour les marchés inférieurs à 40 000 € H.T., dans leur domaine de compétence.

Délégation de signature est également donnée aux agents dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et pour les arrondissements relevant de leur compétence :

- Mme Emmanuelle DOMINGUES, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du centre et des 9^e et 10^e arrondissements ;
- Mme Odile HECQUET, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;
- Mme Audrey BOUCHIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;
- Mme Laëtitia CESBRON, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 11^e et 12^e arrondissements ;
- Mme Aude LAVERGNE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;
- Mme Hadda CHIRACHE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement.

aux fins de :

- signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF ;
- orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du CASF).

Délégation de signature est également donnée aux agents dont les noms suivent, et pour les arrondissements relevant de leur compétence :

- Mme Julie STERU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du centre et des 9^e et 10^e arrondissements ;
- Mme Patricia RABEAU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;
- Mme Emmanuelle MORIN, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;
- Mme Lene COTTARD, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;
- Mme Emmanuelle MORIN, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 11^e et 12^e arrondissements ;
- Mme Lilas ZEGGAI, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;
- M. Dominique LAMBERT, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement.

aux fins de de signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du C.A.S.F.

Art. 5. — Délégation permanente est donnée à Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, chargée de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance pour signer, au nom de la Maire de Paris, tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité à l'exception

des actes exclus de la délégation de la directrice des solidarités mentionnés à l'article 1^{er} ainsi que des actes suivants :

- les marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes et leurs avenants ;
- les commandes d'achats d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T. lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;
- les contrats d'assurance ;
- les conventions de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et leurs avenants ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- les rémunérations et les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.

La présente délégation ne porte pas non plus sur :

- les arrêtés d'autorisation de création des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS), d'extension, de transformation, de renouvellement, de transfert, de cession et de suspension, abrogation et fermeture, des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Délégation permanente est donnée à Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, chargée de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance pour signer, au nom de la Maire de Paris, les arrêtés d'habilitation des ESSMS.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Julie BASTIDE, adjointe à la chargée de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance.

Bureau des ressources :

Délégation permanente est donnée à M. Aurélien DEHAINE, chef du bureau des ressources pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;
- les attestations de service fait saisies dans l'application comptable par les agents comptables placés sous sa responsabilité ;
- les engagements des crédits et les engagements juridiques autres que les commandes d'achat, les propositions de recettes ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- les commandes d'achats inférieures à 90 000 € H.T. ;
- les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires pour les marchés inférieurs à 40 000 € H.T. ;
- les actes liés à la validation des bordereaux de la régie centrale de l'ASE ;
- tout mouvement de fonds ou de valeurs mobilières à effectuer sur les legs, au profit de l'aide sociale à l'enfance, des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance ou sur les successions d'anciens pupilles.

Délégation permanente est également donnée, à :

- Michel PASQUIER de FRANCLIEU, chef de la section Budget et Comptabilité, et M. Rodrigue BOUDINE et Mme Anastasie HABIYAKARE, adjoints au chef de section ; Mme Cécile CAUBET, cheffe de la section contrôle de gestion, marchés, appui et coordination aux fins de signer, au nom de la Maire de Paris, les actes et décisions ci-dessus.

Délégation permanente est donnée à Mme Annick TURPY, Mme Patricia ROUX, Mme Anastasie HABIYAKARE, responsables de section, pour signer, au nom de la Maire de Paris, les pièces comptables et administratives citées ci-dessus.

Bureau du droit et de l'adoption :

Délégation permanente est donnée à Mme Marie BERDELLOU, cheffe du bureau du droit et de l'adoption pour

signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- les actes relatifs au traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de Paris, ainsi que les demandes d'accès aux origines ;

- les actes relatifs à la gestion des successions des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

- les actes relatifs à la gestion des déclarations de sinistre causés par les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris et à leur indemnisation, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;

- les actes relatifs à la gestion des deniers des mineurs (de l'ouverture des comptes à la clôture) ;

- les actes relatifs à l'engagement et au suivi des procédures judiciaires civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

- les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ou tuteur ;

- les actes relatifs à l'accord d'indemnité de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et du Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) à la suite d'une procédure judiciaire ;

- l'audition des mineurs ;

- les conventions d'honoraires d'avocats ;

- les actes relatifs au mandatement d'avocats ;

- l'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;

- les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'État définis à l'article L. 224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'État, à titre provisoire, mentionnées à l'article L. 224-6 du CASF ;

- les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'État (dispositions de l'article L. 224-5 du CASF) exceptés les enfants issus d'accouchement anonyme ;

- tous les actes concernant le placement des pupilles de l'État, y compris le parrainage ;

- les décisions d'allocations financières pour les mineurs ;

- les autorisations dématérialisées de transport des usagers et des agents ;

- les agréments et autorisations de fonctionnement des organismes d'adoption ;

- les retraits d'agréments et d'autorisation de fonctionnement des organismes d'adoption ;

- les attestations de validité d'agrément ;

- les attestations diverses et copies conformes pour les adoptions internationales ;

- les décisions administratives de refus d'admission à l'aide sociale à l'enfance de Paris des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, suite à l'évaluation de leur minorité et de leur isolement (article R. 221-11 du CASF).

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Evelyne ROCHE, adjointe à la cheffe de bureau par intérim.

Est déléguée la signature des actes suivants relevant des activités du pôle statuts et droits de l'enfant du BDA :

- les actes relatifs au traitement des demandes de communication et de consultation de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de Paris, ainsi que les demandes d'accès aux origines ;

- les actes relatifs à la gestion des successions des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

- les actes relatifs à la gestion des déclarations de sinistre causés par les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris et à leur indemnisation, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;

- les actes relatifs à la gestion des deniers des mineurs (de l'ouverture des comptes à la clôture) ;

- les actes relatifs à l'engagement et au suivi des procédures judiciaires civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

- les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ou tuteur ;

- les actes relatifs à l'accord d'indemnité de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et du Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) à la suite d'une procédure judiciaire ;

- l'audition des mineurs ;

- les conventions d'honoraires d'avocats ;

- les actes relatifs au mandatement d'avocats ;

- l'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;

- les décisions administratives de refus d'admission à l'aide sociale à l'enfance de Paris des personnes se présentant comme mineurs et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille suite à l'évaluation de leur minorité et de leur isolement (article R. 221-11 du CASF) ;

- les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'État définis à l'article L. 224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'État, à titre provisoire, mentionnées à l'article L. 224-6 du CASF.

Aux agents ci-après dénommés :

- Mme Aude VERGEZ-PASCAL, responsable du pôle statuts et droits de l'enfant, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Lucie GUILLEROT, adjointe à la responsable du pôle.

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour signer les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance en leur qualité de représentants du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles, en vue de leur prise en charge en qualité de pupilles de l'État (dispositions de l'article L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles) :

- Mme Marie BERDELLOU, cheffe de bureau ;

- Mme Claire BIGNON, assistante socio-éducative ;

- Mme Morgane DENOYELLE, psychologue ;

- Mme Lucie LIBERT, assistante socio-éducative ;

- Mme Angélique FEBVRE, assistante socio-éducative ;

- Mme Jennifer GARCON, assistante socio-éducative ;

- Mme Marion JOLY, psychologue ;

- Mme Katia POIRIER, assistante socio-éducative ;

- Mme Emmanuelle RICHARD, assistante socio-éducative ;

- Mme Evelyne ROCHE, adjointe à la cheffe de bureau par intérim ;

- Mme Julie SEVRAIN, assistante socio-éducative.

Pôle parcours de l'enfant :

Délégation permanente est donnée à Mme Julie BASTIDE, adjointe à la chargée de la sous-direction, responsable du pôle parcours de l'enfant, pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité.

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP 75) :

Délégation permanente est donnée à M. Louis MERLIN, responsable de la cellule, pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- les actes et les décisions relatifs aux missions de la CRIP ;

- les actes relatifs au fonctionnement courant de la CRIP.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à :

- Mme Cécile ORSONI adjointe au responsable de la cellule ;
- Mme Imen EL BAKKALI, cheffe du Service des Territoires ;
- Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du Service des Territoires ;
- M. Mathieu SAVARIAU, chef du Service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Carole VEINNANT, adjointe au chef du Service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du Service social scolaire ;
- Mme Sylvie ALCESILAS, adjointe à la cheffe du Service social scolaire ;
- Mme Nathalie LAFARGUE, Conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Cellule santé :

Délégation permanente est donnée au Docteur Christophe DEBEUGNY pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- les actes et les décisions relatifs aux missions de la cellule santé ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant de la cellule santé.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions au Docteur Françoise BONNIN.

Service Social Scolaire :

Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du service social scolaire pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- les actes relatifs aux prestations d'interprétariat et de traduction ;
- les actes relatifs à la facturation des frais d'internats : états d'acomptes et état des soldes, facturation des séjours scolaires.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à :

- Mme Sylvie ALCESILAS, adjointe à la cheffe du service social scolaire ;
- Mme Imen EL BAKKALI, cheffe du service des territoires ;
- Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du service des territoires ;
- M. Mathieu SAVARIAU, chef du service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Carole VEINNANT, adjointe au chef du service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Nathalie LAFARGUE, Conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Service des territoires :

Délégation permanente est donnée à Mme Imen EL BAKKALI, cheffe du service des territoires, pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- les actes et les décisions relatifs aux missions du service ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;
- les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs pris en charge par l'ASE dans le cadre de l'urgence (art. L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;

- les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF) ;
- les actes relevant d'une délégation d'autorité parentale ou d'une tutelle déferée à la collectivité parisienne ;
- les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (art. 375-7 du Code civil) ;
- les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;
- les mandats d'action éducative à domicile mineur, ainsi que les mandats d'évaluation ;
- les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien.ne d'intervention sociale et familiale etc.) ;
- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;
- les conventions de prise en charge en accueil de jour ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;
- les bons de commande pour prise en charge des mineurs par du personnel supplémentaire ;
- les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilan psychologiques ;
- les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;
- les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre des vacances ;
- les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs pris en charge à l'ASE ;
- les aides accordées au titre des dons et legs ;
- les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs confiés à l'ASE ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement) ;
- les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à :

- Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du service des territoires.
- M. Mathieu SAVARIAU, chef du service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Carole VEINNANT, adjointe au chef du service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du service social scolaire ;
- Mme Sylvie ALCESILAS, adjointe à la cheffe du service social scolaire ;
- Mme Nathalie LAFARGUE, Conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Délégation est donnée également pour leur secteur aux responsables des secteurs territoriaux de l'aide sociale à l'enfance et leurs adjoints :

- secteur Centre, 9 et 10^{es} : Mme Irène SHAKOURI, responsable du secteur, et, en cas d'absence et d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Julie SOUTIF, Mme Isabelle HENRY et Mme Rebah MOULIN, adjointes à la responsable du secteur ;
- secteur 5 et 13^{es} : M. Jacky MARECHAL responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Christine ALLAIN, Mme Sonja BOGUNOVIC, M. Nacer HADDAR et Mme Virginie SAVOYEN, adjoints au responsable du secteur ;
- secteur du 6 et 14^{es} : M. Eric LEGER, responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de va-

cance de poste, Mme Marie-Pierre FRANCIS, Mme Véronique PERNIN et Mme Céline STOCHEMENT, adjointe au responsable du secteur ;

- secteur 7, 15 et 16^{es} : Mme Catherine DELAUD, responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Bénédicte GRIFFITHS, Mme Céline MEUNIER-NOIZET et Mme Cécile ROBIN, adjointes à la responsable du secteur ;

- secteur 8 et 17^{es} : Mme Ludivine VILQUIN, responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, M. Mohamed AMARA et Mme Catherine MARGIRIER, adjoints à la responsable du secteur ;

- secteur 11 et 12^{es} : Mme Isabelle TEMIN, responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Anne CZERWIEC, Mme Valérie SMAINE et Mme Annie TOCHE, adjointes à la responsable du secteur ;

- secteur 18^e : Mme Elise DESJARDINS, responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Solène LOQUIER et Mme Caroline LAMMENS, adjointes à la responsable du secteur ;

- secteur 19^e : M. Stuart HARRISON, responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, M. Grégory GARCIA, Mme Nadiejda LE JEUNE, Mme Stéphanie MALAVAL et Mme Ingrid PETERS, adjoints au responsable du secteur ;

- secteur 20^e : Mme Sylvie MAITRET, responsable du Secteur et en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, M. Charles LEFEBVRE, Mme Safiatou SISSOKO, M. Frédéric BENNAI et Mme Nancy TERRISSE, adjoints à la responsable du secteur.

aux fins de signer, au nom de la Maire de Paris, les actes relevant du service des territoires, à l'exception des actes suivants :

- les décisions administratives de refus de prise en charge au titre de recueil provisoire (art. L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur ;

- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge au PPE, au-delà de 3000 euros cumulés par bénéficiaire et par trimestre ;

- les aides accordées au titre des dons et legs.

Service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion :

Délégation permanente est donnée à M. Mathieu SAVARIAU, chef du service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- les actes et décisions relatifs aux missions du service ;

- les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;

- les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs pris en charge par le PPE dans le cadre de l'urgence (article L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;

- les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF ou de jeune majeur ;

- les actes relevant d'une délégation parentale ou d'une tutelle déferée à la collectivité parisienne ;

- les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des Enfants (article 375-7 du Code civil) ;

- les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;

- les mandats d'action éducative à domicile mineur et majeur, ainsi que les mandats d'évaluation ;

- les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien-e d'intervention sociale et familiale etc.) ;

- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;

- les conventions de prise en charge en accueil de jour ;

- les conventions de séjour en lieu de vie ;

- les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;

- les bons de commande pour prise en charge de jeunes par du personnel supplémentaire ;

- les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilans psychologiques ;

- les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;

- les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre de leurs vacances ;

- les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le PPE ;

- les aides accordées au titre des dons et legs ;

- les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés au PPE ;

- les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses (certificats de paiement) ;

- les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire.

Délégation est également donnée dans les mêmes conditions puis, par ordre de priorité, à :

- Mme Carole VEINANT, adjointe au chef du service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;

- Mme Imen EL BAKKALI, cheffe du service des territoires ;

- Mme Dorothee LAMARCHE, adjointe à la cheffe du service des territoires ;

- Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du service social scolaire ;

- Mme Sylvie ALCESILAS, adjointe à la cheffe du service social scolaire ;

- Mme Nathalie LAFARGUE, Conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Par ailleurs, délégation permanente est donnée pour les actes relevant du service, pour un autre secteur ou cellule que le leur à :

- Secteur en charge de l'Evaluation et de l'Accompagnement à la Parentalité et Petite Enfance (SEAPPE) : Mme Brigitte HAMON, responsable du SEAPPE ;

- Secteur Éducatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) : M. Cédric FOURCADE, responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Cécile BOURDIN, Mme Emilie CARMOIN, Mme Diana YAPOUDJIAN et M. Jérôme SALZARD, adjoints au responsable du secteur ;

- Cellule d'Évaluation et d'Orientation des Mineurs non Accompagnés (CEOMNA) : M. Cédric CADOT, responsable de la CEOMNA ;

- Secteur Éducatif Jeunes Majeurs (SEJM) : M. Albert QUENUM, responsable du SEJM, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Nicole STELLA, Mme Joëlle D'AIETTI et Mme Marie MOLINA-PICAUD, adjointes au responsable du SEJM.

à l'exception des actes suivants :

- les décisions administratives de refus de prise en charge au titre du recueil provisoire (art. L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur ;

- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le PPE, au-delà de 3 000 € (euros) cumulés par bénéficiaire et par trimestre ;

- les aides accordées au titre des dons et legs.

Service de l'accueil familial parisien :

Délégation permanente est donnée à Mme Françoise DORLENCOURT, cheffe du service de l'accueil familial parisien, pour l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relatifs aux missions et au fonctionnement des services placés listés ci-après :

Pour les actes suivants :

- les actes et décisions relatifs aux missions du bureau ;
- les attestations de prise en charge ASE ;
- les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;
- les bons de commandes d'achat inférieures à 90 000 € H.T. de prestations d'accompagnement, de transport ;
- les allocations d'aide financière au titre des jeunes pris en charge ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels ;
- les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prise en charges médicales et paramédicales), dans la limite des marchés existants ;
- les états de frais ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs des services d'accueil familial Parisiens ;
- les états de dépenses et bordereaux de régie ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;
- les décisions de conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas un an ;
- les contrats de parrainage des enfants accueillis en SAFF.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Sophie CHATEAU, adjointe à la cheffe du service.

Délégation permanente est également donnée aux directrices et directeurs des services d'accueil familial dont les noms suivent ainsi qu'à leurs adjoints pour leurs secteurs respectifs :

- SAF de Bourg-la-Reine : Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du SAF, et à Mme Patricia LANGLOIS, adjointe à la Directrice ;
- SAF d'Enghien les Bains : Mme Magali PONCE, Directrice du SAF ;
- SAF de Montfort l'Amaury : Mme Nathalie VERDIER, Directrice du SAF, et à Mme Sandrine MOREAU, adjointe à la Directrice ;
- SAF du Mans : Mme Julie DURAND, Directrice du SAF, et à Mme Sigrid HERSANT ou Mme Géraldine POISSON, adjointes à la Directrice ;
- SAF de Sens : Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du SAF, et à Mme Stéphanie MARIA, adjointe à la Directrice ;
- SAF d'Auxerre : Mme Carole MALLARD, Directrice du SAF, et à Mme Laurence DIEUX, adjointe à la Directrice ;
- SAF de Paris : à M. Abdelhakim NADOUR, adjoint à la Directrice ;
- SAF de Noisiel : Mme Christelle RICHEZ, Directrice du SAF, et à M. Olivier LE, adjoint à la directrice.

Pour les actes suivants :

- les attestations de prise en charge ASE ;
- les actes relatifs au transport pour les usagers et les agents ;
- les bons de commandes d'achat inférieurs à 90 000 € H.T. de prestations d'accompagnement, de visites médiatisées, de transport ;

- les allocations d'aide financière dans le cadre des enfants confiés et des contrats jeunes majeurs ;
- les conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 90 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe du bureau ;
- les dépenses au moyen de la carte achat dans la limite de 400 €. Au-delà, la validation de dépense est soumise à la cheffe de bureau ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;
- les décisions de conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas un jour.

Service des établissements et Partenariats associatifs :

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie REYES, cheffe du service des établissements et partenariats associatifs pour signer, au nom de la Maire de Paris, et dans la limite de ses attributions les actes, décisions préparés par les services placés sous son autorité à l'exception des actes ci-après :

- l'arrêté autorisant la signature de la convention d'habilitation à l'aide sociale, ainsi que la convention d'habilitation ;
- l'arrêté d'autorisation de signature de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM), les conventions pluriannuelles.

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie REYES, cheffe du service des établissements et partenariats associatifs pour signer, au nom de la Maire de Paris, et dans la limite de ses attributions les actes, décisions ci-après :

- les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les arrêtés autorisant l'extension des ESSMS ;
- les autres types de convention précisant l'activité de l'ESSMS, les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- la notification des comptes administratifs des établissements et services habilités ;
- les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les procès-verbaux des visites de conformité des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;
- les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;
- les certificats de paiement des subventions et participations pour le secteur associatif concourant au dispositif de prévention et de protection de l'enfance.

Délégation est donnée, en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste dans les mêmes conditions à M. Alexandre SERDAR, adjoint à la cheffe de service, et dans la limite de leurs attributions à Mme Eve BRUHAT, responsable du pôle contrôle et tarification et Mme Mathilde ALLAUZE, adjointe à la responsable du pôle contrôle et tarification.

Service des établissements parisiens :

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie HARISTOUY, cheffe du service des établissements parisiens,

pour signer, au nom de la Maire de Paris, les actes concernant le budget annexe des établissements parisiens de l'ASE et les actes suivants :

- les engagements des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget annexe des établissements de l'ASE ;
- les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement du service ;
- les commandes d'achats inférieures à 90 000 € H.T. ;
- les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires pour les marchés inférieurs à 40 000 € H.T. ;
- la vente de biens mobiliers pour un montant inférieur à 4 600 € ;
- les certificats relatifs aux opérations d'ordre ;
- les déclarations FCTVA ;
- les arrêtés de remises gracieuses après délibération du Conseil de Paris ;
- la tarification des prix de journée et des allocations versées aux usagers ;
- les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein des établissements ;
- les bordereaux de régie ;
- les états de dépenses ;
- les demandes d'avances exceptionnelles ;
- les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine des établissements parisiens (procès-verbaux de chantiers, déclarations de travaux) ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'État pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux des établissements ;
- les dépôts de plainte pour les mineurs en l'absence et / ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les actes relatifs aux usagers qui relève de la stricte compétence des directeurs des établissements parisiens (distincts de ceux propres au Bureau des Territoires ou relevant de l'autorité parentale) ;
- les commandes de prestations de personnel supplémentaire ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget départemental annexe.

Délégation est également donnée en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste à Mme Christel PEGUET, adjointe à la cheffe du service des établissements parisiens et à Mme Cécile RODRIGUES responsable de la section finances, pour tous les actes relevant de la gestion budgétaire et comptable.

Les établissements parisiens :

Délégation permanente est donnée aux directrices et directeurs des établissements parisiens dont les noms suivent ainsi qu'à leurs adjoints pour tous les actes suivants relevant de leur établissement d'affectation :

- Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt : Mme Cécile JACQUART, directrice, et Mme Maïwenn THOER LE BRIS, Directrice Adjointe. Mme Cécile JACQUART et Mme Maïwenn THOER LE BRIS peuvent également prononcer les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs en vertu de l'article L. 223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : M. Farès BAKHOUCHE, Mme Nathalie BENAIS, M. Stéphane BRAILLON,

Mme Florence GRILLET, Mme Latitia MENARD, Mme Myriam DRAOUI, Mme Axelle SALLE, M. Tufan AKIS et M. Zoheir ADJALI, chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. (euros) par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers, les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (article L. 223-2 du CASF).

- GEOSP d'Annet-sur-Marne : M. Robert CABALLERO, Directeur chargé de la direction commune du GEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert, et M. Lionel PERRIN, Directeur adjoint chargé de la direction commune du GEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : Mme Sandra LEFEBVRE, Mme Coralie BROCARD et M. Sylvain LANSARDIERE, chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

- CEFP d'Alembert : M. Robert CABALLERO, Directeur chargé de la direction commune du GEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert, et M. Lionel PERRIN, Directeur adjoint chargé de la direction commune du GEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : Mme Céline RICHON, M. Jacques MARIE, M. Mourad IMAMOUINE et M. Franck SPAGNULO Mme Anne BERTIN, chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

- CEFP de Bénerville : M. Jean-Michel MATEU, Directeur de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : M. Grégory DUPRAY, Mme Laëtitia MORIN et M. Xavier MEAUX, chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

- CEFP Le Nôtre : Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, chargée de l'intérim de la Direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : M. Dominique BLEJEAN et M. Rachid HATTAB, chefs de service, pour les dé-

clarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

— CEFP de Villepreux : Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : M. Jean-Luc DOUCE et Mme Michèle LE COGUEN, chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

— Centre éducatif Dubreuil : Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, chargée de l'intérim de la direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : M. Christian GUEGUEN et Mme Nathalie GUETTARD, chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

— Établissement de l'aide sociale à l'enfance de l'Ouest parisien (EASEOP) : Mme Marine CADOREL, Directrice de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : M. Jadir ALOUANE, Mme Isabelle ALTMEYER, Mme Karine TESNIERE, Mme Marie-José GARIÉPY et Mme Lydie MANNI, chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

— Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale : Mme Tiphaine TONNELIER, Directrice de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : M. Hamid BOUTOUBA, Mme Olivia CAVET, Mme Elisabeth MARINONI, M. François BANDRY, M. Salim KEBAILI, Mme Marjorie VANCOELLIE et Mme Sandrine JORDA, chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour

un montant inférieur à 200 € (euros) T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

— Centre Michelet : M. Frédéric CLAP, Directeur de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : Mme Clémentine JACQUET, Mme Christèle FRANGEUL, Mme Elisa DELAGE, Mme Térésa PEREIRA DE CASTRO et Mme Michelle LORAND, cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

— Foyer Mélingue : Mme Marion LE TEXIER, Directrice de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : Mme Patricia GIBERT, M. Mathieu BROCAS et M. Joël COURTOIS, chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

— Foyer des Récollets : Mme Elise LUCCHI, Directrice chargée de la direction commune du foyer des Récollets et du foyer Tandou, et Mme Cyrielle CLEMENT, Directrice-Adjointe chargée de la direction commune du foyer des Récollets et du foyer Tandou.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : M. AbdeNORD YDJEDD et Mme Annie GIVERNAUD, chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. (euros) par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

— Foyer Tandou : Mme Elise LUCCHI, Directrice chargée de la direction commune du foyer des Récollets et du foyer Tandou, et Mme Cyrielle CLEMENT, directrice-adjointe chargée de la direction commune du foyer des Récollets et du foyer Tandou.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : M. Franck LALO ou M. Grégory POMPEE, chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Pour les actes relevant de la gestion des personnels :

— les courriers notifiant une décision de recrutement d'un agent contractuel en CDD, de renouvellement et/ou de non renouvellement de contrat ;

- les états liquidatifs des heures supplémentaires ;
- les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;
- les actes administratifs relatifs aux procédures disciplinaires menées dans le cadre des sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) ;
- les ordres de mission des personnels ;
- les conventions de formation se rattachant au plan de formation de l'établissement ;
- les conventions de stage avec les écoles pour l'accueil de stagiaires non rémunérés, stages inférieurs à 308 heures.

Pour les actes relevant de la gestion financière et comptable :

- les engagements des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'établissement ;
- la vente de biens mobiliers inscrits à l'inventaire de l'établissement pour un montant inférieur à 4 600 € ;
- les factures relatives aux frais d'hébergement.

Pour les actes relevant du fonctionnement de la régie :

- les états de dépenses et de recettes ;
- les demandes d'avances exceptionnelles ;
- les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ;
- les décisions d'attribution d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs.

Pour les actes relatifs aux achats publics :

- les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Pour les actes relatifs aux travaux et aux questions d'hygiène et de sécurité :

- les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine de l'établissement (procès-verbaux de chantier, déclarations de travaux) ;
- les permis feu ;
- les documents uniques d'évaluation des risques professionnels ;
- les courriers à destination de l'Inspection Vétérinaire et de l'Inspection du travail ;
- les plans de prévention nécessitant le recours à des prestataires extérieurs ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'État tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux de l'établissement.

Pour les actes relatifs aux usagers :

- les attestations d'hébergement pour tous les usagers ;
- les contrats d'accueil des résidentes des centres maternels et leurs avenants lors des renouvellements de prise en charge ;
- les documents relatifs à l'organisation et au déroulement des séjours extérieurs ;
- les contrats de location pour les séjours extérieurs ;
- les diverses autorisations scolaires pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'État pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les documents de validation des admissions ;
- les documents relatifs à l'accompagnement des usagers (autorisations de sorties et d'activités pour les mineurs, projets individuels et rapports d'évaluation) ;
- les courriers aux familles/tuteurs/partenaires relatifs à la gestion courante de l'accompagnement des usagers ;
- les demandes d'attribution de CMU pour les mineurs.

Art. 6. – Délégation permanente est donnée à Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, chargée de la sous-direction de l'autonomie pour signer, au nom de la Maire de Paris, tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité à l'exception des actes exclus de la délégation de la Directrice des solidarités mentionnés à l'article 1^{er} ainsi que des actes suivants :

- les marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes et leurs avenants ;
- les commandes d'achats d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T. lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;
- les contrats d'assurance ;
- les conventions de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et leurs avenants ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- les rémunérations et les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

La présente délégation ne porte pas non plus sur :

- les arrêtés d'autorisation de création des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS), de transformation, de renouvellement, de transfert, de cession et de suspension, abrogation et fermeture, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Servanne JOURDY adjointe à la sous Directrice de l'autonomie.

Délégation est donnée à Mme Servanne JOURDY adjointe à la sous Directrice de l'autonomie ainsi qu'à Mme Liliane COMENSOLI, cheffe du service seniors et à M. Pierre François SALVIANI, chef du service handicap pour signer :

- les arrêtés, décisions et courriers (et notamment lettre de mission, lettre d'intention) relatifs aux opérations de contrôle des ESSMS.

Service Seniors :

Délégation permanente est donnée à Mme Liliane COMENSOLI, cheffe du service seniors pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité à l'exception de :

- l'arrêté autorisant la signature de la convention d'habilitation à l'aide sociale, ainsi que la convention d'habilitation ;
- l'arrêté d'autorisation de signature de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM), signer les conventions pluriannuelles et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes.

Délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Dominique GRUJARD, adjointe à la cheffe du service seniors.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane COMENSOLI et Mme Dominique GRUJARD ou en cas de vacance de poste délégation est également donnée à M. Pierre François SALVIANI, chef du service handicap.

Délégation de signature est également donnée à M. Sébastien BARIANT, responsable du secteur des établissements pour personnes âgées, Mme Corinne TEYSSEDOU, responsable du secteur des services d'aide à domicile et Mme Christine LAURENT, chargée de l'inspection-contrôle, évaluation et frais de siège pour les actes suivants :

- les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes âgées ;
- les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités ;

- les commandes d’achats inférieures à 90 000 € H.T. ;
- les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires pour les marchés inférieurs à 40 000 € H.T. ;
- les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les arrêtés autorisant l’extension des ESSMS ;
- les autres types de convention précisant l’activité de l’ESMS, les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- la notification des comptes administratifs des établissements et services habilités ;
- les rapports d’évaluation dans le cadre des renouvellements d’autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l’enfance ;
- les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services.

Service handicap :

Délégation permanente est donnée à M. Pierre François SALVIANI, chef du service handicap, pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité à l’exception de :

- l’arrêté autorisant la signature de la convention d’habilitation à l’aide sociale, ainsi que la convention d’habilitation ;
- l’arrêté d’autorisation de signature de Conventions Pluriannuelles d’Objectifs et de Moyens (CPOM), signer les conventions pluriannuelles et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Pierre François SALVIANI et Mme Dominique GRUJARD ou en cas de vacance de poste délégation est également donnée à Mme Liliane COMENSOLI cheffe du service seniors.

Délégation est donnée à Mme Olivia REIBEL, adjointe à la cheffe du service handicap pour les actes suivants :

- les conventions de financement de fonctionnement et d’investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes en situation de handicap ;
- les bons de commandes d’achats inférieures à 90 000 € H.T. ;
- les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires pour les marchés inférieurs à 40 000 € H.T. ;
- les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les arrêtés autorisant l’extension des ESSMS ;
- les autres types de convention précisant l’activité de l’ESMS, les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- la notification des comptes administratifs des établissements et services habilités ;
- les rapports d’évaluation dans le cadre des renouvellements d’autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l’enfance ;
- les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services.

Service de l’équipe médico-sociale APA :

Délégation permanente est donnée à Gaëlle ROUX, responsable du service, pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité. Délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Denis LOSANGE, adjoint à la responsable et à Mme Céline COURTEILLE, adjointe à la responsable.

Services des aides sociales à l’autonomie :

Délégation permanente est donnée à M. Grégoire HOUDANT, chef du service des aides sociales à l’autonomie, pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- tous les actes de gestion et décisions relatifs aux aides sociales légales et aux prestations à destination des personnes âgées et en situation de handicap dont la gestion est confiée par voie légale et réglementaire à la collectivité parisienne, ainsi que tous les actes relatifs aux litiges et aux contentieux y afférents ;
- tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d’annulation sur exercice en cours, arrêtés d’annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;
- tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d’annulation sur exercice en cours, arrêtés d’annulation sur exercice antérieur, récupérations d’indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;
- tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux services des Domaines et à la Caisse des Dépôts et Consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d’inscription et arrêtés de mainlevée d’hypothèques, certificats d’annulation sur exercice en cours, arrêtés d’annulation sur exercice antérieur) ;
- les attestations de service fait dont la saisie dans l’outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d’engagement du pôle de gestion comptable ;
- les bons de commandes d’achats inférieures à 90 000 € H.T. aux fournisseurs ;
- les engagements des crédits et les engagements juridiques autres que les commandes d’achats inférieures à 90 000 € H.T., les engagements de recettes.

Délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Isabelle HEROUARD, adjointe au chef du service des aides sociales à l’autonomie et responsable du mission comptable, Mme Sandra TALBOT, cheffe de la mission de service aux usagers, Mme Corinne JORDAN, cheffe de la mission recours sur patrimoine et Mme Laurence VAGNER, cheffe de la mission expertise et qualité.

Art. 7. — Mission animation locale.

Délégation permanente est donnée à M. Hermann CORVE, chef de la mission d’animation locale pour signer, au nom de la Maire de Paris, toute correspondance ressortissant des attributions de la mission.

Art. 8. — Délégation permanente est donnée à Mme Anne CATROU, cheffe de la mission communication, à l’effet de signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commandes d’achat aux entreprises, fournisseurs et services d’un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

— les attestations de service fait dont la saisie dans l’outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d’engagement de la mission les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires pour les marchés inférieurs à 40 000 € H.T.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d’Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d’Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

Fait à Paris, le 29 mars 2022

Anne HIDALGO

Organisation de la Direction de la Santé Publique.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-1 à L. 2512-25 ;

Vu l’arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l’avis en date du 8 décembre 2021 du Comité Technique de la Direction de l’Action Sociale, de l’Enfance et de la Santé ;

Vu l’avis en date du 23 novembre 2021 du Comité Technique des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Santé Publique est composée d’unités rattachées directement au Directeur ou à la Directrice et de quatre sous-directions.

Art. 2. — Sont directement rattachés au Directeur ou à la Directrice :

- 1 : la mission d’animation territoriale et de démocratie sanitaire comprenant quatre équipes territoriales de santé ;
- 2 : l’observatoire.

Art. 3. — La sous-direction des ressources est organisée comme suit :

- 1 : le service des ressources humaines comprenant :
 - le bureau de la formation ;
 - le bureau de gestion des personnels et des relations sociales ;
 - le bureau de la prévention et des risques professionnels ;
- 2 : le service des affaires juridiques et financières ;
- 3 : le bureau des systèmes d’information ;
- 4 : le bureau du patrimoine et des travaux ;
- 5 : le bureau de la communication institutionnelle.

Art. 4. — La sous-direction de la santé environnementale et de la prévention est organisée comme suit :

- 1 : le service parisien de santé environnementale comprenant :
 - le laboratoire des polluants chimiques ;
 - le laboratoire des micro-organismes et allergènes ;

- le laboratoire amiante ;
- le département faune et actions de salubrité ;
- le département des affaires scientifiques et transversales ;

2 : le service de promotion de la santé comprenant :

- la mission métropolitaine de prévention des conduites à risques ;
- le pôle promotion de la santé ;
- le pôle « gestes qui sauvent » ;
- le pôle campagnes de promotion de la santé.

Art. 5. — La sous-direction de la santé des enfants, parentalité, santé sexuelle et reproductive est organisée comme suit :

1 : le service de la Protection Maternelle Infantile (PMI) comprenant :

- le pôle expertise ;
- le pôle psychologie ;
- le pôle protection maternelle ;
- le pôle santé sexuelle et reproductive ;
- le pôle partenariat PMI ;
- les 8 territoires de PMI ;

2 : le service de santé scolaire comprenant :

- le pôle des Centres d’Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) et de Paris Santé Réussite (PSR) ;
- le pôle « santé scolaire ».

Art. 6. — La sous-direction de l’offre et des parcours de soins est organisée comme suit :

1 : le service de l’accès aux soins comprenant :

- les centres de santé ;
- les centres médico-sociaux ;
- les centres de vaccination ;
- le Centre de Lutte Antituberculeux (CLAT) ;
- Paris Espace Cancer (PEC) ;
- les Centres d’Information et de Dépistage de la Drépanocytose (CIDD) ;
- l’équipe mobile en santé ;

2 : le bureau des partenariats et de l’offre de soins comprenant :

- le pôle santé mentale et résilience ;
- le pôle d’appui à l’installation des professionnels de santé.

Art. 7. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur ou la Directrice de la Santé Publique sont chargées chacune pour ce qui la concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Art. 8. — Le présent arrêté est publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2022

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Santé Publique).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l’a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2021 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2022 nommant Mme Eve PLENEL sur un emploi de Directrice de la Ville de Paris, en qualité de Directrice de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2022 portant structure de la Direction de la Santé Publique ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Eve PLENEL, Directrice de la Santé Publique, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Santé Publique tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris ayant pour objet de :

- fixer, dans les limites arrêtées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale les droits prévus au profit de la Ville de Paris, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Santé Publique ;

- prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- signer l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;

- fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité parisienne à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

- signer les arrêtés d'organisation des Commissions d'Appel à Projets ;

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros ;

- autoriser, au nom de la Ville de Paris, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions ;

- demander l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans les cas visés à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services médico-sociaux ;

- signer les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins ;

- signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services médico-sociaux ;

- signer les arrêtés relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du service parisien de santé environnementale ;

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- autoriser, au nom de la Ville de Paris, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions ;
- signer les ordres de mission, à l'exclusion de ceux concernant les déplacements de la Directrice de la Santé Publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eve PLENEL pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction de la Santé Publique, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François MONTEAGLE, Directeur adjoint.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et contrats préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions :

- le ou la responsable de l'observatoire ;

- le ou la responsable de la mission animation territoriale et démocratie sanitaire ;

- la ou le sous-directeur de la santé environnementale et de la prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Agnès LEFRANC, cheffe du service parisien de santé environnementale ou chef du service de la promotion de la santé ;

- la ou le sous-directeur de la santé des enfants, parentalité, santé sexuelle et reproductrice, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mathilde MARMIER, cheffe du service protection maternelle et infantile ou Mme Jocelyne GROUSSET, cheffe du service de santé scolaire ;

- la ou le sous-directeur de l'offre et des parcours de soins, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Eugénie HAMMEL, cheffe du service de l'accès aux soins ou chef du bureau des partenariats de l'offre de soins.

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

2.1. prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service et de travaux lorsque les crédits sont prévus au budget ;

2.2. prendre également toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant et les décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

2.3. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2.4. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2.5. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

2.6. signer l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;

2.7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

2.8. signer les arrêtés d'organisation des Commissions d'appel à projets ;

2.9. demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions ;

2.10. demander l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans les cas visés à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

- la ou le sous-directeur de la santé des enfants, parentalité, santé sexuelle et reproductive et sous-directeur de l'offre et des parcours de soins et en cas d'absence et d'empêchement, Mme Mathilde MARMIER, cheffe du service protection maternelle et infantile ou Mme Jocelyne GROUSSET, cheffe du service de santé scolaire ou Mme Eugénie HAMMEL, cheffe du service de l'accès aux soins :

- les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services médico-sociaux ;

- les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins ;

- les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services médico-sociaux.

– la ou le sous-directeur de la santé environnementale et de la prévention et en cas d'absence et d'empêchement, Mme Agnès LEFRANC, cheffe du service parisien de santé environnementale sont habilités à signer les arrêtés relatifs aux études, prélèvements, analyse et prestations des laboratoires et départements du service parisien de santé environnementale.

Art. 3. – Les dispositions des deux articles précédents ne sont pas applicables :

3.1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

3.2. aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

3.3. aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

3.4. aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

3.5. virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris ;

3.6. aux arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la collectivité parisienne devant une juridiction lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

3.7. ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

3.8. rapports et communications au Conseil de Paris et à son bureau ;

3.9. arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou des régies de recettes ;

3.10. actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine pour un montant supérieur à 4 600 € ;

3.11. actions portant location d'immeubles pour le compte de la collectivité parisienne.

Art. 4. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions et contrats se rapportant à leurs attributions énumérés aux points 4.1. à 4.19. :

a) Sous-direction des ressources :

– M. Eric LABORDE, chef du service des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Natacha DUCRUET, son adjointe et cheffe du bureau de la gestion des personnels et des relations sociales ; M. Bernard LAPAUSE, adjoint à Mme Natacha DUCRUET et responsable du pôle des temps, des rémunérations et des relations sociales ; Mme Nathalie POUTY, cheffe du pôle gestion individuelle et collective ; Mme Elise PRECART et Mme Fabienne BERTUGLIA ; Mme Marie-Aude MONTHEIL, cheffe du bureau de la formation et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Branka GILJACA son adjointe ; Mme Emilie DALIBERT, cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels ;

– Mme Catherine FRANCLET, cheffe du service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Didier MORAND, chef du bureau des marchés et de la logistique, Mme Anne RODRIGUEZ, cheffe du bureau des finances, de la comptabilité et du Conseil de Paris, Mme Pascale TILLY, responsable du pôle Conseil de Paris, Mme Sophie DORTES, experte juridique ;

– M. José DE SA, chef du bureau des systèmes d'information, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Romain CARPIN, son adjoint ;

– Mme Laura DOS SANTOS, cheffe du bureau du patrimoine et des travaux.

– chef du bureau de la communication, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Gaëlle ASSIER son adjointe.

b) Sous-direction de la santé environnementale et de la prévention :

b-1) Service parisien de santé environnementale :

– Mme Agnès LEFRANC, cheffe du service parisien de santé environnementale et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Juliette LARBRE, adjointe scientifique et technique à la cheffe du service, pour les sujets scientifiques et techniques, Mme Evelyne TRINCKQUEL, responsable des fonctions transverses scientifiques et techniques des départements et laboratoires du service pour tous les autres sujets ; la délégation est de plus accordée en Mme Agnès LEFRANC et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Evelyne TRINCKQUEL en matière de tarifs relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du service, et de télédéclaration de TVA (gestion du secteur distinct des laboratoires) ;

– Mme Nohal ELISSA, cheffe du département faune et actions de salubrité et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sylvie PETIT ou M. Joseph DAUFOR, ses adjoints ;

– M. Claude BEAUBESTRE, chef du département des activités scientifiques transversales et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Estelle TRENDEL, son adjointe ;

– M. Laurent MARTINON, Directeur du laboratoire amiante, fibres et particules et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clémence MATHIEU, son adjointe ;

– Mme Juliette LARBRE, Directrice du laboratoire des polluants chimiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chloé MOITIE, son adjointe ;

– M. Damien CARLIER, Directeur du laboratoire microorganismes et allergènes et, en cas d'absence ou d'empêchement, « », son adjoint.

b-2) Service de la promotion de la santé :

– le ou la responsable du service de la promotion de la santé et, en cas d'absence ou d'empêchement son adjoint ;

– Mme Carmen BACH, cheffe de la mission métropolitaine de prévention des conduites à risque et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Manuëla MASQUELIER, son adjointe, Mme Isabelle JEANNES, Mme Emilie BISSETTE, cheffes de projets ; la délégation est de plus accordée pour la signature des conventions votées en Conseil de Paris, devis et attestations de service fait, par ordre de citation à Mme Carmen BACH, Mme Manuëla MASQUELIER, Mme Isabelle JEANNES, Mme Emilie BISSETTE ;

– Mme Salima DERAMCHI ;

– Mme Ana SPIREANU ;

– Mme Céline SAQUE.

c) Sous-direction de la santé des enfants, parentalité, santé sexuelle et reproductive :

c-1) Service protection maternelle et infantile :

– Mme Mathilde MARMIER, cheffe du service protection maternelle et infantile et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Julia PERRET, son adjointe à l'exception des avis relatifs au contrôle et à l'agrément des modes d'accueil du jeune enfant ; la délégation est de plus accordée par ordre de citation à Mme Mathilde MARMIER, Mme Julia PERRET pour les actes et décisions prises dans le cadre de l'exécution des conventions passées avec les opérateurs pour l'intervention de Techniciens et Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF).

c-2) Service de santé scolaire :

– Mme Jocelyne GROUSSET, cheffe du service de la santé scolaire et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Nathalie FREY, Mme Judith BEAUNE ses adjointes.

d) Sous-direction de l'offre et des parcours de soins :d-1) Service accès aux soins :

– Mme Eugénie HAMMEL, cheffe du service de l'accès aux soins et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Françoise RASPILLER, Mme Valérie MAUGE, Mme Sabine ROUSSY ses adjointes.

d-2) Bureau des partenariats pour l'offre de soins :

– la ou le chef du bureau des partenariats pour l'offre de soins et, en cas d'absence ou d'empêchement chef du pôle d'appui à l'installation des professionnels de santé ou M. Nacer LESHAF, chef du pôle santé mentale et résilience.

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

4.1. bons de commandes, ordres de service aux fournisseurs pour des montants inférieurs à 90 000 € ;

4.2. attestations de service fait ;

4.3. états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement et propositions de recettes ;

4.4. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

4.5. bordereaux de justification des opérations en régie et pièces annexes ;

4.6. actes et conventions de subvention ;

4.7. approbation des procès-verbaux de réception ;

4.8. agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;

4.9. arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

4.10. paiement ou consignation d'indemnités ;

4.11. ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

4.12. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4.13. contrats d'hygiène-sécurité et leurs avenants ;

4.14. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

4.15. conventions de stage d'une durée inférieure à 308 heures et leurs avenants ;

4.16. dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la Direction de la Santé Publique.

Pour M. Eric LABORDE, chef du service des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Natacha DUCRUET, son adjointe et cheffe du bureau de la gestion des personnels et des relations sociales ; M. Bernard LAPAUSE, adjoint à Mme Natacha DUCRUET et responsable du pôle des temps, des rémunérations et des relations sociales ; Mme Nathalie POUTY, responsable du pôle gestion individuelle et collective ; Mme Elise PRECART et Mme Fabienne BERTUGLIA ; Mme Marie-Aude MONTHEIL, cheffe du bureau de la formation et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Branka GILJACA son adjointe ; Mme Emilie DALIBERT, cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels, cette délégation s'étend aux actes ci-après :

4.17. Les arrêtés :

1° – arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

2° – arrêtés de titularisation ;

3° – arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

4° – arrêtés de travail à temps partiel ;

5° – arrêtés de temps partiel thérapeutique ;

6° – arrêtés portant attribution d'indemnités ;

7° – arrêtés portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

8° – arrêtés de mise en congé sans traitement ;

9° – arrêtés de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;

10° – arrêtés de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

11° – arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

12° – arrêtés de mise en congé de paternité ;

13° – arrêtés de mise en congés de maternité et d'adoption ;

14° – arrêtés de mise en congé en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

15° – arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

16° – arrêtés de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;

17° – arrêtés de mise en congé d'accompagnement de fin de vie ;

18° – arrêtés de mise en cessation progressive d'activité ;

19° – arrêtés de validation de service ;

20° – arrêtés d'allocation pour perte d'emploi ;

21° – arrêtés d'autorisation de cumul d'activités accessoires ;

22° – arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs ;

4.18. Les décisions :

1° – décisions d'affectation ou de mutation interne ;

2° – décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

3° – décisions de mise en congé bonifié ;

4° – décisions de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;

5° – décisions portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;

6° – décisions de congés de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;

7° – décision de recrutement de formateurs vacataires.

4.19. Les autres actes :

1° – conventions passées avec les organismes de formation ;

2° – états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

3° – ordres de missions autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction ;

4° – copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant les agents ;

5° – documents relatifs à l'assermentation ;

6° – actes administratifs relevant de l'organisation des concours ;

7° – actes pour effectuer une période militaire obligatoire.

Pour Mme Catherine FRANCLLET, cheffe du service des affaires juridiques et financières et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Didier MORAND, chef du bureau des marchés et

de la logistique, Mme Anne RODRIGUEZ, cheffe du bureau des finances, de la comptabilité et du Conseil de Paris, Mme Sophie DORTES, experte juridique, cette délégation s'étend aux actes ci-après :

— décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, à l'exclusion des décisions suivantes :

- signature des modifications de tout marché ou accord-cadre ;
- décisions de notification d'une tranche optionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;
- approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs.

Pour Mme Catherine FRANCKET, cheffe du service des affaires juridiques et financières et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne RODRIGUEZ, cheffe du bureau des finances, de la comptabilité et du Conseil de Paris, cette délégation s'étend aux actes ci-après :

— actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ; 4.3 attestation du service fait, par ordre de citation, à Mme Catherine FRANCKET, Mme Anne RODRIGUEZ sous lesquels sont placés, sous leur responsabilité, les agents du Service des affaires juridiques et financières et du pôle comptabilité chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable ;

— arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs ;
— recours gracieux.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 mars 2022

Anne HIDALGO

Nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, représentant la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-40 ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Michel GOMEZ, représentant la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France, en remplacement de M. Jean-Luc KIRSCHVING.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Anne HIDALGO

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour CARDINET, géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 février 1993 autorisant l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 5 avril 1993 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY ;

Vu l'avenant de la convention entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY signé le 28 décembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour CARDINET pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour CARDINET (n° FINESS 750027088), géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY situé 125, rue Cardinet, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 42 165,81 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 222 401,94 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 28 912,05 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 283 211,97 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2022, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour CARDINET est fixé à 75,80 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2020 d'un montant de 10 267,83 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 75,97 €.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Bureau
en direction des Personnes Handicapées

Olivia REIBEL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 14262 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0810 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11204 du 20 avril 2018 instituant une aire piétonne rue des Hospitalières Saint-Gervais et rue du Marché des Blancs-Manteaux, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre du Printemps des Assocés organisée par INTER — LGBT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles de l'évènement : du 2 au 3 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, à Paris 4^e arrondissement.

Cette disposition est applicable de 9 h à 19 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 G 00003 instaurant la gratuité du stationnement résidentiel à Paris, le 25 mars 2022. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 modifié, relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n°s 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-3 des 30 et 31 janvier 2017 relatives à la municipalisation du stationnement payant en 2018 et à la mise en place de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0485 du 22 décembre 2014 déterminant les voies limitrophes ouvrant droit au bénéfice du régime de stationnement résidentiel ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Région d'Île-de-France ;

Vu les prévisions d'AIRPARIF concernant la qualité de l'air présentant un dépassement du seuil d'information pour la concentration en particules PM10 le 25 mars 2022 ;

Considérant que la gratuité du stationnement résidentiel concourt à réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère en incitant les riverains à privilégier l'utilisation de moyens de transports alternatifs à l'usage de la voiture particulière ;

Arrête :

Article premier. — Dans les voies soumises au régime du stationnement payant résidentiel, la perception de la redevance est suspendue pour les résidents titulaires d'une carte de stationnement résidentiel, sur les emplacements situés dans les zones géographiques mentionnées sur la carte concernée, pendant la journée du 25 mars 2022.

Art. 2. — Dans le cas où l'utilisateur bénéficiaire de cette mesure aurait déjà acquitté la redevance pour tout ou partie de la journée considérée, la validité du ticket incluant la date de jour déclaré gratuit sera automatiquement prorogée d'un jour.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur paris.fr.

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2022 G 00004 instituant la gratuité du stationnement résidentiel à Paris, les 26 et 28 mars 2022. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 modifié, relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n°s 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-3 des 30 et 31 janvier 2017 relatives à la municipalisation du stationnement payant en 2018 et à la mise en place de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0485 du 22 décembre 2014 déterminant les voies limitrophes ouvrant droit au bénéfice du régime de stationnement résidentiel ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Région d'Île-de-France ;

Vu les prévisions d'AIIRPARIF concernant la qualité de l'air présentant un dépassement du seuil d'information pour la concentration en particules PM10 du 26 au 28 mars 2022 ;

Considérant que la gratuité du stationnement résidentiel concourt à réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère en incitant les riverains à privilégier l'utilisation de moyens de transports alternatifs à l'usage de la voiture particulière ;

Arrête :

Article premier. — Dans les voies soumises au régime du stationnement payant résidentiel, la perception de la redevance est suspendue pour les résidents titulaires d'une carte de stationnement résidentiel, sur les emplacements situés dans les zones géographiques mentionnées sur la carte concernée, pendant les journées des 26 et 28 mars 2022.

Art. 2. — Dans le cas où l'utilisateur bénéficiaire de cette mesure aurait déjà acquitté la redevance pour tout ou partie des journées considérées, la validité du ticket incluant la date de jour déclaré gratuit sera automatiquement prorogée d'un jour.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur paris.fr.

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 13894 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 P 113254 du 25 novembre 2021 instituant une aire piétonne rue Baptiste Renard, à Paris 13^e arrondissement ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et les jours fériés ;

Considérant que la création d'une aire piétonne rue Baptiste Renard, à Paris 13^e arrondissement, conduit à redéfinir les modalités de stationnement dans le secteur ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraisons, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, est créé à l'adresse suivante : RUE DU CHATEAU DES RENTIERS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit n° 97 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 14347 modifiant, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons sur plusieurs voies de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 2°, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-27 1° et R. 417-10 III 4° ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Vu l'arrêté municipal modifié n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal modifié n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal modifié n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétences municipale, à Paris 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal modifié n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal modifié n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal modifié n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal modifié n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 portant règlement de l'installation des étalages et terrasses sur la voie publique ainsi que des contre-étalages et contre-terrasses, des commerces accessibles aux terrasses et des dépôts de matériel ou objets divers devant les commerces et des terrasses estivales ;

Considérant, d'une part, qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant, d'autre part, qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les terrasses et contre-terrasses en application du Règlement du 11 juin 2021 dans le respect de la commodité et de la sécurité des usagers de la voie publique ; que les dispositions de ce Règlement prohibent l'installation d'une contre-terrasse sur une place de stationnement occupée par un emplacement réservé aux livraisons ;

Considérant que la suspension des emplacements de livraison situés au droit des adresses listées en annexe 1 et 2 n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers ;

Considérant qu'une convention transactionnelle a été conclue avec les établissements au droit de ces emplacements dans la perspective de leur relocalisation ;

Considérant que le règlement de l'installation des étalages et terrasses sur la voie publique devant les commerces inclut un dispositif de terrasses estivales du 1^{er} avril au 31 octobre ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0269, 2014 P 0270 et 2014 P 0252 susvisés relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues de manière permanente en ce qui concerne les adresses listées en annexe 1.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0284, 2014 P 0343, 2014 P 0331, 2014 P 0270, 2014 P 0255 et 2015 P 0060 susvisés relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues en ce qui concerne les adresses listées en annexe 2, pendant la période du 1^{er} avril au 31 octobre.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Annexe 1 : liste des adresses concernées par une suspension permanente.

Commerce concerné	Adresse du commerce	Adresse du dispositif	Arrondissement
Ngoc Xuyen Saigon	4, rue Caillaux	4, rue Caillaux	75013
Hôtel Henriette	9, rue des Gobelins	9, rue des Gobelins	75013
Le Bistro D'Alberto	150, boulevard Pereire	146-150, boulevard Pereire	75017
Gare Au Gorille	68, rue des Dames	66, rue des Dames	75017
Le Bidou	12, rue Anatole de la Forge	10 bis-12, rue Anatole de la Forge	75017
Chazelles Cafe	1, rue de Chazelles	1, rue Leon Jost	75017
Le Bistrot Gourmand	28, rue Guersant	26-28, rue Guersant	75017

**Annexe 2 : liste des adresses concernées
par une suspension provisoire.**

Commerce concerné	Adresse du commerce	Adresse du dispositif	Arrondissement
Tabac Le Monge	77, rue Monge	23-25, rue Larrey	75005
Le Duc De Richelieu	5, rue Parrot	5, rue Parrot	75012
Chapitre 2	105, rue de Charenton	112-113, rue de Charenton	75012
Le Verre À Vin	110 bis, rue Cardinet	215-219, rue de Bercy	75012
Le Maryland	147, rue du Chevaleret	147, rue du Chevaleret	75013
Pêche	127, rue Cardinet	127, rue Cardinet	75017
Le Milleimes	110, rue de Courcelles	110-114, rue de Courcelles	75017
L'Envie Du Jour	106, rue Nollet	106-107, rue Nollet	75017
Le P'Tit Bougnat	118, boulevard de Courcelles	118, boulevard de Courcelles	75017
Comptoir Breizh	9, rue des Abbesses	9, rue des Abbesses	75018
Le Dauphin	78, rue Damremont	1-1 ter, rue Montcalm	75018

**Arrêté n° 2022 P 14374 instituant une aire piétonne
« boulevard Murat », à Paris 16^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la présence d'un groupe scolaire, boulevard Murat, à Paris 16^e arrondissement, génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que, pour répondre à cet objectif d'intérêt général, la Ville de Paris met en œuvre un dispositif dit de « Rues aux écoles » destiné à sécuriser les abords des établissements scolaires et des crèches ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne boulevard Murat, dans sa partie comprise entre la rue Daumier et la rue Auguste Maquet, permet d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de mettre en place un dispositif physique de fermeture de la voie de type barrière manœuvrable dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisées ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par le boulevard Murat, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DAUMIER et la RUE AUGUSTE MAQUET.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

— véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

— véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
— cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
— véhicules des riverains ;
— véhicules effectuant des opérations de livraisons au profit d'un établissement scolaire ;
— véhicules de déménagement bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Ville de Paris.

Art. 3. — Deux barrières manœuvrables sont installées au droit du n° 164 et au droit du n° 183 bis, BOULEVARD MURAT afin d'empêcher la circulation automobile dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des catégories d'ayants-droits définies à l'article 2.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 P 14401 instituant une aire piétonne
« rue Chernoviz », à Paris 16^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la présence d'un groupe scolaire rue Chernoviz, à Paris 16^e arrondissement, génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que, pour répondre à cet objectif d'intérêt général, la Ville de Paris met en œuvre un dispositif dit de « Rues aux écoles » destiné à sécuriser les abords des établissements scolaires et des crèches ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne rue Chernoviz permet d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de mettre en place un dispositif physique de fermeture de la voie de type barrière dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisées ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE CHERNOVIZ, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RAYNOUARD et le n° 10.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules effectuant des opérations de livraisons au profit d'un établissement scolaire ;
- véhicule de déménagement bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Ville de Paris.

Art. 3. — Deux barrières manœuvrables sont installées au droit du n° 1 et au droit du n° 10, RUE CHERNOVIZ afin d'empêcher la circulation automobile dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des catégories d'ayants-droits définies à l'article 2.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 T 14124 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Verdun, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0787 du 25 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verdun », à Paris 10^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0101 du 10 février 2014 portant création d'aire piétonne allée du Professeur Jean-Bernard, rue du Commandant Mortenol, place Raoul Follereau, avenue de Verdun et dans les voies L/10 et K/10, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de caniveau réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Verdun, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 mars au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE DE VERDUN, 10^e arrondissement, depuis le n° 1 jusqu'à et vers le n° 9 (accès au FAUBOURG SAINT-MARTIN par le n° 1 fermé).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14158 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Hôtel de Ville et rue du Figuier, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018 P 12624 du 9 octobre 2018 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021 P 110910 du 1^{er} juillet 2021 instituant des règles particulières de circulation le premier dimanche de chaque mois, à l'occasion de l'opération « Paris Respire », dans le centre de Paris, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Hôtel de Ville et rue du Figuier, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 mars au 11 novembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 4^e arrondissement, côté pair, du n° 18 au n° 26 et du vis-à-vis du n° 18 au vis-à-vis du n° 26 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, aux opérations de livraisons et aux cycles non motorisés).

Cette disposition est applicable du 28 mars 2022 au 10 novembre 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée RUE DE L'HOTEL DE VILLE, à Paris 4^e arrondissement, côté pair, du n° 10 au n° 12, pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Cette disposition est applicable du 28 mars 2022 au 10 novembre 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée RUE DU FIGUIER, à Paris 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Cette disposition est applicable du 28 mars 2022 au 10 novembre 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0263, 2017 P 12620 et n° 2018 P 12624 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'HOTEL DE VILLE, à Paris 4^e arrondissement, entre la RUE GEOFFROY L'ASNIER et la RUE DES NONNAINS D'HYERES.

Cette disposition est applicable le 28 mars 2022.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2022 T 14159 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Vincent de Paul et rue de Belzunce, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0311 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0313 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Vincent de Paul et rue de Belzunce, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 mars au 31 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-VINCENT DE PAUL, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 25 et côté pair, du n° 2 au n° 26 (sur tous les emplacements) ;

— RUE DE BELZUNCE, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3bis (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de les arrêtés n°s 2014 P 0290, 2014 P 0291, 2014 P 0311, 2014 P 0313 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-VINCENT DE PAUL, à Paris 10^e arrondissement :

— entre la RUE DE BELZUNCE et le BOULEVARD DE MAGENTA ;

— entre la PLACE DE ROUBAIX et la RUE AMBROISE PARÉ.

Cette disposition est applicable du lundi au vendredi du 28 mars au 31 août 2022 inclus de 6 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14207 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Ponceau, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de la SARL PARIS GTB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Ponceau, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1^{er} avril au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PONCEAU, à Paris 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 1^{er} avril au 13 avril 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14229 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Archives, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Archives, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, à Paris 4^e arrondissement, côté impair, au droit des nos 37-39 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable du 7 au 8 avril 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, à Paris 4^e arrondissement entre la RUE RAMBUTEAU et la RUE DE BRAQUE (la circulation cyclable à contre-sens étant également interdite).

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14259 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Alsace, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e (1^{ère} partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance par lavage réalisés par SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Alsace, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 3 et 17 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ALSACE, 10^e arrondissement, côté impair, du n° 7 au n° 13 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0307 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14265 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Fontaine, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de curage d'un bâtiment réalisés pour le compte de MELCHIOR FINANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Fontaine, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 avril au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE FONTAINE, 9^e arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 3 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14272 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marie-Éléonore de Bellefond, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10364 du 13 février 2020 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un branchement réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marie-Éléonore de Bellefond, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 avril au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARIE-ELEONORE DE BELLEFOND, 9^e arrondissement :

— côté impair, du n° 39 au n° 41 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, sur les emplacements réservés aux opérations de livraisons et sur celles utilisées par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— côté impair, au droit du n° 35 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0044, 2017 P 12620 et 2020 P 10364 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée RUE MARIE-ELEONORE DE BELLEFOND, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14307 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Olivier de Serres, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de couverture et de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Olivier De Serres, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 4 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE VAUGELAS, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant, pour stockage d'échafaudage, du 4 avril au 18 avril 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE VAUGELAS, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place de stationnement payant, pour base vie, du 4 avril au 4 juillet 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14311 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jarry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-94 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis » à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jarry, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 7 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JARRY, à Paris 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable de 8 h 30 à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14313 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bochart de Saron, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10321 du 13 février 2020 modifiant l'arrêté municipal n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris 9^e et 10^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de vitrage sur verrière réalisés pour le compte de SCCV, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bochart de Saron, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 9 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOCHART DE SARON, 9^e arrondissement côté pair, entre le n° 10 et le n° 14 (sur tous les emplacements réservés aux stationnements payant et aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620 et 2020 P 10321 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOCHART DE SARON, à Paris 9^e arrondissement, entre la RUE CONDORCET et l'AVENUE TRUDAINE (ainsi que la circulation cyclable en contre-sens).

Cette disposition est applicable de 8 h à 18 h.

Toutefois, elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14316 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 3^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 17 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de caniveaux réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaubourg et rue du Temple, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 avril au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES GRAVILLIERS, à Paris 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons) ;

— RUE BEAUBOURG, à Paris 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 91 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons) ;

— RUE DU TEMPLE, à Paris 3^e arrondissement côté impair, du n° 115 au n° 117 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons) ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0280 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14327 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2022 au 1^{er} avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COMPANS, 19^e arrondissement, au droit du n° 118b, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14348 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14728 du 25 avril 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage réseau 5G, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 27 mars 2022 (ou le 3 avril 2022, en cas d'intempéries) de 8 h à 17 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, au droit du n° 100, sur 2 places de stationnement payant ;

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, au droit du n° 102 sur 1 place de stationnement et 1 zone de livraison ;

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, au droit du n° 99, sur 4 places de stationnement de taxi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2019 P 14728, n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les places de stationnement mentionnés aux présents articles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14368 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage d'une zone réservée aux livraisons, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Carrière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 9 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EUGENE CARRIERE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 52, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14370 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 avril au 2 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14372 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Berthier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 21 mars 2022 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17^e, du 1^{er} avril 2022 au 27 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, entre le n° 93 (sur chaussée) et le n° 73.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2022 T 14384 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poissonnière, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance sur groupe électrogène réalisés pour le compte de ZCOLO France, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poissonnière, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POISSONNIÈRE, à Paris 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0448 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14385 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Sauveur, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1995-10928 du 16 juin 1995 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0814 du 2 août 2013 modifiant les règles de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil Saint-Denis, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance réalisés par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Sauveur, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 9 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-SAUVEUR, à Paris 2^e arrondissement entre la RUE MONTORGUEIL et la RUE DUSSOUBS (la circulation cyclable à contre-sens étant également interdite).

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14392 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale de la voie réservée aux couloirs de bus avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-11, R. 422-3 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de rénovation des espaces verts de la DEVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale de la voie réservée aux couloirs de bus pour le passage des camions, avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, les camions seront autorisés à circuler dans les couloirs de Bus depuis la RUE DES TOURELLES jusqu'à et vers la RUE ANTOINETTE FOUQUE.

Ces dispositions sont applicables du 21 mars 2022 au 30 juin 2022 inclus.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14395 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Filles du Calvaire et rue de Bretagne, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0095 du 15 juin 2012 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Section Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Filles du Calvaire et rue de Bretagne, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 26 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FILLES DU CALVAIRE, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19-21 (sur 2 emplacements réservés aux véhicules partagés).

Cette disposition est applicable jusqu'au 20 mai 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BRETAGNE, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 et au droit du n° 44 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, ceux réservés aux véhicules partagés et aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable jusqu'au 5 août 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3.-Les dispositions des arrêtés n° 2012 P 0095, 2014 P 0280 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14398 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Dobropol, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 21 mars 2022 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation et de la circulation générale rue du Dobropol, à Paris 17^e, du 25 mars 2022 au 29 juillet 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU DOBROPOL, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 ;

— RUE DU DOBROPOL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est valable pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DU DOBROPOL, 17^e arrondissement, dans l'axe de la chaussée (de boulevard de Dixmude vers Gouvion Saint-Cyr).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2022 T 14406 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Catulle Mendès, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 21 mars 2022 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant et de la circulation générale rue Catulle Mendès, à Paris 17^e, du 25 mars 2022 au 31 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CATULLE MENDES, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 ;

— RUE CATULLE MENDES, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est valable pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE CATULLE MENDES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2. Ces places sont déplacées au n° 3 de cette même voie.

Cette mesure est valable pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des taxis RUE CATULLE MENDES, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3. Cette zone est déplacée en vis-à-vis du n° 5 de la PLACE DE LA PORTE DE CHAMPERRET.

Cette mesure est valable pendant toute la durée des travaux.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE CATULLE MENDES, 17^e arrondissement, dans l'axe de la chaussée.

Cette mesure est valable pendant toute la durée des travaux.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2022 T 14409 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'un mobilier urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 1^{er} avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, entre le n°2 et le n°4, sur 7 places de stationnement payant, coté terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n°2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14412 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Guillemites et rue Vieille du Temple, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013 P 0810 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Guillemites, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 31 mars au 21 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES GUILLEMITES, 4^e arrondissement (la circulation cyclable à contre-sens étant maintenue).

Cette disposition est applicable du 31 mars au 6 avril 2022.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VIEILLE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, entre la RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE et la RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX - BARREAU SUD (la circulation cyclable à contre-sens étant maintenue).

Cette disposition est applicable du 6 au 21 avril 2022.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14413 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le pont SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 mars 2022 de 1 h à 4 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE JEAN JAURÈS, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ANDRÉ DANJON et la RUE D'HAUTPOUL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14416 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE JOINVILLE, 19^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE JOINVILLE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 8 à n° 12, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14421 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue Larrey, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 5^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis 23, rue Larrey est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 23, rue Larrey n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU LARREY, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 23, sur un emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé relatives à la création d'emplacement réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 23, RUE LARREY, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14423 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'injection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 46 et le n° 50, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0347 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés aux présents articles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14424 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réfection de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2022 au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHANZY, 11^e arrondissement, au droit du n° 41, sur 2 places de stationnement payant, du 11 avril 2022 au 22 avril 2022 inclus ;

— RUE CHANZY, 11^e arrondissement, au droit du n° 41, sur 1 place de stationnement payant, du 11 avril 2022 au 8 juillet 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14426 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Gerbier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12598 du 29 décembre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Richard Lenoir » à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Gerbier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 avril 2022, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GERBIER, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FELIX VOISIN et la RUE DE LA FOLIE-REGNAULT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE GERBIER, 11^e arrondissement, entre le n° 7 et le n° 1.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12598 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE GERBIER, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE GERBIER, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14435 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose de modules, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 avril 2022, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE MATHURIN MOREAU, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MANIN et l'AVENUE SIMON BOLIVAR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE MATHURIN MOREAU, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14439 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Saint-Charles, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un contre-sens vélo, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Saint-Charles, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 30 mars 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 8 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, pendant la durée des travaux :

- RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, entre le BOULEVARD DE GRENELLE et la RUE DE LA CONVENTION.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté pair, depuis n° 2 jusqu'à n° 134, emprise mobile, du 28 mars 2022 au 30 mars 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14442 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 13 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LEON FROT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE LEON FROT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14444 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Feutrier, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Feutrier, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FEUTRIER, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 zone de livraison.

Cette disposition est applicable du 11 avril 2022 au 15 avril 2022.

— RUE FEUTRIER, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 1 au 5, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 11 avril 2022 au 29 juillet 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14445 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Biot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisées par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale à Paris 17^e ;

Considérant que l'organisation de la Fête des Voisins le 22 mai 2022 par l'Association BIOT DYNAMIQUE, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Biot, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cette manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BIOT, 17^e arrondissement, entre la RUE DES DAMES et la PLACE DE CLICHY :

— côté pair : du 2 au n° 6 Bis, sur un emplacement réservé aux livraisons, deux zones de stationnement pour cycles et deux-roues motorisés et une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite ;

— côté impair : au droit des n°s 7, 21 et 27, sur trois emplacements réservés aux livraisons et au droit du n°s 25/27 sur une zone de stationnement pour deux-roues motorisés ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BIOT, 17^e arrondissement, en totalité (depuis la RUE DES DAMES vers et jusqu'à la PLACE DE CLICHY).

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables le dimanche 22 mai 2022, de 9 h 30 à 20 h.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0255 et 2014 P 0256 susvisés sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons et l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE BIOT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14446 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Esclangon, rue Gustave Rouanet et rue du Ruisseau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que l'organisation d'un vide-grenier par l'Association « Village Clignancourt » le dimanche 15 mai 2022, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Esclangon, rue Gustave Rouanet et rue du Ruisseau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, depuis la RUE BELLARD vers et jusqu'à la RUE CHAMPIONNET ;

- RUE ESCLANGON, 18^e arrondissement, en totalité ;
- RUE GUSTAVE ROUANET, 18^e arrondissement, en totalité.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 87 et le n° 97 ;
- RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 108 ;
- RUE ESCLANGON, 18^e arrondissement, en totalité, côté pair et impair ;
- RUE GUSTAVE ROUANET, 18^e arrondissement, en totalité, côté pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables le dimanche 15 mai 2022, de 0 h à 20 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE GUSTAVE ROUANET et la RUE DU RUISSEAU mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14454 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une maintenance d'antenne Free Mobile, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Riquet, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RIQUET, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FLANDRE et le n° 27, RUE RIQUET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE RIQUET, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE TANGER vers et jusqu'au n° 27, RUE RIQUET.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RIQUET, 19^e arrondissement, au droit du n° 24, sur 3 places de stationnement payant et 1 place de transport de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14455 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Armand Moisant, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Armand Moisant ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'emprise pour Base vie et de stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Armand Moisant, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 24 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE ARMAND MOISANT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places stationnement payant, du 23 mars 2022 au 8 avril 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

— RUE ARMAND MOISANT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur une zone réservée aux véhicules de livraisons.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARMAND MOISANT, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant, du 23 mars 2022 au 24 juin 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 6, RUE ARMAND MOISANT, à Paris 15^e.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14456 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Binet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Binet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 5 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RENE BINET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14460 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de structure bois, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 23 avril, 23 mai, 20 juin et 18 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BAGNOLET, 20^e arrondissement, au droit du n° 149, sur 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0316 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14461 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Lécluse, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne GSM de l'opérateur ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Lécluse, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉCLUSE, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DES BATIGNOLLES vers et jusqu'à la RUE DES DAMES.

Cette disposition est applicable le 9 avril 2022, de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉCLUSE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LÉCLUSE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14462 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Monge et boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-25 et R. 411-8 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Monge et boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars au 23 mai inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MONGE, 5^e arrondissement, depuis la RUE DES BERNARDINS vers et jusqu'à la BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 28 mars au 26 avril 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MONGE, 5^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-GERMAIN vers et jusqu'à la RUE DES BERNARDINS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 26 avril au 23 mai 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, depuis la RUE MONGE vers et jusqu'à la RUE DES BERNARDINS.

Cette mesure s'applique du 28 mars au 26 avril 2022.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14463 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance Free Mobile, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 17 avril 2022 et 24 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DAVID D'ANGERS, 19^e arrondissement, depuis la RUE MANIN vers et jusqu'à la PLACE RHIN ET DANUBE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAVID D'ANGERS, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14464 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 avril 2022 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, au droit du n° 200, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14467 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Rochechouart et rue des Martyrs, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de Rochechouart et rue Martyrs, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE ROCHECHOUART, 18^e arrondissement, depuis la RUE DANCOURT vers et jusqu'à la RUE DES MARTYRS.

La circulation générale est reportée dans la voie de bus.
Cette disposition est applicable le 17 avril 2022 de 8 h à 13h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES MARTYRS, depuis BOULEVARD DE ROCHECHOUART vers et jusqu'à la RUE D'ORSEL.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD DE CLICHY, la RUE LEPIC et la RUE DES ABBESSES.

Cette disposition est applicable le 17 avril 2022 de 11 h à 17 h.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE ROCHECHOUART, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 122, sur 2 zones de livraison ;

— RUE DES MARTYRS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 75 à 75 bis, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE DES MARTYRS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Cette disposition est applicable le 17 avril 2022 de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES MARTYRS, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0059 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de livraison mentionné au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14468 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-032 du 25 février 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD et la RUE DES TROIS BORNES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD et la RUE DES TROIS BORNES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010 P 032 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14469 modifiant, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 17 avril 2022 et 18 avril 2022, de 7 h 30 à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ARDENNES, 19^e arrondissement, entre le n° 4 et le n° 10.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DES ARDENNES, 19^e arrondissement, depuis la RUE DELESSEUX jusqu'au n° 10, RUE DES ARDENNES ;

— RUE DES ARDENNES, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE JEAN JAURES jusqu'au n° 4, RUE DES ARDENNES.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contresens cyclable est interdit RUE DES ARDENNES, 11^e arrondissement, entre le n° 17 et le n° 1.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14472 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Titon, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Titon, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars 2022 au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TITON, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14474 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE CRUSSOL, 11^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 4 places de stationnement payant et sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14477 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SEBASTIEN, 11^e arrondissement, au droit du n° 11, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14478 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, 11^e arrondissement, entre le n° 23 et le n° 27, sur 8 places de stationnement payant, côté terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14482 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie et de stockage pour un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 104, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14483 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue du Général Lasalle, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0904 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone dénommée « Rébeval » à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux au sein d'une école, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue du Général Lasalle, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 27 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL LASALLE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RÉBEVAL et la RUE RAMPAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contresens cyclable est interdit RUE DU GÉNÉRAL LASALLE, 19^e arrondissement, entre le n° 9 et le n° 1.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0904 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL LASALLE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 16, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14484 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une maintenance Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14488 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le compte de la société CHB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril au 7 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 280, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14489 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Professeur Gosset, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19169 du 10 décembre 2020 instituant les règles de circulation et de stationnement rue du Professeur Gosset, à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Professeur Gosset, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2022 au 20 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU PROFESSEUR GOSSET, 18^e arrondissement, depuis la RUE DES ENTREPÔTS vers et jusqu'à la RUE ADRIEN LESESNE, à Saint-Ouen (93400).

Une déviation est mise en place par l'AVENUE MICHELET, la RUE DU DOCTEUR BAUER et la RUE ADRIEN LESESNE, à Saint-Ouen (93400).

Une déviation est mise en place par la RUE ADRIEN LESESNE, la RUE BAUDIN et la RUE DES ENTREPÔTS, à Saint-Ouen (93400).

Cette disposition est applicable du 19 avril 2022 au 20 avril 2022 de 7 h 30 à 17 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 19169 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DU PROFESSEUR GOSSET mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14490 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale allée Paris-Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ANTIOPE et par la société LEGENDRE IDF (grutage au 48, allée Paris-Ivry), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale allée Paris-Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2022 au 25 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit ALLÉE PARIS-IVRY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places et 10 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable de 7 h à 21 h :

— du 11 avril 2022 au 13 avril 2022 ;

et :

— du 23 mai 2022 au 25 mai 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite ALLÉE PARIS-IVRY, 13^e arrondissement, dans sa totalité.

Cette disposition est applicable de 7 h à 21 h :

— du 11 avril 2022 au 13 avril 2022 ;

et :

— du 23 mai 2022 au 25 mai 2022.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14491 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Boursault, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage pour la création d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 68 à 70, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14493 portant modification de l'arrêté n° 2022 T 14121 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 30 mars 2022 au jeudi 31 mars 2022 dans les BRETelles D'ACCES à l'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PERIPHERIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2022 T 14495 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du dimanche 3 avril 2022 au lundi 4 avril 2022 sur les axes suivants :

— BRETELLE DE SORTIE du BOULEVARD PERIPHERIQUE EXTERIEUR CHARENTON de 7 h à 16 h ;

— BRETELLE DE SORTIE du BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR DOREE de 7 h à 16 h ;

— BRETELLE DE SORTIE du BOULEVARD PERIPHERIQUE EXTERIEUR DAUPHINE de 7 h à 18 h ;

— BRETELLE DE SORTIE du BOULEVARD PERIPHERIQUE EXTERIEUR PASSY de 7 h à 18 h ;

— BRETELLE DE SORTIE du BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR DAUPHINE de 7 h à 18 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 4 avril 2022 au mardi 5 avril 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETELLE D'ACCES MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;

— BRETelles D'ACCES à l'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PERIPHERIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETelles D'ACCES à l'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PERIPHERIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 5 avril 2022 au mercredi 6 avril 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCES DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCES à l'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PERIPHERIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETelles D'ACCES à l'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PERIPHERIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 6 avril 2022 au jeudi 7 avril 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PERIPHERIQUE EXTERIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCES CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h ;

— BRETelles D'ACCES à l'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PERIPHERIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETelles D'ACCES à l'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PERIPHERIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 7 avril 2022 au vendredi 8 avril 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PERIPHERIQUE EXTERIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCES A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CITROËN CEVENNES de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;

— BRETelles D'ACCES à l'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PERIPHERIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETelles D'ACCES à l'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PERIPHERIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 11 avril 2022 au mardi 12 avril 2022 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre PONT GARIGLIANO et PONT BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;

— SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 23 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;

— BRETelles D'ACCES à l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PERIPHERIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE DE SORTIE du BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR ST OUEN de 21 h 30 à 6 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 12 avril 2022 au mercredi 13 avril 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCES BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCES à l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PERIPHERIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCES à l'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR de 21 h à 5 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINE DES HALLES) : Totalité du tunnel de 23 h à 6 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 13 avril 2022 au jeudi 14 avril 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PERIPHERIQUE EXTERIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCES MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCES à l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PERIPHERIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCES à l'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR de 21 h à 5 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINE DES HALLES) : Totalité du tunnel de 23 h à 6 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 14 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PERIPHERIQUE EXTERIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCES A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le SENS PARIS PROVINCE de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;

— BRETELLES D'ACCES à l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PERIPHERIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCES à l'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR de 21 h à 5 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINE DES HALLES) : Totalité du tunnel de 23 h à 6 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 19 avril 2022 au mercredi 20 avril 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCES ORLEANS (A6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 20 avril 2022 au jeudi 21 avril 2022 sur les axes suivants :

— ÉCHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h ;

— BOULEVARD PERIPHERIQUE EXTERIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANÇON et la BRETELLE D'ACCES BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCES à l'AUTOROUTE A6a depuis le BOULEVARD PERIPHERIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 21 avril 2022 au vendredi 22 avril 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PERIPHERIQUE EXTERIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCES A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 25 avril 2022 au mardi 26 avril 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCES VINCENNES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et INSTITUT MEDICO-LEGAL dans le SENS PROVINCE PARIS de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINE DES HALLES) de 23 h à 6 h.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 26 avril 2022 au mercredi 27 avril 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PERIPHERIQUE EXTERIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE VINCENNES et la BRETELLE D'ACCES LILAS de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 15. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 27 avril 2022 au jeudi 28 avril 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PERIPHERIQUE EXTERIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCES LILAS de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BOULEVARD PERIPHERIQUE EXTERIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCES A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 16. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 17. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 18. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2022 T 14496 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Moussorgsky, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moussorgsky, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MOUSSORGSKY, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE MOUSSORGSKY, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14501 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Coypel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'en égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison au 20, rue Coypel est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suppression temporaire de l'emplacement de livraison au 20, rue Coypel n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014, susvisé, relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne le 20, RUE COYPEL, à Paris 13^e, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2022 T 14502 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale passage Chaussin, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux réalisés pour le compte de ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement passage Chaussin, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE CHAUSSIN, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE PICPUS jusqu'à la RUE DE TOUL.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14503 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamarck, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14504 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cardinal Dubois, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur Clôture menés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Dubois, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2022 au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CARDINAL DUBOIS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14509 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Riblette, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1993-10941 du 19 juillet 1993, relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du programme « rues aux écoles », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Riblette, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RIBLETTE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VICTOR SÉGALEN et la RUE DES BALKANS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1993-10941 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14510 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Orsel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Orsel, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ORSEL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14512 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Choiseul, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2005-120 du 2 août 2005 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux voies du 2^e arrondissement ;

Vu l'arrêté 2020 T 12904 du 26 août 2020 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11016 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Monsigny et rue de Choiseul, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de bureaux réalisés pour le compte de BEDIMO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Choiseul, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 25 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHOISEUL, à Paris 2^e arrondissement, entre la RUE SAINT-AUGUSTIN et la RUE DU QUATRE SEPTEMBRE (la circulation cyclable à contre-sens étant interdite).

Cette disposition est applicable du lundi au vendredi de 15 h à 19 h.

Toutefois elle ne s'applique aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14515 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Championnet, rue de Clignancourt, rue Neuve de la Chardonnière et rue du Simplon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-10941 du 19 juillet 1993 instituant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de raccordement au réseau ENEDIS pour la RATP nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Championnet, rue de Clignancourt, rue Neuve de la Chardonnière et rue du Simplon, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2022 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NEUVE DE LA CHARDONNIERE, 18^e arrondissement, depuis la RUE DU SIMPLON vers et jusqu'à la RUE DU ROI D'ALGER.

Une déviation est mise en place par la RUE DU SIMPLON, la RUE DE CLIGNANCOURT, le BOULEVARD ORNANO et la RUE DU ROI D'ALGER.

Ces dispositions sont applicables le 26 avril 2022 de 8 h à 17 h et le 23 mai 2022 de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU SIMPLON, 18^e arrondissement, depuis la RUE DE CLIGNANCOURT vers et jusqu'à la RUE BOINOD.

Une déviation est mise en place par la RUE DE CLIGNANCOURT, le BOULEVARD ORNANO et la RUE BOINOD.

Ces dispositions sont applicables le 28 avril 2022 de 8 h à 17 h et le 23 mai 2022 de 8 h à 17 h.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 2 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 4 mai 2022 au 31 mai 2022.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 142, sur 1 place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite (reportée au droit du n° 35, RUE CHAMPIONNET) ;

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 1 place de stationnement payant, pour le report de la place réservée aux personnes à mobilité réduite.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} avril 2022 au 31 mai 2022.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 128, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 139 Bis, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DU SIMPLON, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 49, sur 18 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons.

Ces dispositions sont applicables du 29 mars 2022 au 31 mai 2022.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 133 et le n° 137, sur 12 places de stationnement payant ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 138 et le n° 142, sur 5 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE DU SIMPLON, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 52, sur 14 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 11 avril 2022 au 31 mai 2022.

Art. 7. — Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 89-10393-18 et n° 93-10941 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne respectivement la RUE DE CLIGNANCOURT et la RUE NEUVE DE LA CHARDONNIERE, mentionnées au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées mentionnés au présent arrêté.

Art. 11. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 12. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14518 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'un groupe électrogène, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2022 au 25 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 78, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14525 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0345 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (1^{re} partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} avril 2022 au 31 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, au droit du n° 131, sur 3 places de zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14526 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14530 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Lassus, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Lassus, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LASSUS, 19^e arrondissement, entre le n° 13 jusqu'au n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14531 portant modification de l'arrêté n° 2022 T 14495, interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique parisiens pour des travaux d'inspection à la Porte de Brancion, 15^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ; (date prévisionnelles : du 4 avril au 8 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 4 avril 2022 au mardi 5 avril 2022 sur le BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION/VANVES et la BRETELLE D'ACCES MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 7 avril 2022 au vendredi 8 avril 2022 sur le BOULEVARD PERIPHERIQUE EXTERIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCES BRANCION de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2022 T 14533 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boyer-Barret, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 12 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOYER-BARRET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14534 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Brossolette, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de reprise d'étanchéité des balcons, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Brossolette, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE BROSSOLETTE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14536 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Domrémy, rue de Patay et rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 13^e) et par les sociétés EJL, SNTPP, REFLEX (aménagement/rénovation de la chaussée rue de Domrémy, entre la rue Xaintrailles et la rue Jeanne d'Arc), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Domrémy, rue de Patay et rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2022 au 25 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE DOMREMY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 49, sur 12 places + emplacement cycles + emplacement deux-roues motorisé + 10 ml (emplacement livraisons) ;

— RUE DE PATAY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 123, sur 2 places ;

— RUE DE PATAY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 131, sur 10 ml (emplacement livraisons) ;

— RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 3 places et 12 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 8 avril 2022 au 19 avril 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE DOMREMY, 13^e arrondissement, depuis la RUE XAINTRAILLES jusqu'à la RUE JEANNE D'ARC.

Cette disposition est applicable de 8 h à 18 h les jours suivants :

— le lundi 11 avril 2022 ;

— le mardi 12 avril 2022 ;

— le mercredi 13 avril 2022 ;

— le mardi 19 avril 2022.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 34, RUE DE DOMREMY.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 131, RUE DE PATAY et au droit du n° 3, RUE JEANNE D'ARC.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendue en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 49, RUE DE DOMREMY.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14541 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un curage d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mars 2022 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, 11^e arrondissement, au droit du n° 23, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14550 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Renaudes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétences municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage pour la maintenance d'antenne GSM de l'opérateur BOUYGUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Renaudes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES RENAUTES, 17^e arrondissement, depuis la RUE FOURCROY vers et jusqu'à la RUE PONCELET.

Cette disposition est applicable le 3 avril 2022, de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES RENAUTES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES RENAUTES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 1 zone réservée aux véhicules 2 roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0258 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules 2 roues motorisés, mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14556 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gay Lussac, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gay Lussac, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GAY LUSSAC, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14562 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Pierre Demours, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du concessionnaire ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Pierre Demours, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2022 au 22 avril inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PIERRE DEMOURS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 31 à 33, sur 1 zone de livraison et 3 places de stationnement payant ;

— RUE PIERRE DEMOURS, 17^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 31 à 33, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 10163 créant une zone de rencontre rue de Ponthieu, à Paris 8^e et modifiant les règles de circulation et de stationnement rue de Ponthieu et rue du Colisée, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-26, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires du macaron GIG GIC ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues de Ponthieu et du Colisée, à Paris dans le 8^e arrondissement relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la rue de Ponthieu, entre la rue du Colisée et l'avenue Franklin Delano Roosevelt, fait l'objet d'une forte fréquentation piétonne due à la présence de nombreux commerces ;

Considérant qu'il apparaît pertinent d'y opérer un partage différent de l'espace public afin d'assurer la progression sécurisée des piétons et des cycles, en y apaisant davantage la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'instituer une zone de rencontre dans cette voie ;

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des établissements commerciaux à Paris ;

Considérant que la réservation de façon permanente d'emplacements dédiés à l'activité de livraison, dits « aires de livraison permanentes » concourt à la fluidité de la circulation ;

Considérant que l'élargissement des trottoirs rue de Ponthieu ne permet pas la création d'emplacements réservés aux personnes handicapées titulaires de la carte mobilité inclusion ou de la carte de stationnement comportant la mention « stationnement » et qu'il convient donc de les aménager à proximité rue du Colisée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre RUE DE PONTTHIEU, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU COLISÉE et l'AVENUE FRANKLIN DELANO ROOSEVELT.

Art. 2. — A l'annexe 1 de l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 susvisé, dans la partie consacrée au 8^e arrondissement, l'alinéa concernant la RUE DE PONTTHIEU est ainsi modifié :

— « RUE DE PONTTHIEU, au droit des n^{os} 8, 10, 17, 24 à 26, et 33 à 35 ».

Art. 3. — A l'annexe de l'arrêté n° 2009-00947 susvisé, dans sa partie consacrée au 8^e arrondissement, il est ajouté :

— « RUE DU COLISÉE, au droit du n° 20, sur 2 places ».

Art. 4. — Le stationnement est interdit RUE DE PONTTHIEU, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU COLISÉE et l'AVENUE FRANKLIN DELANO ROOSEVELT, sauf pour les véhicules effectuant des opérations de livraison sur les emplacements cités à l'article 2 du présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2022 T 14288 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Commaille, de la Planche, de Narbonne et du Bac, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues de Commaille, de la Planche, de Narbonne et du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de maintenance sur une antenne de téléphonie mobile Free au droit du n° 107 de la rue du Bac et du n° 6 de la rue de Commaille, à Paris dans le 7^e arrondissement, réalisés par la société OCCILEV ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une zone de stockage d'éléments d'échafaudage au droit des n° 107 et 109 de la rue du Bac ;

Considérant que ces travaux nécessitent le stationnement d'une grue mobile sur la chaussée circulaire, au droit du n° 109 de la rue du Bac et du n° 6 de la rue de Commaille ;

Considérant que la circulation rue de la Planche et rue de Narbonne se fait dans la continuité de la rue de Commaille ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE COMMAILLE :

- au droit des n°s 6 et 8, sur 4 places de stationnement payant, les 17 avril et 8 mai 2022, de 9 h à 13 h ;

— RUE DU BAC :

- au droit du n° 107, sur 3 places de stationnement payant, en épi, jusqu'au 4 avril et le 11 mai 2022 ;

- au droit du n° 109, sur 1 place de stationnement payant, du jusqu'au 4 avril 2022, ainsi que les 17 avril et 8 mai 2022, de 13 h à 20 h ;

- au droit des n°s 118 et 120, sur 3 places de stationnement payant, les 17 avril et 8 mai 2022, de 13 h à 20 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, les 17 avril et 8 mai 2022 :

— RUE DE COMMAILLE, RUE DE LA PLANCHE et RUE DE NARBONNE, de 9 h à 13 h ;

— RUE DU BAC, dans sa partie comprise entre la RUE DE COMMAILLE et la RUE DE BABYLONE, de 13 h à 20 h.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14425 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Lille, à Paris 7^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Lille, dans sa partie comprise entre les rues Aristide Briand et du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage de mobiliers au n° 84 de la rue de Lille, à Paris dans le 7^e arrondissement, réalisés par la société ALTIGRUES ;

Considérant que ces travaux de levage nécessitent le stationnement d'une grue mobile sur la chaussée circulaire à l'adresse précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LILLE, dans le 7^e arrondissement, au droit du n° 84, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE DE LILLE, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DE SOLFERINO.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 27 mars 2022, de 8 h à 12 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14459 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de La Motte-Picquet, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de La Motte-Picquet, dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et le boulevard de La Tour Maubourg, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Maville Immobilier pendant la durée des travaux de ravalement sans toiture du bâtiment sis au n° 21 de l'avenue de La Motte-Picquet, réalisés par l'entreprise AJC De Bastos (durées prévisionnelles des travaux : jusqu'au 18 novembre 2022) ;

Considérant qu'une zone est réservée devant l'immeuble, dans la contre allée, en vis-à-vis des n°s 21 à 23 de l'avenue de La Motte-Picquet pour le stockage des éléments d'échafaudage jusqu'au 30 juin 2022 et pour l'installation d'une base vie pendant toute la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET, dans le 7^e arrondissement, dans la contre-allée :

— en vis-à-vis des n°s 21 à 21 bis, sur 3 places de stationnement payant jusqu'au 30 juin 2022 ;

— en vis-à-vis du n° 23, sur 2 places de stationnement payant, jusqu'au 18 novembre 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.

Liste par ordre alphabétique des 63 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

Nom	Nom d'usage	Prénom
AKHMETELI		Lisa
ALATTE		Jennifer
AMESSIS		Alain
BABO		Augutin
BAUCHET		Laëtitia
BELGHIT	SAIKI	Smahane
BENBOUZID		Samir
BERTHOMIER	BARBAULT	Sandrine
BOUCHÉ		Hélène
BRENDLÉ		Guillaume
CHAPALAIN	CLEDELIN	Karine
CHEN KUO CHANG		Cynthia
COMPRELLE		Patricia
DECORDE		Claudia
DEMEURIE		Audrey
DIENG		Seydou
DONES		Jennifer
DORIMOND		Venise
ETCHEBERRY		Noéline
FAROUIL		Marie-Elana
FELIX		Odette
FELLOUS	GUEDIRI	Marie-Christine
FIDALY		Zenab
GERARD	LIENARD	Séverine
GRECOURT POVIE		Guillaume
GUGLIELMINO	COULIBALY	Sophie
HOUEL	LE PLEUX	Cécile
JEAN-GILLES		Ingrid
JEANG		Da Eun
JULIEN		Matthieu
KADDOURI	DARRAZI	Rachida
KERHEL		Lydie
LAHMAR	BLALOUZ	Lineda
LE DREN	WOLFF	Séverine
LOSBAR		Laëtitia
MARCHAIS		Séverine
MATHIEU		Sylvain
MERLO		Laëtitia
METTEF		Yamina
MIABOUNA		Annick-Laure
MIGLIORINI		Elodie
MIRANVILLE	ADRIEN	Maeva
MONTREDON	LUCE	Corinne
MOOKEN	MURTHEN	Kannagi
MOREAU		Nathalie
MOUTACHY		Cédric
MPUTU		Tobias
NACER		Fatima
OLYMPIO		Francisco
PAILLIEZ		Stéphanne
PECARD		Hélène
PROMENEUR		Marie-Noëlle

Nom (suite)	Nom d'usage (suite)	Prénom (suite)
REGIS		Gwladys
RENIA		Olivia
RONFAUT		Nathalie
SANCHEZ		Morgan
SILBANDE		Lydia
SILVESTRE		Marie-Christine
SISSOKO	NOIRÉ	Aissatou
SISSOKO		Arabiyatou
VANIE	KOUAO	Marie-Stella
WANGUE EBANDA	MALHOMME	Dorothee
ZEPHARREN		Yohan

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Le Président du Jury

Jean-Baptiste CONSTANT

Liste par ordre alphabétique des candidat·e·s déclaré·e·s admissibles au concours externe pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.

Liste par ordre alphabétique des 73 candidat·e·s déclaré·e·s admissibles :

Nom	Nom d'usage	Prénom
ABENAQUI		Bénédicte
AMINGO	MORELLON	Sandrine
AMRAOUI		Rhizlene
BACHER		Alexandre
BATTIKH	DESHOULLERES	Emira
BECQ		Simon
BEN AMOR		Kaise
BEN-YELLES		Lina
BIAGUI		Adama
BORDIN		Claudia
BOUADDI	BOUTELLA-BOUADDI	Malika
BOUARFA		Houria
BOUTANT		Michaëlla
BRUCKLER	MIGEON	Delphine
CARMEL		Géraldine
CARRADE		Laëtitia
CHIEB	REZGUI	Yasmina
CŒURVOLAN		Virginie
CONDE		Ami
DANAUS		Virginie
DARMANIN		Cindy
DAUNAS		Sophie
DE GALVEZ		Annabelle
DE LOS SANTOS UBRI		Wellington
DE SOUZA		Patrick
DEBAY		Sébastien
DEVEAUX		Marie-Estelle
DIALLO		Mamadian
DIB		Sarah
DO		Yoane
DUBOIS		Claudia
DUMESNIL		Aurore
EL MANSOURI	CHECH	Samare
FELEU		Nacey

Nom (suite)	Nom d'usage (suite)	Prénom (suite)
FIRON		Julie
GAILIS		Johan
GNAMMON		Able
GOMBA	JUIGNER	Venus
GUATTERIE		Lucie
HAI		Wassila
HERMET		Noémie
JOSEPH		Farah
KAMOUN		Samsara
KHALED	PERY-KHALED	Margot
KOUAYEM NGASSAM		Beatrice
LE		Duyen Trinh
LEFEVRE		Jean-Sébastien
LEGER	COHEN	Léa
LEKIC	BEN YAHIA	Stéphanie
LELEUX		Valentin
LOURDESSAMY		Marie-Élisabeth
MAHAMOUD		Habiba
MANIABLE	BKHITE	Valérie
N'ZAKIMUENA		Lunda
NACER		Afida
NGUYEN HUU		Laurent
NTOKE		Rose
POLOMACK		Mickael
PRIME		Guillaume
PULOCK		Glwadys
QUIBON		Karina
SANCHEZ		Brian
SARR		Aissata
SOUALIL		Sarah
SQUARE		Fatoumata
SOW		Boubacar
TENE		Alexia
TORRES ALCOREZA	TABARY	Larissa
TOUATI		Julien
VELLEYEN		Dylan
VOUVOU		Gladia
YAHIAOUI		Anissa
YOUNSI	MEZAOUI	Ounissa

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Le Président du Jury

Jean-Baptiste CONSTANT

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général de la famille et de l'aide sociale ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, et les articles R. 123-43 et R. 123-44 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 3 mars 2009 modifié organisant la structure du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 24 décembre 2020 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'avis en date du 23 novembre 2021 du Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'avis en date du 1^{er} décembre 2021 du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction.

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris exerce ses missions dans le cadre de la mutualisation de ses services avec la Direction des Solidarités de la Ville de Paris, dont les missions sont mentionnées à l'article 5 du titre V de l'arrêté général de structure de la Ville de Paris susvisé.

Quatre entités sont rattachées directement au directeur/à la directrice :

- un Observatoire social ;
- une Mission communication ;
- une Mission urgence sociale ;
- une Mission management et accompagnement des changements.

La structure est également composée de cinq sous-directions. La sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance relève exclusivement des compétences de la Direction des Solidarités. Une partie des missions des quatre autres sous-directions relève de la compétence du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

- à la Sous-direction de l'Autonomie ;
- à la Sous-direction de l'Insertion et de la Lutte contre les Exclusions ;
- à la Sous-direction des Territoires ;
- à la Sous-direction des Ressources.

Art. 2. — Les missions rattachées à la directrice/au directeur.

- L'Observatoire social : il poursuit une fonction globale de production de connaissance au service du pilotage de la Direction et des sous-directions supports et sectorielles. Il rassemble pour cela des outils d'observation sociale, d'analyse d'activité, mais aussi d'études, enquêtes et d'évaluation. Il s'organise autour de plusieurs missions (analyse de besoins sociaux, réalisation ou accompagnement d'études, traitement des données socio-économiques et démographiques, analyse d'activité en lien avec les sous-directions, appui aux observatoires thématiques, diffusion et partage des savoirs).

- La Mission communication : elle met en œuvre la stratégie de communication de la Direction. Elle conçoit, édite et publie des documents d'information pour les différents publics parisiens et les professionnels. Elle réalise des lettres d'information, le journal interne et anime l'intranet des personnels. Elle organise les événements (forums, salons, conférences). Elle garantit la cohérence de la signalétique des locaux. Elle alimente les rubriques du site Internet du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. Elle réalise des vidéos et des reportages photos.

- La Mission Urgence Sociale qui relève des compétences de la Ville.

- La Mission Management et accompagnement des changements : elle vocation à accompagner les collectifs de travail impactés par les changements d'organisation et de pratiques professionnelles, ainsi que les encadrants dans leur exercice quotidien de management. Elle propose plusieurs services : coachings individuels et collectifs, séminaires, codéveloppement entre pairs, ateliers d'échanges de pratiques et formations, interventions ciblées auprès des équipes...

Art. 3. — La Sous-direction de l'Autonomie.

Elle assure la gestion des services municipaux de prise en charge des personnes âgées dépendantes : 15 EHPAD et 6 plateformes de personnels intervenant à domicile. Elle est également chargée de définir et de mettre en œuvre des actions pour la vie sociale des seniors et des personnes en situation de handicap ainsi que définir la politique municipale d'offre de vie en résidence, elle assure ainsi l'animation du réseau constitué par ces structures.

Elle comprend :

- le pôle pilotage et parcours dont les compétences relèvent essentiellement de la Ville, à l'exception de :

- le Bureau des actions pour la vie sociale qui assure la conception et la mise en œuvre d'actions pour la vie sociale des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en définissant les missions et en animant le réseau des clubs seniors, en assurant une université permanente, en organisant l'accès à des événements de loisirs (séjours, bals, récitals...).

- le pôle opérateur comprenant :

- le Service des EHPAD chargé d'animer et soutenir le réseau des 15 EHPAD parisiens. Il veille notamment au respect des normes de qualité dans les EHPAD et coordonne leur activité. Il prépare, en lien avec les autres services centraux, les arbitrages relatifs aux moyens et ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement des EHPAD. Le SEHPAD conduit également les travaux liés aux budgets des établissements, à leur tarification et aux négociations avec les autorités tarifaires.

- les 15 EHPAD gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris qui assurent la prise en charge des personnes qui y résident (soins, dépendance, hébergement).

- le Service de la vie à domicile est responsable du SPASAD (service polyvalent d'aide et de soins à domicile). Ce service médico-social regroupe un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), il assure l'accompagnement de personnes âgées dépendantes et de personnes en situation de handicap dans les actes de la vie quotidienne et assure une offre de soins au domicile des personnes. Il fonctionne en mode Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) avec 5 plateformes SAAD et SSIAD, une plateforme uniquement SAAD sur le territoire Nord-Est et 3 antennes SSIAD en banlieue parisienne. Le SVD est également chargé de la définition de la politique municipale d'offre de vie en résidences (autonomie et appartement) et assure l'animation du réseau constitué par ces structures.

- le Bureau du parcours des résidents est chargé du suivi des dossiers de demandes d'entrée en résidences du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (EHPAD, résidences autonomie et appartements) et de l'attribution des logements/places. Il assure à ce titre le secrétariat de la Commission d'entrée en résidence. Il est également en charge de la bonne mise en œuvre des circuits de paiements des loyers/tarifs correspondant.

Art. 4. — La Sous-direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'exclusion.

La sous-direction de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion pilote l'ensemble des outils mobilisables pour accompagner les parisiens en situation d'exclusion, depuis la rue jusqu'à l'insertion.

Elle coordonne les actions et dispositifs à destination des publics les plus vulnérables avec plusieurs outils programmatiques, financiers et opérationnels mis en cohérence dans le but de faciliter le parcours des Parisiens.

Elle comprend :

2 Pôles et un Bureau des ressources rattachés à la sous-direction.

Le bureau des ressources assure, en appui à l'ensemble des services de la sous-direction, une expertise et un pilotage en matière budgétaire, logistique, patrimoniale et en ressources humaines.

Au sein du Pôle Insertion et Lutte contre l'Exclusion :

– le Service de l'insertion sociale et professionnelle inclut le Bureau des partenariats et de l'insertion qui, pour les missions relevant du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pilote l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) et l'épicerie solidaire Crimée. Il comprend aussi le Bureau de l'accompagnement et des EPI qui est chargé de l'Equipe Pluridisciplinaire 21.

– le Service de lutte contre l'exclusion inclut le Bureau de l'inclusion sociale et des parcours qui comprend, pour les missions relevant du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, les Permanences Sociales d'Accueil (PSA), le service de domiciliation administrative (Paris Adresse) et les Espaces Solidarité Insertion (ESI) gérés en régie.

Au sein du Pôle Insertion par l'Hébergement et le Logement :

– le Service des établissements d'hébergement qui assure le pilotage et la direction des centres d'hébergement, de la maison-relais et leurs services associés. Il inclut les établissements Rosa Luxemburg et Joséphine Baker.

Art. 5. — La Sous-direction des Territoires

Elle crée les conditions d'un développement social adapté aux territoires, avec une organisation au niveau de l'arrondissement : les espaces parisiens des solidarités, qui s'appuient à la fois sur les équipes sociales et administratives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et sur les équipes d'ingénierie sociale de la Ville. Elle s'appuie fortement sur les partenaires institutionnels et associatifs tant au niveau central que territorial (politique de la ville, centres sociaux...). Elle assure la mission d'accès aux droits en informant et en instruisant une partie des aides légales et l'ensemble des aides facultatives du règlement municipal. Elle offre aux Parisiens une offre et un suivi social de proximité, accessibles, coordonnés et facilement mobilisables.

Elle assure la déclinaison territoriale des politiques de solidarité relatives à l'autonomie, à la lutte contre l'exclusion, à l'insertion professionnelle et à la protection de l'enfance, en lien avec les services spécialisés territorialisés.

Elle est organisée autour de deux pôles : un pôle accès aux droits et dynamique territoriale regroupant les espaces parisiens des solidarités et les établissements (résidences, clubs seniors), qui y sont rattachés, et un pôle appui transverse métiers regroupant les bureaux chargés de les accompagner. Trois entités sont également rattachées à la sous-direction :

– la Fabrique de la solidarité a pour rôle d'animer et de développer le réseau des bénévoles et de conduire la politique de volontariat de la solidarité ;

– la Mission qualité de service, participation et relation usager assure le pilotage des démarches d'amélioration de la relation et de la participation des usagers pour l'ensemble de la Direction des Solidarités ;

– le Bureau des ressources appuie l'ensemble des équipes sur les fonctions support ;

Le Pôle Appui transverse métiers comprenant :

– le Bureau des services sociaux assure le conseil technique aux services sociaux de la sous-direction et construit la transversalité en matière de politique sociale avec les autres sous-directions ;

– le Bureau de l'accès aux droits sociaux qui assure la définition et la mise en œuvre du règlement municipal et accompagne les équipes de terrain dans le champ de l'accès aux droits ;

– la Mission animation de la vie sociale qui relève de la Ville.

Le Pôle accès aux droits et dynamique territoriale comprenant pour les missions relevant du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

– 17 espaces parisiens des solidarités incluant 124 résidences et 67 clubs seniors.

Art. 6. — La sous-direction des ressources.

A vocation transversale, elle a pour mission de pourvoir et piloter les moyens et ressources RH, financiers, matériels, SI, bâtimentaires mis à la disposition du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour accomplir ses missions. Elle est aussi en charge de la gestion des risques, de la prévention des risques professionnels et de la restauration destinée aux seniors et solidaire.

Elle comprend, pour l'exercice des compétences du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

– un service des ressources humaines composé d'un bureau des systèmes d'information des ressources humaines, d'un bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, d'un bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, d'un bureau de la rémunération, d'un bureau du dialogue social, d'un bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne, d'un bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales, d'un service local des ressources humaines des services centraux, d'une mission animation, information et innovation ;

– un service des finances et du contrôle composé d'un bureau budget, d'un bureau de la comptabilité, d'un bureau des affaires juridiques et du contentieux, d'une cellule des marchés, d'un bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information financière ;

– un service organisation et informatique en charge de la sécurité des systèmes d'information et de la gestion de l'information, et comprenant un département services aux utilisateurs, un département production maintenance applicative, un département études et projets numériques, et une cellule administrative ;

– un service des Travaux et du Patrimoine comprenant un bureau du pilotage stratégique des actifs, un bureau des projets et partenariats, un bureau innovation et expertises, un bureau de la gestion des travaux et de la proximité ;

– un service de la logistique et des achats comprenant un bureau des achats, un bureau de la logistique et un bureau de l'approvisionnement ;

– un service de la Restauration en charge des restaurants Emeraude et solidaires ;

– une mission gestion des risques ;

– une mission affaires générales ;

– une mission enquêtes administratives en charge également du Comité de Prévention du Harcèlement et des Discriminations.

Art. 7. — L'arrêté de structure du 3 mars 2009 modifié du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est modifié.

Art. 8. — La Directrice générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9. — Le présent arrêté est publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;
- à Mme la Trésorière du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 mars 2022

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 002 du Conseil d'administration du CASVP du 28 septembre 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par ladite délibération ;

Vu la délibération n° 003 du Conseil d'administration du CASVP du 28 septembre 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par ladite délibération ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 24 décembre 2020 nommant Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris du 12 octobre 2017 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 3 mars 2009 modifié organisant la structure du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et contractuels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des agents affectés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris appartenant à un corps d'administrations parisiennes ou y étant détachés, à l'exception :

- des actes de nomination dans leurs corps et dans les grades ;
- des arrêtés de radiation des cadres suite à une démission, à un licenciement, à une révocation, à un abandon de poste ou pour perte des droits civiques ;
- des décisions infligeant les sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— conclure les conventions de location pour une durée de 12 ans au plus et le cas échéant leurs avenants ;

— contracter des emprunts ;

— procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;

— réaliser les placements de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;

— accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;

— accepter ou de refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— exercer des actions en justice, défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou d'intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant, quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

— fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

— passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

— donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et à indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 25 000 € ;

— créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;

— décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

— signer les décisions de délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile ;

– accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'aux élus du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus ;

– signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres ;

– signer les contrats d'engagements réciproques pour les bénévoles du CASVP ;

– prononcer l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ainsi que la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence de la personne accueillie.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions € H.T.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 4. — Délégation permanente est donnée au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

4-a) Pour signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres à chacun dans leur domaine de compétence :

– à M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des territoires ;

– M. Arnaud PUJAL et M. Jean-Baptiste LARIBLE, Adjoint au sous-directeur des territoires ;

– à Mme Véronique ASTIEN Sous-directrice des ressources ;

– M. Frédéric OYHANONDO et Mme Emeline LACROZE, Adjoint à la sous-directrice des ressources ;

– à « ... », Sous-directeur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;

– et à « ... », Sous-directeur de l'Autonomie ;

– et à Mme Isabelle TOUYA adjointe à la Sous-directrice de l'Autonomie ;

– et à Mme Muriel BOISSIERAS adjointe à la Sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

4-b) Pour signer toute convention de partenariats sans incidence financière, à chacun dans leur domaine de compétence ;

– à « ... », sous-directeur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;

– à M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des territoires ;

– M. Arnaud PUJAL et M. Jean-Baptiste LARIBLE, Adjoint au sous-directeur des territoires ;

– à Mme Véronique ASTIEN Sous-directrice des ressources ;

– M. Frédéric OYHANONDO et Mme Emeline LACROZE, Adjoint à la sous-directrice des ressources ;

– à « ... », Sous-directeur de l'Autonomie ;

– et à Mme Isabelle TOUYA adjointe à la Sous-directrice de l'Autonomie ;

– et à Mme Muriel BOISSIERAS adjointe à la Sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

4-c) Pour signer les actes suivants :

– les actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

– les tableaux d'avancement de grade ;

– les actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1^o et 2^o de la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

– les arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des assistants sociaux éducatifs, du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes et les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas directeur·rice·s ou adjoints au Directeur·rice d'un EHPAD.

Art. 5 :

5-a) : Délégation permanente est donnée aux Chefs de services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

– « ... », Cheffe de la mission communication et affaires générales et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Emmanuelle PIREYRE, Adjointe à la Cheffe de la mission communication ;

– Mme Marie MALLET, responsable de l'observatoire social.

Pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

– les décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous son autorité ;

– les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous son autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur·rice ou d'adjoint·e au Directeur·rice ;

– les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous son autorité ;

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

– les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous son autorité.

5-b) : Délégation permanente est donnée aux Chefs de services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

– « ... », Cheffe de la mission communication et affaires générales et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Emmanuelle PIREYRE, Adjointe à la Cheffe de la mission communication ;

– Mme Marie MALLET, responsable de l'observatoire social.

Pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris les actes nécessaires à :

– préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T. ;

– réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

Art. 6 :

6-a) : Délégation permanente est donnée à Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des ressources, pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions :

– toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle et l'appréciation générale définitive, concernant les agents placés sous leur autorité ;

– les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de directrices, directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

– les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions des agents placés sous leur autorité ;

– les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris placés sous leur autorité.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Frédéric OYHANONDO et Mme Emeline LACROZE, Adjointes à la sous-directrice des ressources.

Délégation permanente est donnée à Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des ressources, pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

– préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à :

M. Frédéric OYHANONDO et Mme Emeline LACROZE, Adjointes à la sous-directrice des ressources.

Service des ressources humaines :

6-b) : Délégation permanente est donnée à Mme Emeline LACROZE Cheffe du Service des Ressources Humaines et à Mme Sophie MUHL, Adjointe à la cheffe du Service des Ressources Humaines, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité à l'exception :

– des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

– des tableaux d'avancement de grade ;

– des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1^o

et 2^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

– des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des assistants sociaux éducatifs, du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes et les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas directeur-riche-s ou adjoints au Directeur-riche d'un EHPAD.

Délégation permanente est donnée à Mme Emeline LACROZE, Cheffe du Service des Ressources Humaines et à Mme Sophie MUHL, Adjointe à la Cheffe du Service des Ressources Humaines, pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions les actes et décisions visant à :

– préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

– réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

6-c) : Délégation permanente est donnée à Mme Cécile GUYOT, Cheffe par intérim du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales et à « ... », adjoint au Chef du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales, à M. Patrice DEOM, Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne, et, à Mme Marie-Christine DOMINGUES, adjointe au Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne, à Mme Tamila MECHENTEL, Cheffe du bureau des systèmes d'information et des ressources, et à Mme Latifa ABDELMOUMENE, Adjointe à la cheffe du bureau des systèmes d'information et des ressources, à Mme Lourdes DIEGUEZ, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, et à M. Mathieu FEUILLEPIN, et M. Mohand NAIT-MOULOUD, Adjointes à la cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, à Mme Nathalie GLAIS, Cheffe du bureau des rémunérations par intérim et à Mme Isabelle SALTARELLI, Adjointe à la cheffe du bureau des rémunérations, à « ... », Cheffe du bureau du dialogue social et à « ... », Adjoint à la Cheffe du bureau du dialogue social, à Mme Solange DE MONNERON, Cheffe de la mission animation – information – innovation, à Mme Karine DESOBRY, chargée de mission pour la préfiguration du Service de la prévention et de la qualité de vie au travail et Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail et à Mme Marion RAHALI, Adjointe à la Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, à Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local des ressources humaines des services centraux, et à M. Clément SIMON et M. Jérôme FOUCHER, Adjointes à la cheffe du service local des ressources humaines des services centraux pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris : n sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions les actes et décisions relevant de la compétence managériale pour assurer le bon fonctionnement du service, notamment :

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

– les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

– les autorisations de cumul d'activités.

Cette délégation ne comporte toutefois pas les actes infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme aux agents placés sous leur autorité, uniquement délégués au chef de service.

Délégation permanente est donnée à Mme Cécile GUYOT, Cheffe par intérim du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales et à « ... », adjoint au Chef du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales, à M. Patrice DEOM, Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne, et, à Mme Marie-Christine DOMINGUES, adjoint au Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne, à Mme Tamila MECHENTEL, Cheffe du bureau des systèmes d'information et des ressources, et à Mme Latifa ABDELMOUMENE, Adjointe à la cheffe du bureau des systèmes d'information et des ressources, à Mme Lourdes DIEGUEZ, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, et à M. Mathieu FEUILLEPIN, et M. Mohand NAIT-MOULOUD, Adjoint à la cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, à Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et, à Mme Marion RAHALI, son Adjointe, et Mme Btissame JODDAR, Responsable du pôle inclusion à Mme Nathalie GLAIS, Cheffe du bureau des rémunérations par intérim et à Mme Isabelle SALTARELLI, Adjointe à la cheffe du bureau des rémunérations, à « ... », Cheffe du bureau du dialogue social et à « ... », Adjoint à la Cheffe du bureau du dialogue social, à Mme Solange DE MONNERON, Cheffe de la mission animation — information — innovation, à Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local des ressources humaines des services centraux, et à M. Clément SIMON et M. Jérôme FOUCHER, Adjoint à la cheffe du service local des ressources humaines des services centraux, pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

Service des finances et du contrôle :

6-f) : Délégation permanente est donnée à Fabien GIRARD, Chef du service des finances et du contrôle par intérim et à Mme Marion TONNES, son Adjointe, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités.

Délégation permanente est donnée à M. Fabien GIRARD, Chef du service des finances et du contrôle par intérim, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés visant à :

- modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ;

- déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en régie ;

- fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en régie.

- accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Délégation permanente est donnée à M. Fabien GIRARD, Chef du service des finances et du contrôle par intérim et, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T.

Ainsi que les actes et décisions visant à :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures ;

- notification et courriers aux candidats non retenus ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

6-g) : Délégation permanente est donnée à Mme Anne ROCHON Cheffe du bureau de la comptabilité et à Mme Amanda BERNIER adjointe au Cheffe du bureau de la comptabilité Mme Caroline POLLET-BAILLY Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux et à Mme Odile BOUDAILLE adjointe à la Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux à Mme Liliane IVANOV, Responsable de la cellule des marchés et à « ... », son Adjoint, à « ... », Chef du Bureau du Budget et à Mme Aurélie CHAMPION son Adjoint, à « ... », Responsable de la maîtrise d'ouvrage du système d'information financière et à « ... », son Adjoint, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

– les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

Délégation permanente est donnée « ... », Chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information financière, « ... », Chef du bureau du Budget, Mme Anne ROCHON Cheffe du bureau de la comptabilité et des régies, Mme Caroline POLLET-BAILLY Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux, à Mme Liliane IVANOV, Responsable de la cellule des marchés pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, actes et décisions visant à :

– préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T.

Délégation permanente est donnée à « ... », Chef du bureau du budget et en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste à Mme Aurélie CHAMPION son adjointe pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions :

– publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

– demande de compléments de candidatures ;

– notification et courriers aux candidats non retenus ;

– notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

– notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

– agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

– réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

Délégation permanente est donnée à Mme Liliane IVANOV, responsable de la cellule des marchés et à « ... », son adjoint pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions :

– publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

– demande de compléments de candidatures ;

– notification et courriers aux candidats non retenus ;

– notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

Service de la logistique et des achats :

6-h) : Délégation permanente est donnée à M. Benoît CHAUSSE, Chef du service de la logistique et des achats et à Mme Muriel BAGNI COUTHENX, son Adjointe, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions :

– les décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

– les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

– les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

– les autorisations de cumul d'activités.

Délégation permanente est donnée à M. Benoît CHAUSSE, Chef du service de la logistique et des achats et à Mme Muriel BAGNI COUTHENX, son Adjointe, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

– préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T. ;

– réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

6-i) : Délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Muriel BAGNI COUTHENX, Cheffe du bureau des achats, à M. Paul OTTAVY, Chef du bureau de l'Approvisionnement, à Mme Claire VARNEY, Cheffe du bureau de la logistique et à Mme Elsa QUETEL, responsable des archives.

Service des travaux et du patrimoine :

6-j) : Délégation permanente est donnée à M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine et à « ... », son Adjoint, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions :

– toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

– les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

– les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

– les autorisations de cumul d'activités.

Délégation est donnée dans les mêmes conditions à « ... », Chef du bureau Innovation et Expertise, « ... », Chef du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité, à Mme Gabriella RASCAO, Cheffe du bureau Projets et Partenariats, et à Mme Selma BOURICHA, Cheffe du bureau d'Etudes Techniques.

Délégation permanente est donnée à M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine et à « ... », son Adjoint, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions les actes et décisions préparés par leurs services visant à :

– préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T. :

– réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

Service organisation et informatique :

6-k) : Délégation permanente est donnée à Mme Claire LECONTE, Cheffe du service organisation et informatique par intérim et à « ... », son Adjoint, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités.

Délégation permanente est donnée à Mme Claire LECONTE, Cheffe du service organisation et informatique par intérim et à « ... », son Adjoint, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions les actes et décisions préparés par leurs services visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T. ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

Service de la restauration :

6-l) : Délégation permanente est donnée à M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration et à M. Henri LAURENT, Adjoint au Chef du service de la restauration à compétence technique et Mme Christelle ORBAINE, Adjointe au Chef du service de la restauration à compétence administrative, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités.

Délégation permanente est donnée à M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration et à M. Henri LAURENT, Adjoint au Chef du service de la restauration à compétence technique, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions les actes et décisions préparés par leurs services visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T. ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

Art. 7 :

7-a) : Délégation permanente est donnée à M. Jim BOSSARD », Sous-directeur des territoires pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions :

- les décisions intéressant l'évaluation professionnelle et l'appréciation générale définitive, concernant les agents placés sous leur autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de directrices, directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions des agents placés sous leur autorité ;
- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris placés sous leur autorité.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Arnaud PUJAL et M. Jean Baptiste LARIBLÉ, Adjointes au sous-directeur des territoires.

Délégation permanente est donnée à M. Jim BOSSARD Sous-directeur des territoires, pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T.

Délégation permanente est donnée à M. Jim BOSSARD Sous-directeur des territoires, pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris les décisions prononçant la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence d'une personne accueillie, à chacun dans leur domaine de compétence.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Arnaud PUJAL et M. Jean Baptiste LARIBLE, Adjointes au sous-directeur des territoires.

7-b) : Délégation permanente est donnée aux agents dont les noms suivent :

- Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau de l'accès aux droits sociaux ;
- « ... » Chef du bureau des ressources et Mme Mélanie NUK, responsable de la coordination administrative et du pilotage au bureau des ressources ;
- Mme Béatrice BRAUCKMANN, Cheffe du bureau des services sociaux ;
- M. Laurent VALADIE, responsable de la mission qualité de service, de la participation et de la relation usager ;
- Mme Soraya OUFEROUKH, Directrice de la Fabrique de la Solidarité, – Mme Sandra DUQUENOY adjointe à Directrice de la Fabrique de la Solidarité ;
- M. Mathieu ANDUEZA, Directeur de l'EPS Paris Centre ;
- Mme Catherine BUISSON, Directrice de l'EPS 5 et 13 ;
- Mme Anne GIRON, Directrice de l'EPS 6 et 14 ;
- Mme, Directrice de l'EPS 7 et Mme Sabrina DELESPIERRE, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 7 ;
- Mme Laurence BODEAU, Directrice de l'EPS 8 et 17 ;
- Mme Nathalie ZIADY, Directrice de l'EPS 9 et 10 ;
- M. Michel TALGUEN, Directeur de l'EPS 11 ;
- Mme Annie MENIGAULT, Directrice de l'EPS 12 ;
- , Directrice de l'EPS / la MDS 15 et 16, ainsi que Mme Fatima SETITI, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 15, Mme Marie-Pierre AUBERT, Directrice Adjointe ;
- Mme Nadia KHALFET, Directrice de l'EPS 18 ;
- Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de l'EPS 19 ;
- M. Gilles DARCEL, Directeur de l'EPS 20, ainsi que, Mme Delphine BAYET, Directrice Adjointe accompagnement social 20 et Mme Sophie VIAN accompagnement social,

pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités.

7-c) : Délégation permanente est donnée aux agents dont les noms suivent :

- M. Mathieu ANDUEZA, Directeur de l'EPS Paris Centre, Mme Nathalie LAPEYRE, Directrice adjointe accueil et accès aux droits et Mme Virginia HAMELIN, Directrice Adjointe Accompagnement Social ;
- Mme Catherine BUISSON, Directrice de l'EPS 5 et 13, ainsi que Mme Elodie SANSAS, Directrice adjointe accueil et accès aux droits 13, Mme Annette FOYENTIN, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 5, Mme Véronique JONARD, Directrice Adjointe accompagnement social 13 et Mme véronique JOUAN, Directrice Adjointe accompagnement social 5 ;
- Mme Anne GIRON, Directrice de l'EPS 6 et 14, ainsi que Mme Véronique DAUDE, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 14, Mme Catherine BOUJU, Directrice Adjointe accompagnement social 6 et 14 et Mme Caroline BREL secteur 14 ;
- Mme, Directrice de l'EPS 7 et Mme Sabrina DELESPIERRE, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 7 ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice de l'EPS 8 et 17, ainsi que M. Laurent COSSON, Directeur Adjoint accueil et accès aux droits 8, Mme Françoise GOLEBIEWSKI, Directrice adjointe accueil et accès aux droits 17, Mme Catherine LOUTREL, Directrice adjointe, Mme Jocelyne MISAT, Directrice Adjointe accompagnement social 8 et 17 ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice de l'EPS 9 et 10, ainsi que Mme Sandra LEMAITRE, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 10, Mme Ghyslaine ESPINAT, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 9, Mme Françoise PORTES-RAHAL, Directrice Adjointe accompagnement social 9 et 10, et, Mme Marielle KHERMOUCHE accompagnement social 10 ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur de l'EPS 11, ainsi que Mme Judith HERVIEU, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 11, Mme Sabine OLIVIER, Directrice Adjointe accompagnement social 11, et Mme Myriam ADLER accompagnement social 11 ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice de l'EPS 12, ainsi que M. Paul GANELON, Directeur Adjoint accompagnement social 12, Mme Carine BAUDE, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 12, et M. Eric JULUS, accompagnement social 12 ;

– « ... » Directrice de l'EPS 15 et 16, ainsi que Mme Fatima SETITI, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 15, Mme Marie-Pierre AUBERT, Directrice Adjointe accompagnement social 15, Mme Marie-Laure GLAUNEC, accompagnement social 15, M. Patrick MELKOWSKI, Directeur Adjoint accueil et accès aux droits 16, et Mme Muriel AMELLER, Directrice Adjointe accompagnement social 16 ;

– Mme Nadia KHALFET, Directrice de l'EPS 18, ainsi que Mme Amy DIOUM, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 18, et, M. Arnaud HENRY, Directeur Adjoint accueil et accès aux droits 18, Mme Hélène LE GLAUNEC, Directrice Adjointe accompagnement social 18, et, Mme Véronique LAURENT accompagnement social 18 ;

– Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de l'EPS 19, ainsi que M. François-Xavier LACAILLE, Directeur Adjoint accompagnement social 19, Mme Virginie CAYLA accompagnement social 19, Mme Marie-Luce PELLETIER Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 19, Mme Malika AIT-ZIANE Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 19 ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur de l'EPS 20, ainsi que Mme Mathilde CROCHETET, Directrice adjointe accueil et accès aux droits 20, Mme Delphine BAYET, Directrice Adjointe accompagnement social 20 et Mme Sophie VIAN accompagnement social 20 ;

– « ... », Chef du bureau des ressources et Mme Mélanie NUK, responsable de la coordination administrative et du pilotage au bureau des ressources.

Pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;
- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- de signer le contrat prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ;

Ainsi que pour les actes nécessaires à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

– réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

Art. 8 :

8-a) : Délégation permanente est donnée à « ... », Sous-directeur de l'autonomie pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions :

– les décisions intéressant l'évaluation professionnelle et l'appréciation générale définitive, concernant les agents placés sous leur autorité ;

– les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de directrices, directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

– les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions des agents placés sous leur autorité ;

– les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris placés sous leur autorité.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Isabelle TOUYA adjointe à la sous-directrice de l'autonomie.

Délégation permanente est donnée à « ... », Sous-directeur de l'autonomie, pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

– préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T.

Délégation permanente est donnée à « ... », Sous-directeur de l'autonomie, pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris les décisions prononçant la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence d'une personne accueillie :

– pour signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres à chacun dans leur domaine de compétence ;

– pour signer toute convention de partenariats sans incidence financière, à chacun dans leur domaine de compétence ;

– les actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

– les tableaux d'avancement de grade ;

– les actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1^o et 2^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

– les arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des assistants sociaux éducatifs, du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes et les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas directeur-riche-s ou adjoints au Directeur-riche d'un EHPAD.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Isabelle TOUYA adjointe à la sous-directrice de l'autonomie.

8-b) : Délégation permanente est donnée aux agents dont les noms suivent :

Mme Hélène MARSÀ, Cheffe du service des EHPAD ; à Mme Marie BRION et Mme Anne NIGEON adjointes à la cheffe du service des EHPAD et à Mme Christelle GLAIS pour signer :

– toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

– les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'Adjoint-e au Directeur-riche ;

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

– les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

– les autorisations de cumul d'activités.

et Hélène NICOLAS uniquement pour toutes décisions intéressant l'évaluation des agents de catégorie B ou C placés sous leur autorité ;

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

A :

– Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile, pour les agents de ce dernier, et ceux de la mission sociale en résidences ;

– M. Didier JOLIVET, Adjoint à la Cheffe de service de la vie à domicile, pour les agents du service d'aides et de soins à domicile et ceux de la mission sociale en résidences services ;

– Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, responsable du service d'aide et de soins à domicile.

Pour signer :

– toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

– les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'Adjoint-e au Directeur-riche ;

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

– les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

– les autorisations de cumul d'activités.

– les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

– les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– les actes prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ;

– les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

– les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– les actes prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

à Mme Isabelle PAIRON uniquement pour :

- les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;
- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie B ou C placés sous leur autorité ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité.

A :

- Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions pour la vie sociale ; et M. Pierre BERTOUT son adjoint ;
- Mme Sylvie BEUTEAU, Cheffe du bureau du parcours des résidents et ses adjoints M. Fabrizio COLUCCIA et M. Philippe GNANADICOM ;
- M. Patrick DELARUE, Directeur de l'EHPAD « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts ;
- M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Annie Girardot » à Paris 13^e et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13^e ;
- Mme Anita ROSSI, Directrice des EHPAD « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14^e ;
- Mme Fabienne SABOTIER, Directrice de l'EHPAD « Alice Prin » à Paris 14^e ;
- M. Paulo GOMES, Directeur des EHPAD « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15^e ;
- Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18^e pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18^e ;
- Mme Louise ROTHE, Directrice des EHPAD « Hérold » à Paris 19^e et « Sara Weill-Raynal » à Paris 20^e ;
- M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'EHPAD « Alquier Debrousse » à Paris 20^e ;
- Mme Dorothée CLAUDE, Directrice de l'EHPAD « Galignani » à Neuilly-sur-Seine ;
- Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy pour les agents de cet établissement et ceux de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;
- M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence autonomie « L'Aqueduc » à Cachan ;
- M. Florent ABOUDHARAM, Directeur de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger ;

pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'Adjoint-e au Directeur-riche ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités.

8-c) : Délégation permanente est donnée aux agents dont les noms suivent :

- Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Centre ;
- « ... », responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Centre ;

– Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile 13 et 14^e arrondissement ;

– M. Maurice LACROIX, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Sud ;

– Mme Daniele COADOU ; responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile 11^e, 12^e et 20^e arrondissements ;

– Mme Fathia BOUAKHIL, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Est ;

– Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile 9^e, 10^e et 19^e arrondissements ;

– Mme Rebecca RAMASSAMY, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;

– Mme Sylvie RAPIN, responsable par intérim du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Ouest ;

– Mme Djemé KONE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Nord-Ouest ;

– Mme Sylvie RAPIN, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Nord-Ouest ;

– Mme Valérie BONNEMAINS, responsable de la mission sociale en résidences ;

– M. Olivier FEDIDE, responsable du pôle budgétaire du service de la vie à domicile ;

pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions :

– les décisions intéressant l'évaluation des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

8-d) : Délégation permanente est donnée aux agents dont les noms suivent par ordre de citation :

– M. Patrick DELARUE, Directeur de l'EHPAD « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts et M. Emmanuel BARBIEUX, cadre supérieur de santé et Mme Fabiola PAISLEY Directrice Adjointe Ressources ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Annie Girardot » à Paris 13^e et de la résidence-relais « les Cantates » à Paris 13^e, ainsi que Mme Béatrice LOISEAU, adjointe ressources et Mme Laurence KAGABO, cadre supérieure de santé ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des EHPAD « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14^e, ainsi que Mme Carole MICHELUTTI, Adjointe ressources et Mme Anne LOZACHMEUR, adjointe soins ;

– Mme Fabienne SABOTIER, Directrice de l'EHPAD « Alice PRIN » ainsi que Mme Valérie UHL, adjointe ressources et Mme Béatrice GUIDAL, adjointe en charge des soins ;

– M. Paulo GOMES, Directeur des EHPAD « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », ainsi que Mme Camille ALLAIN LAUNAY, adjointe ressources et M. Pascal LEMONNIER, cadre supérieur de santé ;

– Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18^e, et par ordre de citation, M. Nicolas VICENS, adjoint ressources et M. Augustin MBALA-SAMBA, adjoint soins ;

– Mme Louise ROTHE, Directrice des EHPAD « Hérold » à Paris 19^e, et « Sara Weill Raynal » à Paris 20^e et, ainsi que Mme Fatia IDRIS, adjointe ressources, et M. Dominique FILIPPA, adjoint soins ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'EHPAD « Alquier Debrousse » à Paris 20^e, ainsi que M. Nicolas BERTRAND, adjoint à compétence administrative et Mme Joëlle LI WOUNG KI, adjointe soins ;

– Mme Dorothee CLAUDE, Directrice de l'EHPAD « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, ainsi que Mme Marcelline EON, cadre supérieure de santé, et Mme Céline TAIEB, Adjointe ressources ;

– Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, ainsi que Mme Marie-Luce AHOUA, adjointe à compétence administrative, et M. Mathias SAWADOGO, adjoint soins ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan, ainsi que M. David COMPAIN, adjoint à compétence administrative et Mme Jacqueline JACQUES ;

– M. Florent ABOUDHARAM, Directeur de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, ainsi que M. Manolo BENCHABIR, adjoint à compétence administrative et Mme Françoise MAJESTE, infirmière coordonnatrice faisant fonction de cadre de santé ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Girardot » à Paris 13^e, pour les actes concernant la résidence « Les Cantates » à Paris 13^e, ainsi que Mme Béatrice LOISEAU adjointe ressources, Mme Laurence KAGABO adjointe soins et Mme Djamila SALAH, responsable de la résidence ;

– Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18^e, pour les actes concernant la résidence « Bon Accueil » à Paris 18^e ainsi que M. Nicolas VICENS adjoint ressources et M. Augustin MBALA-SAMBA adjoint soins ;

– Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois, ainsi que Mme Marie-Luce AHOUA adjointe ressources et Mme Sandrine ROUSSEL adjointe soins ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, ainsi que M. David COMPAIN adjoint ressources et Mme Jacqueline JACQUES adjointe soins.

pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions :

– les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

– les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– les actes prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

8-e) : Délégation permanente est donnée aux agents dont les noms suivent :

– Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des EHPAD du CASVP ;

– Mme Isabelle PAIRON, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du service de la vie à domicile « Paris Domicile » ;

– Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions pour la vie sociale ;

– Mme Sylvie BEUTEAU, cheffe du bureau du parcours des résidents ;

pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions :

– les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

– les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– Mme Sylvie BEUTEAU, cheffe du bureau du parcours des résidents ;

A l'exception, pour les agents susmentionnés, des actes prononçant l'admission de la personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

8-f) : Délégation permanente est donnée aux agents dont les noms suivent :

– Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des EHPAD du CASVP ;

– Mme Hélène MARSA, Cheffe du service des EHPAD ;

– Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions pour la vie sociale ;

– Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile ;

– M. Patrick DELARUE, Directeur de l'EHPAD « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts et M. Emmanuel BARBIEUX, cadre supérieur de santé et Mme Fabiola PAISLEY Directrice Adjointe Ressources ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Annie Girardot » à Paris 13^e et de la résidence-relais « les Cantates » à Paris 13^e, ainsi que Mme Béatrice LOISEAU, adjointe ressources et Mme Laurence KAGABO, cadre supérieure de santé ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des EHPAD « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14^e, ainsi que Mme Carole MICHELUTTI, Adjointe ressources et Mme Anne LOZACHMEUR, adjointe soins ;

– Mme Fabienne SABOTIER, Directrice de l'EHPAD « Alice PRIN » ainsi que Mme Valérie UHL, adjointe ressources et Mme Béatrice GUIDAL, adjointe en charge des soins ;

– M. Paulo GOMES, Directeur des EHPAD « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », ainsi que Mme Camille ALLAIN LAUNAY, adjointe ressources et M. Pascal LEMONNIER, cadre supérieur de santé ;

– Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18^e, et par ordre de citation, M. Nicolas VICENS, adjoint ressources et M. Augustin MBALA-SAMBA, adjoint soins ;

– Mme Louise ROTHE, Directrice des EHPAD « Hérold » à Paris 19^e, et « Sara Weill Raynal » à Paris 20^e et, ainsi que Mme Fatia IDRIS, adjointe ressources, et M. Dominique FILIPPA, adjoint soins ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'EHPAD « Alquier Debrousse » à Paris 20^e, ainsi que M. Nicolas BERTRAND, adjoint à compétence administrative et Mme Joëlle LI WOUNG KI, adjointe soins ;

– Mme Dorothee CLAUDE, Directrice de l'EHPAD « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, ainsi que Mme Marcelline EON, cadre supérieure de santé, et Mme Céline TAIEB, Adjointe ressources ;

– Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, ainsi que Mme Marie-Luce AHOUA, adjointe à compétence administrative, et M. Mathias SAWADOGO, adjoint soins ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan, ainsi que M. David COMPAIN, adjoint à compétence administrative et Mme Jacqueline JACQUES ;

– M. Florent ABOUDHARAM, Directeur de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, ainsi que M. Manolo BENCHABIR, adjoint à compétence administrative et Mme Françoise MAJESTE, infirmière coordonnatrice faisant fonction de cadre de santé ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Girardot » à Paris 13^e, pour les actes concernant la résidence « Les Cantates » à Paris 13^e, ainsi que Mme Béatrice LOISEAU adjointe ressources, Mme Laurence KAGABO adjointe soins et Mme Djamila SALAH, responsable de la résidence ;

– Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18^e, pour les actes concernant la résidence « Bon Accueil » à Paris 18^e ainsi que M. Nicolas VICENS adjoint ressources et M. Augustin MBALA-SAMBA adjoint soins ;

– Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois, ainsi que Mme Marie-Luce AHOUA adjointe ressources et Mme Sandrine ROUSSEL adjointe soins ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes concernant la résidence

« L'Aqueduc » à Cachan, ainsi que M. David COMPAIN adjoint ressources et Mme Jacqueline JACQUES adjointe soins ;

— Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des EHPAD du CASVP.

Pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

Art. 9 :

9-a) : Délégation permanente est donnée à « ... », Sous-directeur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions :

— les décisions intéressant l'évaluation professionnelle et l'appréciation générale définitive, concernant les agents placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de directrices, directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions des agents placés sous leur autorité ;

— les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris placés sous leur autorité ;

Délégation permanente est donnée à « ... », Sous-directeur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T.

Délégation permanente est donnée à « ... », Sous-directeur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions les décisions prononçant la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence d'une personne accueillie.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Muriel BOISSIERAS Adjointe à la Sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

9-b) : Délégation permanente est donnée à « ... », Chef du bureau des ressources et à Mme Mathilde GUILLEMOT son adjointe, à Mme Angéline TRILLAUD Cheffe du bureau de l'inclusion sociale et des parcours et à « ... », son adjoint, à « ... », Chef du service des établissements d'hébergement et à :

— M. Farid DOUGDAG, Chef du service local des ressources humaines commun et à Mme Laurence VO VAN, son Adjointe ;

— M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Amel BELAID, Mme Clarisse DESCROIX, Mme Suzanne MONCHAMBERT et M. Michel SIMONOT, pour les agents placés sous leur autorité ;

— Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Joséphine BAKER et Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du pôle Joséphine BAKER ;

— Dans les mêmes termes, M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint du Pôle Joséphine BAKER, Mme Corinne HENON, Directrice adjointe par intérim, et, Mme Juliette BOUREAU, Directrice adjointe, M. Laurent TSBASAN, Directeur adjoint, pour les congés et toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste de Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Joséphine BAKER ;

— Mme Sasha RIFFARD, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12^e, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste de celle-ci, dans les mêmes termes, et Mme Marie-Cielle FROHLIN, et pour les congés et toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents placés sous leur autorité et dans la limite de leurs compétences ;

— M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » à Paris 17^e et « Belleville » à Paris 20^e, et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17^e, et en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste de celui-ci, dans les mêmes termes, Mme Sophie GRIMAULT, Mme Alexandra MARRIAUX et Mme Taouis HIDOUCHE ;

— Mme Françoise FARFARA, responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty », et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste de celle-ci, dans les mêmes termes, Mme Stéphanie COQUEUGNIOT et Mme Fatoumata SANE ;

— Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e et à Mme Marie CEYSSON, pour l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e ;

— Mme Soraya OUFEROUKH, Directrice de la Fabrique de la solidarité et Mme Sandra DUQUENOY, son Adjointe ;

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

— les autorisations de cumul d'activités.

9-c) : Délégation permanente est donnée aux agents dont les noms suivent :

— M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg ;

— Mme Suzanne MONCHAMBERT, Directrice Adjointe du pôle Rosa Luxemburg responsable des services administratifs ;

— Mme Clarisse DESCROIX, Directrice Adjointe du pôle Rosa Luxemburg, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;

– Mme Amel BELAID, Directrice Adjointe du pôle Rosa Luxemburg, responsable de l'accompagnement des usagers, de la qualité et de la gestion des risques ;

– Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Joséphine BAKER ;

– Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du pôle Joséphine BAKER ;

– M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint du pôle Joséphine BAKER ;

– Mme Corinne HENON, Directrice Adjointe du pôle Joséphine BAKER ;

– Mme Juliette BOUREAU, Directrice Adjointe du pôle Joséphine BAKER ;

– M. Laurent TASBASAN, Directeur Adjoint du pôle Joséphine BAKER.

– Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e et à Mme Marie CEYSSON, pour l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e ;

– Mme Angéline TRILLAUD Cheffe du bureau de l'inclusion sociale et des parcours et à « ... », son adjoint.

Pour signer pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions :

– les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

– les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles de la Direction des solidarités.

9-d) : Délégation est donnée aux agents dont les noms suivent :

– « ... », Chef du bureau des Ressources, et à « ... », son Adjoint ;

– « ... », Cheffe du bureau de l'inclusion sociale et des parcours ;

– « ... », Cheffe du bureau des partenariats et de l'insertion ;

– Mme Soraya OUFEROUKH, responsable de la Fabrique de la solidarité, et Mme Sandra DUQUENOY, son Adjointe ;

– Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e.

Pour signer pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions :

– les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

– les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– les actes prononçant l'admission de la personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

A l'exception, pour les agents susmentionnés, des actes prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

9-e) : Délégation permanente est donnée aux agents dont les noms suivent :

– M. Pascal ARDON, Directeur du pôle Rosa Luxemburg (regroupant les établissements « Le relais des carrières », « La poterne des peupliers », « Baudricourt », et la maison-relais) et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste de celui-ci, Mme Amel BELAID, Mme Clarisse DESCROIX, Mme Suzanne MONTCHAMBERT, et M. Michel SIMONOT ;

– Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Joséphine BAKER (regroupant les établissements « Pauline Roland », « Charonne », « Crimée » dont l'épicerie solidaire « Stendhal »

et « Agnodice »), et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste de celle-ci, Mme Marie CEYSSON, Mme Corinne HENON et Mme Juliette BOUREAU Directrices Adjointes ou M. Julien CONSALVI, M. Laurent TASBASAN, Directeurs Adjointes ainsi que Mme Fabienne AUDRAN, M. Samir BOUKHALFI, Mme Séverine PARROT, Mme Corinne BERTHIAS, Mme Ingrid NASSIVET et, Mme Sihem MADI ;

– Mme Sasha RIFFARD, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste de celle-ci, Mme Marie-Cielle FROHLIN ;

– M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » à Paris 17^e et « Belleville » à Paris 20^e, et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste de celui-ci, Mme Sophie GRIMAULT, Mme Taouis HIDOUCHÉ, Mme Alexandra MARRIAUX ;

– Mme Françoise FARFARA, responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty » ;

– Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e et à Mme Marie CEYSSON, pour l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e, dans les mêmes termes ;

– Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des Ressources et Mme Mathilde GUILLEMOT son Adjointe et responsable de la cellule budgétaire de la Sous-Direction de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion de la Direction des solidarités de la Ville de Paris.

Pour signer pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions les actes nécessaires à :

– préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

– réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

9-f) : Délégation permanente est donnée à M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » à Paris 17^e et « Belleville » à Paris 20^e et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17^e ainsi qu'à M. Damien BIZET, responsable d'équipe du site de domiciliation administrative Paris Adresse pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris les décisions de délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Délégation permanente est donnée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

– toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

– les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités.

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

Art. 10. — Délégation permanente est donnée à Mme Marie MALLET responsable de l'Observatoire Social pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

- les autorisations de cumul d'activités.

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés ;

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

- les autorisations de cumul d'activités.

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} février 2022 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;

- à Mme la Trésorière du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 mars 2022

Anne HIDALGO

Arrêté n° 220065 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 24 décembre 2020 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris du 12 octobre 2017 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 3 mars 2009 modifié organisant la structure du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, tous arrêtés, actes et décisions, notamment les bordereaux, mandats, titres et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents services de la Direction des Solidarités.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des territoires, M. Arnaud PUJAL et M. Jean Baptiste LARIBLE, ses adjoints, à Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des ressources, M. Frédéric OYHANONDO et Mme Emeline LACROZE, ses adjoints, à Mme Isabelle TOUYA adjointe à la Sous-directrice de l'Autonomie et à Mme Muriel BOISSIERAS adjointe à la Sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à « ... », Chef de la mission communication et à Mme Emmanuelle PIREYRE, son adjointe pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la mission communication et affaires générales, placée sous sa responsabilité.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à Mme Véronique ASTIEN, sous-directrice des ressources pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Frédéric OYHANONDO et Mme Emeline LACROZE adjoint à la sous-directrice des ressources.

Service des ressources humaines :

Délégation permanente est donnée à Mme Emeline LACROZE Cheffe du Service des Ressources Humaines et à Mme Sophie MUHL, adjointe à la Cheffe du Service des Ressources Humaines, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines ;
- attribution des aides exceptionnelles ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents des bureaux compétents, placés sous sa responsabilité ;
- pièces comptables de dépenses et de recettes portant sur le domaine relevant de sa compétence.

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie GLAIS, Cheffe du bureau des rémunérations par intérim et à Mme Isabelle SALTARELLI, son adjointe par intérim pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, tous états de mandatement et de liquidation liés aux rémunérations du personnel, notamment :

- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues annuellement et/ou mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL, aux Pensions Civiles et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;
- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés et de les réserver aux Pensions Civiles de l'Etat ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à la Caisse des dépôts et consignations et aux Pensions Civiles pour les agents titulaires ;

- état de liquidation des indus agents ;

- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC, la Caisse des dépôts et consignations et les Pensions Civiles de l'Etat ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

- toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ;

- mandat de délégation ;

- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;

- attestation de cessation de cotisation relative à l'IRCANTEC pour le calcul de retraite ;

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle déclaratif et pré liquidatif et par les agents de la cellule administrative chargés des régularisations de charges sociales, des détachements et des mandats de délégation, placée sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines.

Délégation permanente est donnée à Mme Cécile GUYOT, Cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales par intérim et à « ... », Adjoint à la cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions tous actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels de catégories A, B et C, ou assimilés, notamment :

- arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

- arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;

- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

- arrêté de congé proche aidant et renouvellement ;

- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

- arrêté de congé de paternité ;

- arrêté de radiation, dont retraite pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

- arrêté de prolongation d'activité ;

- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- état de services ;
- demandes d'avis auprès du Comité Médical ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;
- arrêté d'octroi de la prime d'installation ;
- autorisations de cumul d'activités ;
- contrats de droit privé ;
- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;
- demande de pension CNRACL et RAFFP ;
- conventions de mise à disposition de services civiques ;
- conventions d'apprentissage ou convention de stage visant à accueillir des stagiaires étudiants ou scolarisés au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- contrats d'allocations d'études ;
- attestation de service fait dans le périmètre de compétences du bureau ;
- pièces comptables de dépenses et de recettes dans le périmètre de compétence du bureau.

A l'exception toutefois de ceux relatifs :

- aux décisions de recrutement des personnels contractuels de catégorie A des filières administratives et techniques recrutés conformément à l'article 3-3 de la loi du 26.01.1984 modifiée ;
- aux sanctions disciplinaires ;
- au refus de titularisation ;
- au licenciement pour inaptitude ;
- à la suspension de fonctions.

Délégation permanente est donnée à M. Patrice DEOM, Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne et à Mme Marie-Christine DOMINGUES, son Adjointe pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions tous actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels de catégories A, B et C, ou assimilés, notamment :

- arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de congé proche aidant et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté de radiation, dont retraite pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de prolongation d'activité ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie A relevant de la filière médico-sociale à l'exception des postes de direction ;
- état de services ;
- demandes d'avis auprès du Comité Médical ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;
- arrêté d'octroi de la prime d'installation ;
- autorisations de cumul d'activités ;
- contrats de droit privé ;
- décisions d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;
- document d'accord ou de refus d'homologation des périodes de soins et d'arrêts de travail ;
- décisions de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- états de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêtés de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accidents de service ou à maladies professionnelles ;
- attestation de service fait dans le périmètre de compétences du bureau ;
- pièces comptables de dépenses et de recettes portant sur le domaine relevant de sa compétence.

A l'exception toutefois de ceux relatifs :

- aux décisions de recrutement des personnels contractuels de catégorie A recrutés conformément à l'article 3-3 de la loi du 26.01.1984 modifiée ;
- aux sanctions disciplinaires ;
- au refus de titularisation ;
- au licenciement pour inaptitude ;
- à la suspension de fonctions.

Délégation permanente est donnée à Mme Lourdes DIEGUEZ, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, à M. Mathieu FEUILLEPIN et à M. Mohand NAITMOULOU, ses adjoints pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les actes listés ci-après :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- indemnités pour les surveillants, formateurs, correcteurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;
- habilitation à autoriser des candidats à concourir ou à rejeter les candidatures de candidats aux concours et examens professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;

– état de liquidation des frais dans le domaine de compétences du bureau, notamment pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements, pour les sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours et pour les frais d'annonces ;

– attestation de service fait dans le domaine relevant de la compétence du bureau ;

– pièces comptables de dépenses et de recettes dans le domaine relevant de la compétence du bureau.

Délégation permanente est donnée à Mme Karine DESOBRY, chargée de mission pour la préfiguration du Service de la prévention et de la qualité de vie au travail et à Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail ou ses adjointes, Mme Maeva MOLIE et Mme Marion RAHALI pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

– bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;

– décision de versement du capital décès ;

– décision de versement de l'allocation pupille ;

– décision d'attribution d'allocations et de primes aux orphelins pupilles de la Ville de Paris ;

– attribution des aides financières exceptionnelles ;

– décisions de rémunération des tuteurs d'agents en immersion ;

– état de liquidation des frais dans le domaine de compétences du bureau, notamment les sommes dues annuellement à l'AGOSPAP, les dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'Outre-mer, les sommes visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du Comité Médical, les sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du Comité Médical et le paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle ;

– signature des bons de commande de la médecine préventive et des prestataires de contrôle ;

Délégation permanente est donnée à Mme Karine DESOBRY, chargée de mission pour la préfiguration du Service de la prévention et de la qualité de vie au travail et Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et la responsable du domaine de l'inclusion, Mme Btissame JODDAR :

– attestation de service dans son domaine de compétences ;

– état de liquidation des aides liées au handicap ;

– pièces comptables de dépenses et de recettes dans son domaine de compétence ;

– décisions relatives au versement de la prestation Appareillage de Correction Auditif (ACA) et de l'Allocation Transport Handicapé (ATH) ;

– signature des conventions PPR (période préparatoire au reclassement) ;

– état de liquidation des aides liées à la reconversion ;

Délégation est également donnée à Mme Karine DESOBRY, chargée de mission pour la préfiguration du Service de la prévention et de la qualité de vie au travail et à Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et ses adjointes, Mme Maeva MOLIE et Mme Marion RAHALI pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions tous les actes en matière de santé et de sécurité au travail :

– attestations de service fait dans le périmètre de compétence du bureau ;

– pièces comptables de dépenses et de recettes dans le domaine relevant de la compétence du bureau.

Délégation est également donnée à Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local de ressources humaines des services centraux et à M. Clément SIMON et à M. Jérôme FOUCHER, Adjoints à la cheffe du service local de ressources humaines des services centraux, pour signer au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions :

– tous états de rémunération du personnel ;

– attestation d'employeur ;

– attestation de perte de salaire pour maladie ;

– attestation employeur ;

– décision d'attribution des bons de transport SNCF pour les congés annuels.

Délégation est également donnée à « ... », Cheffe du bureau du dialogue social et à « ... », son adjoint, pour signer au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions :

– toutes décisions relatives aux droits syndicaux ;

– attestation de service fait dans le périmètre de compétence du bureau ;

– pièces comptables de dépenses portant sur le domaine relevant de la compétence du bureau.

Services finances et affaires juridiques :

Délégation permanente est donnée à M. Fabien GIRARD, Chef du service des finances et affaires juridiques par intérim et à Mme Marion TONNES, adjointe au Chef du service des finances et affaires juridiques pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

– pièces comptables de dépenses et de recettes ;

– bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

– bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

– attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers placée sous sa responsabilité ;

– certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

– notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

– autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

– contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

– fiches d'immobilisation des services centraux ;

– courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

– courriers relatifs au contentieux ;

– décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

Délégation permanente est donnée à « ... », Chef du bureau du budget et à Mme Aurélie CHAMPION, adjointe au Chef du bureau du budget pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

– pièces comptables de dépenses et de recettes ;

– bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- actes de gestion patrimoniale ;
- fiches d'immobilisation des services centraux ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des système d'informations financiers, placée sous la responsabilité de la cheffe de service.

Délégation permanente est donnée à Mme Anne ROCHON Cheffe du bureau de la comptabilité et à Mme Amanda BERNIER adjoint au Cheffe du bureau de la comptabilité pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- actes de gestion patrimoniale ;
- fiches d'immobilisation des services centraux ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des système d'informations financiers, placée sous la responsabilité de la cheffe de service.

Délégation permanente est donnée à Mme Liliane IVANOV, responsable de la cellule des marchés et à « ... », adjoint au responsable de la cellule des marchés pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des système d'informations financiers, placée sous la responsabilité de la cheffe de service.

Délégation permanente est donnée à Mme Caroline POLLET-BAILLY Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux et à Mme Odile BOUDAILLE adjointe à la Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- autorisations de poursuivre ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des système d'informations financiers, placée sous la responsabilité de la cheffe de service.

Délégation permanente est donnée à « ... », Chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information financière et à « ... », adjoint au Chef de la cellule maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information financière pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions.

Service des travaux et du patrimoine :

Délégation permanente est donnée à M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine et à « ... », adjoint au Chef du service des travaux et du patrimoine pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 40 000 € H.T. ;
- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
- réception des travaux ;
- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- actes de gestion patrimoniale.
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

Délégation permanente est donnée à « ... », Chef du bureau Innovation et Expertise et à « ... », adjoint au Chef du bureau Innovation et Expertise pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les engagements de dépenses dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures ou égales à 40 000 € H.T. et des engagements de dépenses supérieurs ou égaux à 40 000 € H.T.

Délégation permanente est donnée à Mme Gabriela RASCAO, Cheffe du bureau Projets et Partenariats et à « ... », adjoint à la Cheffe du bureau Projets et Partenariats pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Délégation permanente est donnée à « ... », Chef du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité et à « ... », adjoint au Chef du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Délégation permanente est donnée à M. Olivier MOYSAN, Chef des fonctions support de proximité pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Délégation permanente est donnée à « ... », Chef de la régie technique pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, engagements de dépenses relatifs aux fournitures de la régie technique, d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Délégation permanente est donnée à Mme Selma BOURICHA, Cheffe du bureau d'études techniques pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, engagements de dépenses, dans la limite de son secteur de compétence, d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine PEIGNÉ, Cheffe de la cellule gestion des travaux pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, engagements de dépenses, dans la limite de son secteur de compétence, d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats :

Délégation permanente est donnée à M. Benoît CHAUSSE Chef du service de la logistique et des achats et à Mme Muriel BAGNI-COUTHENX Adjointe au Chef du service de la logistique et des achats pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- toute pièce comptable de dépense et de recette, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents comptables, placés sous sa responsabilité ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

Délégation permanente est donnée à Mme Muriel BAGNI-COUTHENX, Cheffe du bureau des achats pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents comptables, placés sous la responsabilité du Chef du service de l'approvisionnement.

Délégation permanente est donnée à M. Paul OTTAVY, Chef du bureau de l'approvisionnement pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents comptables, placés sous la responsabilité du Chef du service de l'approvisionnement.

Délégation permanente est donnée à Mme Elsa QUETEL, responsable des archives pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux Archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service restauration :

Délégation permanente est donnée à M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration, à M. Henri LAURENT adjoint au Chef du service de la restauration à compétence technique et à Mme Christelle ORBAINE, adjointe au Chef du service de la restauration à compétence administrative pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- attestation de service fait dont la saisie fait dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule administrative de gestion financière, placée sous sa responsabilité ;
- liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

Service organisation et informatique :

Délégation permanente est donnée à Mme Claire LECONTE, Cheffe du service organisation et informatique par intérim, à « ... », adjoint à la Cheffe du service organisation et informatique pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- certification de l'inventaire informatique.
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

Art. 4. – Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle TOUYA adjointe à la sous-directrice de l'autonomie pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation permanente est donnée à Mme Hélène MARSA, Cheffe du service des EHPAD, à Mme Anne NIGEON adjointe de la cheffe du service des EHPAD, missions qualité des soins et animation du réseau soignant et Mme Marie BRION adjoint au chef du service des EHPAD, chargée du pilotage, de la synthèse et des ressources, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du bureau du budget annexe des EHPAD, placée sous sa responsabilité ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ce service.

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie GALLAIS Cheffe du service de la vie à domicile et à M. Didier JOLIVET adjoint à la Cheffe du service de la vie à domicile pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle budgétaire ainsi que par les agents de cellule RH du service Paris Domicile pour le service polyvalent d'aide et de soins à domicile et le service de soins infirmiers à domicile, placés sous sa responsabilité ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ce service ;

- les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante.

Dans les mêmes termes, délégation est donnée à Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, responsable du service d'aide et de soins à domicile Paris Domicile.

Délégation permanente est donnée à Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements, M. Maurice LACROIX, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Centre, Mme Mireille COADOU, responsable par intérim de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11^e, 12^e et 20^e arrondissement, Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements, Mme Rebecca RAMASSAMY, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements, Mme Sylvie RAPIN, responsable par intérim du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Ouest, Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13^e et 14^e arrondissements, Mme Djeme KONE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, les engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Délégation permanente est donnée à Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions pour la vie sociale et à M. Pierre BERTOUT, adjoint à la cheffe du bureau des actions pour la vie sociale pour signer, au nom de la Directrice Générale

du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du bureau des pour la vie sociale, placé sous sa responsabilité ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ce service.

Délégation permanente est donnée à Mme Sylvie BEUTEAU, Cheffe du bureau du parcours des résidents et à M. Fabrizio COLUCCIA et Philippe GNANADICOM adjoints de la Cheffe du bureau du parcours des résidents pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les EHPAD ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les EHPAD.

Art. 5. — Délégation permanente est donnée à M. Jim BOSSARD, sous-directeur des territoires pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Arnaud PUJAL et M. Jean-Baptiste LARIBLE, adjoints au sous-directeur des territoires.

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie DELCOURT Cheffe du bureau de l'accès aux droits sociaux et à « ... » adjoint au Cheffe du bureau de l'accès aux droits sociaux pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de la sous-direction.

Délégation permanente est donnée à « ... », Chef du bureau des ressources et à « ... » adjoint au Chef du bureau des ressources pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle ressources et fonctionnement, placé sous sa responsabilité ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents placés sous son autorité.

Dans les mêmes conditions, délégation est donnée à Mme Mélanie NUK responsable de la coordination administrative et du pilotage au sein du bureau des ressources.

Délégation permanente est donnée à Mme Béatrice BRAUCKMANN Cheffe du bureau des services sociaux et à « ... » adjoint à la Cheffe du bureau des services sociaux pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents placés sous son autorité.

Délégation permanente est donnée à Mme Soraya OUFEROUKH, responsable de la Fabrique de la solidarité et à Mme Sandra DUQUENOY son adjointe, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

- actes de gestion concernant la Fabrique de la solidarité ;
- attestations de toute nature relatives à la Fabrique de la solidarité, à l'exception des pièces comptables.

Art. 6. — Délégation permanente est donnée à « ... » sous-directeur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Muriel BOISSIERAS adjointe de la sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Délégation permanente est donnée à Mme Angéline TRILLAUD, Cheffe du bureau de l'inclusion sociale et des parcours pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;
- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

Délégation permanente est donnée à « ... », Chef du bureau des partenariats et de l'insertion et à « ... » adjoint au Chef du bureau des partenariats et de l'insertion pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;
- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

Délégation permanente est donnée Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e et à Mme Marie CEYSSON pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

- actes de gestion courante concernant le Pari des possibles et de l'Épicerie solidaire Crimée ;
- attestations de toute nature relatives au Pari des possibles, à l'exception des pièces comptables ;
- bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement de dépenses et

toutes pièces comptable de recettes propres au fonctionnement de l'Épicerie solidaire Crimée et du Pari des possibles, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ainsi que l'engagements de dépenses relatifs aux fournitures de l'atelier d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;

- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;
- conventions de formation concernant le Pari des possibles.
- attestation de service fait du Pari des possibles, dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du Pari des possibles, placé sous la responsabilité de Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT ;
- attestation de service fait de l'Épicerie solidaire Crimée, dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de l'Épicerie solidaire Crimée, placée sous la responsabilité de Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT et de Mme Marie CEYSSON.

Délégation permanente est donnée à « ... », Chef du bureau des ressources et à Mme Mathilde GUILLEMOT adjointe au Chef du bureau des ressources et responsable de la cellule budgétaire pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule logistique et patrimoine, ainsi que la cellule budgétaire du bureau des ressources, placée sous sa responsabilité de la cheffe du bureau des ressources et de son adjointe ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;
- attestation d'employeur ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- état de rémunération du personnel ;
- les conventions de stage ;
- tous actes préparés par le bureau des ressources dans son domaine de compétence.

Délégation permanente est donnée à M. Farid DOUGDAG Chef du service local des ressources humaines commun et à Mme Laurence VO VAN adjointe au Chef du service local ressources humaines commun pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

- attestation d'employeur ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- état de rémunération du personnel ;
- les conventions de stage ;
- tous actes préparés par le bureau des ressources dans son domaine de compétence.

Art. 7. — Délégation permanente est donnée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement des dépenses et toutes pièces comptables de dépenses et de recettes propres au fonctionnement de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;
- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

- attestations de fin de travaux ;
- attestation de service fait dont la saisie fait dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule administrative et/ou comptable, placée sous sa responsabilité ;
- facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;
- engagements relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature – impôts, prestations subrogatoires, APL) ;
- certificat d'hébergement et de domicile ;
- états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents de la Direction des Solidarités devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- état de rémunération du personnel ;
- états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;
- fiches d'immobilisation ;
- bordereaux de remplacement de gardiens ;
- bordereaux de remplacement de médecins ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services de la Direction des Solidarités des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- autorisations de cumul d'activités accessoires.

En ce qui concerne la sous-direction de l'autonomie, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- M. Patrick DELARUE, Directeur de l'EHPAD « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts et M. Emmanuel BARBIEUX, cadre supérieur de santé et Mme Fabiola PAISLEY Directrice adjointe ressources ;
- M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Annie Girardot » à Paris 13^e et de la résidence-relais « les Cantates » à Paris 13^e, ainsi que Mme Béatrice LOISEAU, adjointe ressources et Mme Laurence KAGABO, cadre supérieure de santé ;
- Mme Anita ROSSI, Directrice des EHPAD « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14^e, ainsi que Mme Carole MICHELUTTI, Adjointe ressources et Mme Anne LOZACHMEUR, adjointe soins ;
- Mme Fabienne SABOTIER, Directrice de l'EHPAD « Alice PRIN » ainsi que Mme Valérie UHL, adjointe ressources et Mme Béatrice GUIDAL, adjointe en charge des soins ;
- M. Paulo GOMES, Directeur des EHPAD « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », ainsi que Mme Camille ALLAIN LAUNAY, adjointe ressources et M. Pascal LEMONNIER, cadre supérieur de santé ;
- Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18^e, et par ordre de citation, M. Nicolas VICENS, adjoint ressources et M. Augustin MBALA-SAMBA, adjoint soins ;

– Mme Louise ROTHE, Directrice des EHPAD « Hérold » à Paris 19^e, et « Sara Weill Raynal » à Paris 20^e et, ainsi que Mme Fatia IDRIS, adjointe ressources, et M. Dominique FILIPPA, adjoint soins ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'EHPAD « Alquier Debrousse » à Paris 20^e, ainsi que M. Nicolas BERTRAND, adjoint à compétence administrative et Mme Joëlle LI WOUNG KI, adjointe soins ;

– Mme Dorothee CLAUDE, Directrice de l'EHPAD « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, ainsi que Mme Marcelline EON, cadre supérieure de santé, et Mme Céline TAIEB, Adjointe ressources ;

– Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, ainsi que Mme Marie-Luce AHOUA, adjointe à compétence administrative, et M. Mathias SAWADOGO, adjoint soins ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan, ainsi que M. David COMPAIN, adjoint à compétence administrative jusqu'au 23 avril 2022 et Mme Jacqueline JACQUES ;

– M. Florent ABOUDHARAM, Directeur de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, ainsi que M. Manolo BENCHABIR, adjoint à compétence administrative et Mme Françoise MAJESTE, infirmière coordonnatrice faisant fonction de cadre de santé ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Girardot » à Paris 13^e, pour les actes concernant la résidence « Les Cantates » à Paris 13^e, ainsi que Mme Béatrice LOISEAU adjointe ressources, Mme Laurence KAGABO adjointe soins et Mme Djamila SALAH, responsable de la résidence ;

– Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18^e, pour les actes concernant la résidence « Bon Accueil » à Paris 18^e ainsi que M. Nicolas VICENS adjoint ressources et M. Augustin MBALA-SAMBA adjoint soins ;

– Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois, ainsi que Mme Marie-Luce AHOUA adjointe ressources et Mme Sandrine ROUSSEL adjointe soins ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, ainsi que M. David COMPAIN adjoint ressources jusqu'au 23 avril 2022 inclus et Mme Jacqueline JACQUES adjointe soins ;

– Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des EHPAD du CASVP,

En ce qui concerne la sous-direction des territoires, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– M. Mathieu ANDUEZA, Directeur de l'EPS Paris Centre, Mme Nathalie LAPEYRE, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits et Mme Virginia HAMELIN, Directrice adjointe accompagnement social ;

– Mme Catherine BUISSON, Directrice de l'EPS L. 5 et 13, ainsi que Mme Elodie SANSAS, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 13, Mme Annette FOYENTIN, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 5, Mme Véronique JONARD, Directrice Adjointe accompagnement social 13 et Mme véronique JOUAN, Directrice Adjointe accompagnement social 5 ;

– Mme Anne GIRON, Directrice de l'EPS 6 et 14, ainsi que Mme Véronique DAUDE, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 14, Mme Catherine BOUJU, Directrice Adjointe accompagnement social 6 et 14 et Mme Caroline BREL secteur 14.

– Mme « ... », Directrice de l'EPS 7 et Mme Sabrina DELESPIERRE, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 7.

– Mme Laurence BODEAU, Directrice de l'EPS 8 et 17, ainsi que M. Laurent COSSON, Directeur Adjoint accueil et accès aux droits 8, Mme Françoise GOLEBIEWSKI, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 17, Mme Jocelyne MISAT, Directrice Adjointe accompagnement social 8 et 17 ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice de l'EPS 9 et 10, ainsi que Mme Sandra LEMAITRE, Directrice Adjointe accueil

et accès aux droits 10, Mme Ghyslaine ESPINAT, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 9, Mme Françoise PORTES-RAHAL, Directrice Adjointe accompagnement social 9 et 10, et, Mme Marielle KHERMOUCHE accompagnement social 10 ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur de l'EPS 11, ainsi que Mme Judith HERVIEU, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 11, Mme Sabine OLIVIER, Directrice Adjointe accompagnement social 11, et Mme Myriam ADLER accompagnement social 11 ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice de l'EPS 12, ainsi que M. Paul GANELON, Directeur Adjoint accompagnement social 12, Mme Carine BAUDE, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 12, et M. Eric JULUS, accompagnement social 12 ;

– « ... » Directrice de l'EPS 15 et 16, ainsi que Mme Fatima SETITI, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 15, Mme Marie-Pierre AUBERT, Directrice Adjointe accompagnement social 15, Mme Marie-Laure GLAUNEC, accompagnement social 15, M. Patrick MELKOWSKI, Directeur Adjoint accueil et accès aux droits 16, et Mme Muriel AMELLER, Directrice Adjointe accompagnement social 16 ;

– Mme Nadia KHALFET, Directrice de l'EPS 18, ainsi que Mme Amy DIOUM, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 18, et, M. Arnaud HENRY, Directeur Adjoint accueil et accès aux droits 18, Mme Hélène LE GLAUNEC, Directrice Adjointe accompagnement social 18, et, Mme Véronique LAURENT accompagnement social 18 ;

– Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de l'EPS 19, ainsi que M. François-Xavier LACAILLE, Directeur Adjoint accompagnement social 19, Mme Virginie CAYLA accompagnement social 19, Mme Marie-Luce PELLETIER Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 19, Mme Malika AIT-ZIANE Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 19 ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur de l'EPS 20, ainsi que Mme Mathilde CROCHETET, Directrice adjointe accueil et accès aux droits 20, Mme Delphine BAYET, Directrice Adjointe accompagnement social 20 et Mme Sophie VIAN accompagnement social 20.

En ce qui concerne la sous-direction de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– Mme Françoise FARFARA, Responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty », ainsi que Mme Stéphanie COQUEUGNIOT, Directrice adjointe à compétence sociale, et, Fatoumata SANE, Directrice Adjointe à compétence médicale ;

– M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg (regroupant les établissements « Le relais des carrières », « La poterne des peupliers », « Baudricourt », le service des appartements relais et la maison relais K Johnson), ainsi que par ordre de citation Mme Amel BELAID, Directrice Adjointe, Mme Clarisse DESCROIX, Directrice Adjointe, Mme Suzanne MONCHAMBERT, Directrice Adjointe ainsi que M. Michel SIMONOT chef de service ;

– Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Joséphine BAKER, ainsi que Mme Marie CEYSSON, Directrice adjointe du pôle, M. Julien CONSALVI Directeur Adjoint et Directeur du CHRS Stendhal, Mme Juliette BOUREAU Directrice Adjointe et Directrice du CHRS Pauline Roland, Mme Corinne HENON Directrice Adjointe et Directrice du CHRS Charonne, M. Laurent TASBASAN Directeur CHU Agnodice, Mme Fabienne AUDRAN cadre socio-éducatif du CHRS Crimée, M. Samir BOUKHALFI cadre socio-éducatif du CHRS Pauline Roland, Mme Séverine PARROT cadre socio-éducatif du CHRS Stendhal, Mme Corinne BERTHIAS cadre socio-éducatif du CHRS Charonne et Mme Ingrid NASSIVET, cadre socio-éducatif du CHRS Agnodice ;

– Mme Marie LAFONT Directrice du Pôle Joséphine BAKER, ainsi que Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe, Mme Fabienne AUDRAN, responsable de l'accompagnement des résidents.

Délégation est également donnée aux personnes ci-dessus pour la signature des contrats d'engagement des bénéficiaires ayant accès à l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19^e.

– Mme Sasha RIFFARD, Responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Directrice adjointe à compétence sociale, et Mme Marie-Cielle FROHLIN, Directrice adjointe à compétence administrative ;

– M. Jean-François DAVAL, Responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » et « Belleville », et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17^e, Mme Sophie GRIMAULT Directrice Adjointe à compétence sociale de la PSA Belleville, Mme Taouis HIDOUCHE Directrice Adjointe à compétence administrative de la PSA Belleville, Mme Alexandra MARRIAUX Directrice Adjointe à compétence administrative de la PSA Gauthey ;

– M. Damien BIZET, responsable d'équipe du site de domiciliation administrative Paris Adresse pour :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

Art. 8. – L'arrêté n° 220012 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 9. – Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Jeanne SEBAN

POSTES À POURVOIR

Direction de la Police Municipale et de la Prévention. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Poste de A+.

Poste : Chef-fe du pôle technique.

Contacts : Gilles ALAYRAC, Sous-Directeur de l'État-major, Alain SCHNEIDER, Adjoint.

Tél. : 01 42 76 77 55 / 06 75 39 65 13.

Email : gilles.alayrac@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 63460.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Poste de A+.

Poste : Chargé-e de mission.

Contact : Ivoa ALAVOINE (Déléguée générale de la DGJOPGE).

Tél. : 01 42 76 40 30.

Email : ivoa.alavoine@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 63789.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du pôle héritage, attractivité et relations internationales.

Contact : Ivoa ALAVOINE (Déléguée générale de la DGJOPGE).

Tél. : 01 42 76 40 30.

Email : ivoa.alavoine@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 63805.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) — Rectificatif du nom de la Direction (DICOM et non DDCT) concernée par la fiche de poste publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 22 du vendredi 18 mars 2022, page 1407.

Concernant la fiche de poste parue au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 22 du vendredi 18 mars 2022, page 1407, colonne de droite, il convenait de lire :

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle information / Unité Social Media.

Poste : Journaliste reporter d'image (F/H).

Contact : Charles ANDRE.

Tél. : 01 42 76 46 35.

Email : charles.andre@paris.fr.

Référence : Attaché n° 63581.

Le reste sans changement.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'Optimisation des Moyens.

Poste : Chargé-e de mission — Responsable support et qualité au SOM.

Contact : Laurence VISCONTE.

Tél. : 01 42 76 46 88.

Référence : AP 63756.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle communication et image de marque.

Poste : Responsable (F/H) du pôle communication et image de marque.

Contact : Caroline FONTAINE.

Tél. : 01 42 76 82 18.

Référence : AP 63804.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Conservatoire Erik Satie.

Poste : Secrétaire Général-e.

Contact : Bruno POINDEFERT.

Tél. : 01 71 28 23 31.

Références : AT 63740 / AP 63742.

2^e poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Poste : Responsable du pôle Personnels (F/H).

Contacts : Aurore PATRY-AUGE et Matthieu THEOCHARIS.

Tél. : 01 42 76 84 10.

Références : AT 63773 / AP 63775.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Centre de Compétences facil'familles.

Poste : Expert-e métier DASCO et Mission facil'familles — Chef-fe de projet MOA.

Contact : Muriel SLAMA.

Tél. : 01 42 76 20 86.

Références : AT 63785 / AP 63786.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement — Section de l'assainissement de Paris — Division coordination de l'exploitation.

Poste : Responsable de la subdivision logistique (F/H).

Contact : Eric LANNOY.

Tél. : 01 53 68 24 75.

Référence : AT 62032.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département d'Intervention Foncière (DIF) au sein du Service de l'Action Foncière (SDAF).

Poste : Chef-fe de section Acquisitions.

Contacts : Corentin RAUX et Beata BARBET.

Tél. : 01 42 76 33 66 / 01 42 76 33 37.

Référence : AT 63341.

Direction de la Transition Ecologique et du Climat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle CLIMAT.

Poste : Chef-fe de projet impact carbone.

Contact : Hugo MATTEI.
Tél. : 01 42 76 21 93.
Référence : AT 63667.

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention.
— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service communication.
Poste : Community manager (F/H).
Contact : Laure VERMEERSCH.
Tél. : 01 43 47 71 98.
Référence : AT 63731.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 10^e arrondissement.
Poste : Chargé-e de mission.
Contact : Célia MELON.
Tél. : 01 53 72 11 02.
Référence : AT 63768.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Concessions.
Poste : Chef-fe de projet en charge du pilotage et du suivi de l'exécution des concessions.
Contact : Roxane BEYER.
Tél. : 01 42 76 37 33.
Référence : AT 63778.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction de l'accueil et de la petite enfance service des Partenariats.
Poste : Chef-fe de Projet.
Contact : Sandra COCHAIS.
Tél. : 01 43 47 73 00.
Référence : AT 63801.

2^e poste :

Service : Sous-direction de l'accueil et de la petite enfance service des Partenariats.
Poste : Responsable de la section gestion déléguée du bureau des partenariats (F/H).
Contact : Sandra COCHAIS.
Tél. : 01 43 47 73 00.
Référence : AT 63802.

3^e poste :

Service : SRH — Bureau des parcours professionnels et de la formation.
Poste : Adjoint-e à la Cheffe du bureau des parcours professionnels et de la formation.
Contact : Edwige MONTEIL.
Tél. : 01 43 47 72 61.
Référence : AT 63813.

Direction Construction Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDR — Bureau des Ressources Humaines (BRH).
Poste : Chef-fe du bureau des ressources humaines.
Contact : Hervé SPAENLE.
Tél. : 01 43 47 80 95.
Référence : AT 63803.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance de deux postes d'infirmier (F/H).

Grade : Infirmier (catégorie A).
Intitulé des postes à pourvoir : 2 Postes infirmier-ère-s.

Localisation :

Direction de la Santé Publique.
Service de l'accès aux soins.
Centre de santé Edison — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contacts :

Sylvie DÉCOUFLET.
Cadre de santé responsable de centre.
Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS).
Centre de santé Edison — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.
Tél. : 01 44 97 86 54 / 06 74 95 29 76.
Email : sylvie.decouflet@paris.fr.
La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».
2 Postes à pourvoir à compter du : 1^{er} mai 2022.
Références : 63780 et 63781.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Postes : Ingénieur-e référent-e Infrastructures et équipements publics — 2 postes.
Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Mission Technique.
Contact : Claire KANE.
Tél. : 01 71 28 51 07
Email : claire.kane@paris.fr.
Références : Intranet IAAP n^{os} 63743 / 63744.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du pôle grand cycle et qualité de l'eau, baignade et recherche.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) / Section Politique des Eaux (SPE).

Contact : Nicolas LONDINSKY, Adjoint au Chef du STEA et chef de la SPE.

Tél. : 01 53 68 76 95

Email : nicolas.londinsky@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63776.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de section Acquisitions.

Service : Département d'Intervention Foncière (DIF) au sein du Service de l'Action Foncière (SDAF).

Contacts : Corentin RAUX, Chef du bureau / Beata BARBET, Adjointe.

Tél. : 01 42 76 33 66 / 01 42 76 33 37.

Emails : corentin.raux@paris.fr ; beata.barbet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63339.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Postes : Ingénieur-e référent-e Infrastructures et équipements publics — 2 postes.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Mission Technique.

Contact : Claire KANE.

Tél. : 01 71 28 51 07

Email : claire.kane@paris.fr.

Références : Intranet IAAP n°s 63738 / 63741.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du pôle grand cycle et qualité de l'eau, baignade et recherche.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) / Section Politique des Eaux (SPE).

Contact : Nicolas LONDINSKY, Adjoint au Chef du STEA et Chef de la SPE.

Tél. : 01 53 68 76 95

Email : nicolas.londinsky@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63769.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de projet SI et applications.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Valérie PUYBONNIEUX-TEXIER.

Tél. : 01 43 47 63 93.

Email : valerie.puybonnieux-texier@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63790.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE — projet Mon Paris.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Magali LEMAIRE.

Tél. : 01 43 47 63 15

Email : magali.lemaire@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63791.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chef-fe du secteur Patay / Bibliothèque / Dunois / Jeanne d'Arc.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division du 13^e arrondissement.

Contacts : Olivier TASTARD, Chef de Division / Laurence JEUNET, Cheffe d'exploitation.

Tél. : 01 53 94 15 30.

Email : olivier.tastard@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 63710.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e d'études et de suivi de travaux de génie climatique (chauffage, ventilation, climatisation).

Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC).

Contact : Emi MARTIN, Cheffe de subdivision.

Tél. : 01 71 27 00 10 / 06 83 08 48 21.

Email : emi.martin@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63796.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e d'équipement en circonscription des Établissements d'Accueil de la Petite Enfance.

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance 7/15.

Contact : Véronique GARNERO, Cheffe du Pôle Équipements et Logistique.

Tél. : 01 55 76 77 83.

Email : veronique.garnero@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63747.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.

Poste : Technicien-ne d'exploitation.

Service : Service Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support.

Contact : Christian DELAIRE.

Tél. : 01 43 47 73 49.

Email : christian.delaire@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63794.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e — Chargé-e d'études quantitatives au sein de l'observatoire social.

Corps (grades) : Attaché (F/H).

Spécialité : sans spécialité.

LOCALISATION

Direction : Direction des Solidarités (DSOL).

Service : Observatoire Social.

Adresse : 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Accès : Métro quai de la Râpée/ Bastille/ Gare de Lyon.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction des Solidarités (DSOL) assure la mise en œuvre des politiques en matière de solidarité, de lutte contre la précarité et l'exclusion, d'insertion sociale et professionnelle (notamment la gestion du RSA), de prévention et protection de l'enfance, d'aide aux personnes âgées et en situation de handicap, de prévention jeunesse spécialisée et de santé publique.

A ce titre, elle élabore plusieurs plans et schémas programmatiques (Seniors, Handicap, Insertion, Protection de l'Enfance, etc.), et pilote les politiques publiques dans ces domaines, notamment par l'animation de partenariats avec les autres acteurs institutionnels et associatifs parisiens. Elle gère également différentes prestations sociales ou aides financières individuelles, et assure la gestion des établissements et des services en régie intervenant dans ces domaines (EHPAD, centres d'hébergement, accueils de jour, résidences pour personnes âgées, Espaces parisiens des Solidarités). Enfin, arrête la tarification à l'aide sociale des Etablissements et de Services sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) privés et publics.

Au sein de la Direction des Solidarités, l'observatoire social poursuit une fonction globale de production de connaissance et d'analyse pour l'appui au pilotage de la Direction Générale et des sous-directions supports et sectorielles. Il rassemble pour cela des outils d'observation sociale, de suivi et d'analyse d'activité, d'études, enquêtes et d'évaluation, et s'organise autour de plusieurs missions :

— la production ou l'accompagnement à la production de connaissance et d'expertise relative à l'activité de la Direction

des Solidarités, de ses usagers, ou plus globalement des publics relevant de l'action sociale ou médico-sociale parisienne : pilotage ou portage d'études, enquêtes, évaluation ;

— le traitement de données socio-économiques et démographiques ;

— la production et l'appui à la conception d'indicateurs de suivi d'activité, dont le pilotage de tableaux de bord présentés en CODIR ;

— la diffusion des connaissances : participation ou animation d'évènements dédiés au partage des pratiques et des savoirs auprès des différentes catégories d'agents ;

— le portage de la dimension scientifique de la Nuit de la Solidarité (opération annuelle de décompte des personnes dormant à la rue).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chargé-e d'études quantitatives au sein de l'Observatoire social.

Contexte hiérarchique : rattaché-e au responsable de l'Observatoire social.

Encadrement : non.

Membre de l'équipe de l'Observatoire Social, le-la chargé-e d'études aura pour mission de :

1. Réaliser des études quantitatives relatives aux publics, champs d'intervention de la Direction, et qualité de ses dispositifs et interventions afin de connaître un public spécifique, une problématique, ou encore à évaluer un dispositif, afin de venir en appui aux actions portées par la Direction. Il s'agira notamment de :

— participer au cadrage problématique et méthodologique de l'étude, en lien avec les sous-directions, directions des territoires ou établissements concernés par l'étude ;

— collecter les données nécessaires en utilisant les outils prévus par la méthodologie ;

— réaliser l'exploitation statistique et l'analyse les données quantitatives ;

— restituer les résultats sous différents formats (rédaction du rapport d'étude et de synthèse, restitution orale).

Le-la chargé-e d'études pourra aussi assurer un appui méthodologique aux services pour la réalisation d'une étude par un prestataire ou en interne.

2. Contribuer à l'observation socio-démographique du territoire parisien, à partir de la collecte régulière et l'analyse des données de la statistique publique et des données administratives, et notamment afin d'alimenter le besoin en connaissance des sous-directions, notamment pour l'élaboration des schémas pluriannuels (insertion, protection de l'enfance, seniors, etc.).

3. Accompagner les sous-directions sectorielles et les établissements de la Direction dans la définition d'indicateurs pertinents pour le suivi opérationnel de leur activités, contribuer à leur conception, production et analyse des données afin de :

— alimenter les tableaux de bords internes à la Direction des Solidarités et présentés en CODIR tous les trimestres ;

— alimenter les autres outils de suivi et d'observation social ('Observatoires thématiques et partenariaux).

4. Participer à l'élaboration du programme de travaux de l'Observatoire social en opérant un recueil régulier et une veille des besoins au sein de la Direction.

5. Représenter l'Observatoire social dans divers réseaux professionnels d'études, en interne à la Ville de Paris ou au sein de réseaux de partenaires.

Le-la chargé-e d'études sera amené-e à travailler en équipe sur différents dossiers ou thématiques et en étroite collaboration avec les sous-directions sectorielles, les directions de territoires, et les établissements de la Direction.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Analyse et synthèse ;
- N° 2 : Esprit d'équipe ;
- N° 3 : Excellentes capacités rédactionnelles ;
- N° 4 : Sens de la communication.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Excellente maîtrise des outils de traitement statistique (Excel, XLstat, SAS, R...) ;
- N° 2 : Maîtrise des enjeux et méthodes pour la gestion et le traitement de données quantitatives (Excel, Access...), et de cartographie (QGis, ArcGis) ;
- N° 3 : Connaissance du champ de l'action publique et si possible médico-sociale.

Savoir-faire :

- N° 1 : Ingénierie et pilotage de projet ;
- N° 2 : Capacité à animer et développer des réseaux et entretenir des relations partenariales ;
- N° 3 : Capacité à dialoguer avec des experts de haut niveau, dans différents champs disciplinaires.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaité-e-s : Expérience professionnelle probante dans une fonction similaire (observatoire, service ou bureau d'études, chargé-e d'études dans une administration). Formation 3^e cycle en sciences humaines et sociales quantitatives (statistique, démographie, économie, géographie, sociologie, science politique, mathématiques appliquées aux sciences sociales ...).

CONTACT

Marie MALLET.

Direction : DSOL.

Tél. : 06 78 49 41 50.

Email : marie.mallet@paris.fr.

Service : Observatoire social.

Adresse : 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2022.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
– Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) – Adjoint technique principal – Spécialité métallier.

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint technique (F/H).

Spécialité : Jardinier-ère.

LOCALISATION

Direction : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Service : Service exploitation des jardins.

Lieu de travail : 1, rue François Truffaut, 75012 Paris.

Accès (métro RER) : Métro ligne, 14 Cour St Emilion.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le service exploitation des jardins de la DEVE assure l'entretien et l'accueil du public dans les jardins parisiens qu'ils relèvent du Conseil de Paris ou des Conseils d'arrondissement. Il est constitué de 11 divisions territoriales et d'un service central. L'atelier d'arrosage automatique et de fontainerie, rattaché au SEJ central, assure la réparation et la maintenance en régie des réseaux d'arrosage et d'alimentation en eau des équipements des jardins pour le compte des divisions du SEJ.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé-e de la création et de la maintenance des réseaux d'eau.

Contexte hiérarchique : rattaché-e directement au Chef d'atelier.

Encadrement : non.

Activités principales :

- mise en place de canalisations avec raccords thermo soudé ou fonte ;
- dépannage et remplacement de programmeur ;
- recherche de fuite par injection de gaz ou acoustique ;
- recherche de canalisation ;
- travaux en chambre technique et en galerie ;
- désinfection de réseau d'eau potable ;
- intervention dans le cadre d'événementiel (Paris plage...) ;
- mise en place de brumisation.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Goût du contact et des relations humaines ;
- N° 2 : Rigueur et sérieux ;
- N° 3 : Sens de l'initiative et de l'organisation ;
- N° 4 : Dynamisme, autonomie ;
- N° 5 : Disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Notion sur l'eau (débit/pression) ;
- N° 2 : Technique d'irrigation ;
- N° 3 : Normes hygiène et sécurité.

Savoir-faire :

- N° 1 : Lecture de plan ;
- N° 2 : Utilisation de poste informatique ;
- N° 3 : Savoir adapter les montages selon les situations rencontrées.

CONTACTS

Claire KANE / Eric PORCHER.

Fonctions : Cheffe de la mission technique / Chef Atelier Arrosage Automatique.

Emails : claire.kane@paris.fr – eric.porcher@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 28 mars 2022.

Fiche de poste n° : 63777.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA